

BASSIN DE VIES

14 MAI 2007 (11) – 8 OCTOBRE 2007 (12)

DÉL

DÉPARTEMENT	Oise
ARRONDISSEMENT	
CANTON	
COMMUNE	Fontetaire

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL (1)

Le présent registre, contenant 100 feuillets,
a été coté et paraphé par M. R le Sous- Préfet de Senlis

A Senlis, le 17 avril 2007
Le _____ Préfet d _____

Pour le Sous-Préfet
L'attachée de Préfecture
Ferroudja RAHOU

[Signature]

COMMENCÉ le : mai 2007 TERMINE le : octobre 2007

Pour le Sous-Préfet

L'attachée de Préfecture

Ferroudja RAHOUI

Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS

--*

L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. FORTUNATO - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°4) - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN - M. WOZNAK représenté par M. GODARD - M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme BENOAMER - Mme BISSANGOU représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) - Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX - M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

--*

11) AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA CITE JULES UHRY - AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Sur le rapport de M. Couallier, Adjoint au maire chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et du développement Industriel et pilote du projet.

Considérant que lors du vote du budget 2006, le conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux liés à l'aménagement des espaces extérieurs cité Jules Uhry, dans le cadre du protocole du PRUS des Martinets signé avec l'ANRU ;

Considérant que pour réaliser ce projet, une mise en concurrence a été réalisée afin de choisir un maître d'œuvre et qu'au regard des critères de choix, l'agence Rémy Lacau a été retenue.

Considérant que le contrat de maîtrise d'œuvre prévoyait à l'acte d'engagement une rémunération provisoire de 25 000,00€ H.T et que le montant de l'estimation provisoire des travaux était de 225 224,55€ H.T ;

Considérant qu'à la suite de plusieurs réunions des groupes de travail réunissant élus, habitants et le maître d'œuvre, ceux-ci ont souhaité intégrer la résidentialisation des pieds d'immeubles à l'opération.

Ainsi, l'estimation globale des travaux intégrant les pieds d'immeubles comprenant l'actualisation des prix depuis la signature du contrat, est portée à 355 200,00€ H.T.,

Il vous est proposé d'approuver l'avant projet et son montant.

Le maître d'œuvre propose, après négociation, de conserver le forfait de rémunération prévu à la signature du contrat soit 25 000,00€ H.T, comme forfait définitif de rémunération, soit un taux de rémunération ramené à 7.04 %.

Toutes les autres clauses du contrat de base restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'avant-projet et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
21 mai 2007
Publié ou notifié le :
25 mai 2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 25 mai 2007
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE

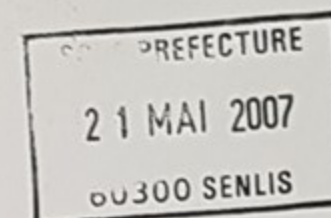
21 MAI 2007

60300 SENLIS



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007

•••••

L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. FORTUNATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°4) – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – M. WOZNIAK représenté par M. GODARD – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – Mme GRUNY représentée par Mme BENOAMER – Mme BISSANGOU représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) – Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX – M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••••

12) LES TERTRES - APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER UN APPEL D'OFFRES CONCERNANT LA REALISATION DES NOUVELLES VOIRIES DE CE SECTEUR

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que la zone des Tertres est actuellement classée en zone Na au Plan d'Occupation des Sols et qu'elle peut donc être ouverte à la construction dans la mesure où le financement de tous les équipements est assuré et que les opérations projetées ne remettent pas en cause la poursuite de l'urbanisation de la zone ;

Considérant que la zone des Tertres est incluse dans le Projet de Rénovation Urbaine des Martinets au titre de la zone permettant d'amener de la mixité sur le quartier avec le développement de programmes de constructions mixtes ;

Considérant que deux promoteurs ont décidé d'acquérir les terrains nécessaires pour proposer les programmes suivants :

- Les Tertres 1 : SOGEPROM : 120 logements
 - Les Tertres 2 : CONSTRUCTA : 155 logements
- (dont au minimum 31 logements locatifs sociaux PLUS, 24 logements en accession sociales)

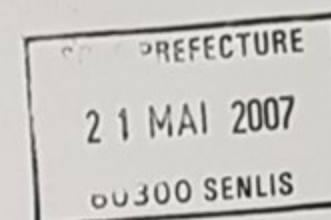
«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. FORTUNATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGO (à partir de la délibération n°4) – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – M. WOZNIAK représenté par M. GODARD – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – Mme GRUNY représentée par Mme BENOUMER – Mme BISSANGO représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) – Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX – M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

12) LES TERTRES - APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER UN APPEL D'OFFRES CONCERNANT LA REALISATION DES NOUVELLES VOIRIES DE CE SECTEUR

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que la zone des Tertres est actuellement classée en zone Na au Plan d'Occupation des Sols et qu'elle peut donc être ouverte à la construction dans la mesure où le financement de tous les équipements est assuré et que les opérations projetées ne remettent pas en cause la poursuite de l'urbanisation de la zone ;

Considérant que la zone des Tertres est incluse dans le Projet de Rénovation Urbaine des Martinets au titre de la zone permettant d'amener de la mixité sur le quartier avec le développement de programmes de constructions mixtes ;

Considérant que deux promoteurs ont décidé d'acquérir les terrains nécessaires pour proposer les programmes suivants :

- Les Tertres 1 : SOGEPROM : 120 logements
- Les Tertres 2 : CONSTRUCTA : 155 logements

(dont au minimum 31 logements locatifs sociaux PLUS, 24 logements en accession sociales)

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant que la Ville s'est engagée à réaliser les voiries et réseaux primaires nécessaires à ces programmes et qu'elle a pour ce faire missionner le BERIM, Bureau d'Etudes Techniques pour en assurer la maîtrise d'œuvre ;

Considérant que compte tenu de la spécificité de chaque chantier, il y aura lieu de diviser ce programme en plusieurs lots (VRD, espaces verts, éclairage public, enrobés,).

Considérant que le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 2 589 735 € TTC (hors travaux concessionnaires) et compris travaux au brise roche pour tranchées (estimé à près de 200.000 euros HT).

Qu'en conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant selon l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 après choix des membres de la commission d'appel d'offres.

Vu les programmes des constructeurs,

Vu le plan masse proposé,

Vu le plan d'occupation des sols,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les programmes proposés par SOGEPROM et CONSTRUCTA soit la construction de 275 logements ;

Autorise, les conditions étant réunies, les constructions sur la zone Na conformément au plan d'occupation des sols ;

Valide l'estimation du projet réalisé par le BERIM.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert concernant la réalisation des voiries et à signer toutes les pièces à intervenir.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
21 mai 2007
Publié ou notifié le :
25 mai 2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 25 mai 2007
(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) - M. DETRAUX - M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. FORTUNATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA - Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°4) – Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN - M. WOZNIAK représenté par M. GODARD – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme BENOAMER – Mme BISSANGOU représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) - Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX – M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

13) BRASSERIE « LE DIPLOMATE » - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE LOCATION GERANCE AVEC MONSIEUR HUGUENOT

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que par une délibération du 9 octobre 2006, le conseil municipal a décidé l'acquisition des murs et du fonds de l'établissement « Le Diplomate » et le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour choisir le gérant ;

Considérant qu'après la publication de l'avis de mise en concurrence le 6 décembre 2006 dans « Picardie La Gazette » et le 21 décembre 2006 dans « Hôtellerie-Restauration », 6 personnes ont postulées et ont toutes été autorisées à répondre au cahier des charges ;

Considérant qu'à la date limite de réception des offres, le 26 mars 2007, deux offres ont été déposées : celle de Monsieur Huguenot et celle de Madame DIAS associé à Monsieur BREBION ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure, l'offre de Monsieur HUGUENOT apparaît comme étant la meilleure tant au niveau des garanties, de la note méthodologique que de l'entretien ;

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de Location gérance avec Monsieur HUGUENOT.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 21 mai 2007
Publié ou notifié le : 25 mai 2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 25 mai 2007
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS

SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007

•••••

L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. FORTUNATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°4) – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – M. WOZNIAK représenté par M. GODARD – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – Mme GRUNY représentée par Mme BENOUMER – Mme BISSANGOU représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) – Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX – M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••••

14) CONSTRUCTION CITE LOUIS BLANC/CITE MERTIAN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SA HLM DU BEAUVAISIS POUR LA MISE EN OEUVRE DE DISPOSITIFS LIES AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que, par une délibération du 9 octobre 2006, le Conseil Municipal a décidé de céder deux parcelles à la SA HLM du Beauvaisis pour qu'elle réalise 8 maisons de ville, Cité L. Blanc et 7 logements collectifs, Cité Mertian ;

Considérant que sur la base du cahier des charges proposé, la SA HLM du Beauvaisis nous proposait une acquisition au montant global de 230 000 € ;

Considérant qu'aujourd'hui, dans un souci de respect et de protection de l'environnement, la Ville de Montataire souhaite que la SA HLM du Beauvaisis ait recours à des procédés de haute qualité environnementale en installant l'eau chaude sanitaire solaire pour les maisons individuelles et un système de récupération des eaux de pluies pour tous les logements possédant un jardin ;

Considérant que la mise en œuvre de ces procédés entraîne un surcoût de 58 000 € ;

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant que si cette volonté avait été précisée dès le cahier des charges, la SA HLM du Beauvaisis n'aurait pas proposé le même montant d'acquisition foncière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de verser une subvention de 50 000 € à la SA HLM du Beauvaisis au titre de la mise en œuvre de procédés de haute qualité environnementale.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21 Mai 2007

Publié ou notifié le :

25 Mai 2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 25 Mai 2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire en par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS

L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. FORTUNATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°4) – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – M. WOZNIAK représenté par M. GODARD – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – Mme GRUNY représentée par Mme BENOUMER – Mme BISSANGOU représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) – Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX – M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

15) PARCELLE AN 539 - CESSION DES LOTS DE COPROPRIETE 202-203-204-305-306 SIS 176 RUE JEAN JAURES

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de la parcelle cadastrée AN 539, sise lieudit à Montataire, située dans le secteur UA du POS, d'une superficie de 803 m², pour l'avoir acquise à Monsieur ANCEAU en 1993,

Considérant que Monsieur GAUTIAM et Mademoiselle POIRET souhaitent se porter acquéreurs de ces lots à usage d'habitation,

Considérant l'utilité de l'opération,

Vu l'estimation des domaines,

Vu la promesse de vente,

Vu le plan cadastral,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée AN 539 lots 202-203-204-305-306, sis 176 rue
Jean Jaurès à Montataire, d'une superficie totale de 97 m2 au montant de 66 870,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

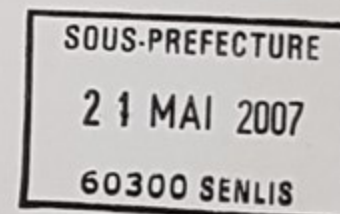
Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....
Publié ou notifié le :
.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du
(Loi du 22 Juillet 1982).

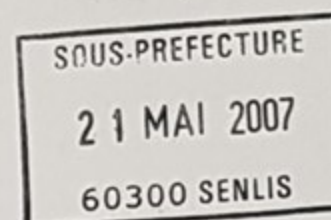
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007



L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) - M. DETRAUX - M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. FORTUNATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA - Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°4) – Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN - M. WOZNAK représenté par M. GODARD – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme BENOUMER – Mme BISSANGOU représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) - Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX – M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

16) CUCS - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE de l'Agglomération Creilloise :
Approbation de l'actualisation de la Proposition de Programme d'Actions 2007 de la Ville de Montataire

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Suite à la signature, en cours, de la Convention-Cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009, le Conseil Municipal a, déjà, le 26 mars 2007, délibéré sur la Proposition de Programme d'Actions de la première année de ce contrat portant sur l'ensemble des actions communales du Programme 2007 proposées par notre Ville.

Sont incluses dans cette Proposition de Programme 2007, les actions du Programme « Réussite Educative » financées à 100% par l'Etat et celles du Contrat Educatif Local de la Ville de Montataire portant sur l'année scolaire 2007/2008.

Les partenaires principaux de ces contrats sont l'Etat, représenté par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (l'ACSé), le Conseil Général de l'Oise et la Caisse d'Allocations Familiales de Creil.

Le tableau, ci-après, récapitule l'ensemble des projets 2007 et leur coût, classés par thème au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), du Contrat Educatif Local (CEL) et des financements de l'Union Européenne : Fonds Social Européen (FSE), projets assortis de leurs subventions respectives prévisionnelles souhaitées et portés par les différents Maîtres d'Ouvrage, qu'ils soient Ville de Montataire ou Associations de l'agglomération creilloise.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Ces projets proposés et délibérés par la Ville de Montataire pour 2007 ont été examinés par le Comité de Programmation, réuni en Préfecture de l'Oise le 12 Avril dernier, qui a arrêté les enveloppes financières d'ensemble des Programmes d'Actions 2007 des Collectivités Territoriales de l'agglomération creilloise.

Au total, la Ville de Montataire a bénéficié d'une enveloppe CUCS de 109 536 € pour les Quartiers des Martinets dont 25 % ont été affectés aux actions intercommunales correspondant à :

- 82 152 € au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)
- 16 624 € au titre de l'Intégration et de la Lutte contre les Discriminations (ILD)
- 5 000 € au titre de l'enveloppe régionale de l'ACSé

soit au total **103 776 €** de crédits d'Etat de l'ACSé.

A ce jour, les crédits de l'ACSé affectés aux projets de la « Réussite Educative » 2007 ne sont pas encore connus.

Les projets 2007 bénéficient, parallèlement et en outre, d'autres crédits de l'Etat de droit commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'actualisation de la Proposition de Programme d'Actions du Contrat de Ville 2007 de la Ville de Montataire, récapitulant les actions, leur coût et leur plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter ce Programme d'Actions 2007 actualisé et à solliciter les subventions auprès des différents partenaires de l'opération de développement, social, urbain et économique, ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations financières de la Ville aux Associations, Maîtres d'Ouvrage tiers, portant des actions de ce Programme 2007, notamment à l'Association « Martinets Services » qui bénéficie d'une subvention complémentaire de la Municipalité de 15 000 € (5 000 € ayant été déjà délibéré et voté par le Conseil Municipal du 19 Février 2007).

Ces crédits de 15 000 € sont inscrits au Budget 2007 (Décision Modificative n° 1) :

- Fonction 520 : Interventions sociales
- Chapitre 657 : Subventions de fonctionnement
- Article 6574 : Subvention de fonctionnement aux associations et aux autres organismes de droit privé

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 Publié ou notifié le :
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du :
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS



SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) - M. DETRAUX - M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. FORTUNATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA - Mme BISSANGO (à partir de la délibération n°4) – Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN - M. WOZNIAK représenté par M. GODARD – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme BENOUMER – Mme BISSANGO représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) - Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX – M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

17) TABLEAU DES EFFECTIFS N° 15 : ACTUALISATION - REFORME DES CARRIERES DES AGENTS DE CATEGORIE C

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Le Comité Technique Paritaire ayant été entendu pour avis le 19 avril 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

ARTICLE 1 - Le tableau des effectifs n°15 remplace le tableau des effectifs n°14 adopté par la délibération n°30 du 11 décembre 2006 et complétée par les délibérations n° 31 du même jour et n° 29 du 26 mars 2007.

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Le tableau des effectifs n°15 est arrêté au 2 mai 2007, sous réserve des éléments prévisionnels inclus dans le titre II mentionné ci après. Toute modification postérieure à cette date sera prise en compte dans le prochain tableau des effectifs ; le cas échéant et en fonction des nécessités légales, des délibérations "intermédiaires" (dans l'attente du futur tableau des effectifs n°16) compléteront le présent tableau des effectifs n°15.

ARTICLE 2 - Le tableau des effectifs n°15 est adopté selon la présentation et les modalités suivantes :

- un **Titre I** pour le tableau des effectifs proprement dit (détaillant l'ensemble des emplois statutaires permanents ainsi que les postes emplois ville et emplois jeunes),
- un **Titre II** exposant les modifications statutaires, incluses dans le titre I, apportées par le présent tableau des effectifs au précédent tableau des effectifs, ainsi que des éléments prévisionnels.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) - M. DETRAUX - M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. FORTUNATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA - Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°4) – Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN - M. WOZNIAK représenté par M. GODARD – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme BENOAMER – Mme BISSANGOU représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) - Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX – M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

18) REGIME INDEMNITAIRE SPECIFIQUE A LA FILIERE TECHNIQUE – ACTUALISATION

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif à la prime de service et de rendement,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

Vu le Décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 1989 fixant les taux de la prime de service et de rendement

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2004 fixant les taux de l'Indemnité Spécifique de Service ;

Vu la délibération n°38b du 5 mars 1998 relative à la prime de service et de rendement,

Vu la délibération n°45-2005 du 12 décembre 2005 relative au régime indemnitaire spécifique à la filière technique

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant la nécessité de compléter les dispositions réglementant le régime indemnitaire des agents concernés par souci de transparence, de lisibilité et de sécurité juridique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

Chapitre 1 : L'indemnité spécifique de service

Article 1er : L'indemnité spécifique de service est attribuée aux agents appartenant aux cadres d'emplois suivants :

GRADES TERRITORIAUX	COEFFICIENT PAR GRADE	MODULATION MAXI	MONTANTS ANNUELS EN EUROS	
			MOYEN	MAXI
Ingénieur en chef				
- classe exceptionnelle	70	1,33	24 634,40	32 763,75
- classe normale				
* à C. du 6ème échelon	55	1,225	19 355,60	23 710,61
* du 1er au 5ème échelon	52	1,225	18 299,84	22 417,30
Ingénieur Principal ayant au moins 5 ans d'ancienneté (à partir du 6ème échelon)	50	1,225	17 826,50	21 837,46
Ingénieur Principal (du 1er au 5ème échelon inclus)	42	1,225	14 974,26	18 343,47
Ingénieur à compter du 7ème échelon	30	1,15	10 695,90	12 300,28
GRADES TERRITORIAUX	COEFFICIENT PAR GRADE	MODULATION MAXI	MONTANTS ANNUELS EN EUROS	
			MOYEN	MAXI
Technicien chef	16	1,1	5 704,48	6 274,93
Technicien Principal	16	1,1	5 704,48	6 274,93
Technicien	10,5	1,1	3 743,56	4 117,93
Contrôleur chef	16	1,1	5 704,48	6 274,93
Contrôleur principal	16	1,1	5 704,48	6 274,93
Contrôleur	7,5	1,1	2 673,97	2 941,37

Taux de base : 356,53 €

Taux de base des ingénieurs en chef de classe exceptionnelle : 351,92 €

Le montant de l'indemnité est déterminé par le taux de base fixé par arrêté ministériel affecté aux coefficients correspondant à chaque grade concerné.
L'indemnité est versée mensuellement.

Article 2 : En fonction des responsabilités particulières (encadrement, technicité...) le Maire peut décider de moduler l'indemnité jusqu'à hauteur du plafond réglementaire.

SOUS-PREFECTURE
21 MAI 2007
60300 SENLIS

Article 3 : Les fonctionnaires appartenant aux grades énumérés à l'article 1 cessent de bénéficier de l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire prévue par le décret n° 91-875 susvisé.

Article 4 : Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux agents non titulaires. Cependant, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents non titulaires recrutés sur la base de l'article 3 alinéas 1 et 3 de la loi du 26 janvier : emploi de niveau A ou emploi de remplacement d'un agent titulaire hors recrutement pour des besoins occasionnels ou saisonniers. Il s'agit essentiellement des missions nécessitant une qualification particulière.

Article 5 : Afin de tenir compte de la manière de servir, les agents ayant obtenu une notation inférieure à 10 sur 20 ne pourront bénéficier du régime indemnitaire défini dans le chapitre 2 pendant une durée d'un an à compter de la notification individuelle de la notation.

Article 6 : Dans le cas où une disposition réglementaire ultérieure entraînerait une diminution de rémunération des agents concernés, il serait dès lors appliqué la clause de sauvegarde indemnitaire prévue dans la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 16 décembre 1996.

Article 7 – Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'éloignement temporaire de service dans le cadre des congés maladie, accident de travail, congé maternité et congé de formation, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.

Chapitre 2 : La prime de service et de rendement

Article 1 – La prime de service et de rendement est calculée sur la base d'un taux moyen appliqué au traitement budgétaire moyen du grade.

Article 2 – Les attributions individuelles peuvent varier librement dans la limite du double du taux moyen :

GRADES	TAUX MOYEN	TAUX MAXI INDIVIDUEL
- Ingénieur en chef classe exceptionnelle	12 %	24 %
- Ingénieur en chef classe normale	9 %	18 %
- Ingénieur Principal	8 %	16 %
- Ingénieur	6 %	12 %
- Technicien supérieur Chef	5 %	10 %
- Technicien supérieur Principal	5 %	10 %
- Technicien supérieur	4 %	8 %
- Contrôleur Principal de Travaux	5 %	10 %
- Contrôleur Principal de Travaux en Chef	5 %	10 %
- Contrôleur de travaux	4 %	8 %

8 % SOUS-PREFECTURE
21 MAI 2007
60300 SENLIS

Article 3 – En fonction des responsabilités particulières assumées (responsable de service, adjoint au responsable de service...), le Maire peut moduler le taux moyen jusqu'à hauteur du taux maxi individuel.

Article 4 : Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux agents non titulaires. Cependant, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents non titulaires recrutés sur la base de l'article 3 alinéas 1 et 3 de la loi du 26 janvier : emploi de niveau A ou emploi de remplacement d'un agent titulaire hors recrutement pour des besoins occasionnels ou saisonniers. Il s'agit essentiellement des missions nécessitant une qualification particulière.

Article 5 : Afin de tenir compte de la manière de servir, les agents ayant obtenu une notation inférieure à 10 sur 20 ne pourront bénéficier du régime indemnitaire défini dans le chapitre 2 pendant une durée d'un an à compter de la notification individuelle de la notation.

Article 6 : Dans le cas où une disposition réglementaire ultérieure entraînerait une diminution de rémunération des agents concernés, il serait dès lors appliqué la clause de sauvegarde indemnitaire prévue dans la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 16 décembre 1996.

Article 7 – Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'éloignement temporaire de service dans le cadre des congés maladie, accident de travail, congé maternité et congé de formation, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21 Mai 2007

Publié ou notifié le :

25 Mai 2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 25 Mai 2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS



Montataire
VILLE DE L'OISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS

•••••

L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) - M. DETRAUX - M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. FORTUNATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA - Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°4) – Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN - M. WOZNIAK représenté par M. GODARD – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme BENOAMER – Mme BISSANGOU représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) - Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX – M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••••

19) REGIME INDEMNITAIRE COMMUN A PLUSIEURS FILIERES

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris en application de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret 97-1223 et 97-1224 du 26 décembre 1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures, (IEMP),

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),

Vu le décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Vu le décret n°2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 16 du 13 décembre 2004 relative au régime indemnitaire de la filière technique et remplaçant l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et la Prime de Service et de Rendement (PSR) par l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu la délibération n°2005-44 du 12 décembre 2005 relative au régime indemnitaire commun applicable à plusieurs filières,

Considérant que les dispositions réglementaires susvisées modifiant la carrière des agents de catégorie C appellent des ajustements sur le régime indemnitaire,

Considérant dès lors la nécessité de clarifier les dispositions réglementant le régime indemnitaire des agents de la Ville de Montataire par souci de transparence, de lisibilité et de sécurité juridique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS

CHAPITRE 1

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Article 1 – Il est créé une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 susvisé au profit des personnels indiqués ci-dessous. L'indemnité correspond à 15 % du traitement de base majoré de la NBI (pour les personnels bénéficiaires de la NBI). Elle est calculée par référence au taux moyen réglementaire : 15 % du traitement divisé par le taux moyen. Le plafond est fixé à 8 fois le taux moyen.

GRADE	TAUX REGLEMENTAIRE MOYEN MENSUEL	TAUX REGLEMENTAIRE MAXIMUM MENSUEL
Directeur	120,05 €	960,40 €
Attaché Principal	120,05 €	960,40 €
Attaché	120,05 €	960,40 €
Attaché de Conservation du Patrimoine	120,05 €	960,40 €
Bibliothécaire	120,05 €	960,40 €
Rédacteur Principal	70,03 €	560,24 €
Rédacteur Chef	70,03 €	560,24 €
Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	70,03 €	560,24 €

Article 2 – En fonction des responsabilités particulières confiées (encadrement, technicité, secrétariat de direction, fonction de correspondant informatique ou autres), le Maire peut décider de moduler l'indemnité jusqu'à hauteur du plafond réglementaire.

Article 3 – Conformément aux dispositions du décret n°2002-63 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 4 – Les fonctionnaires appartenant aux grades énumérés à l'article 1 cessent de bénéficier de l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire prévue par le décret n° 91-875 susvisé.

Article 5 – Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux agents non titulaires. Cependant, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents non titulaires recrutés sur la base de l'article 3 alinéas 1 et 3 de la loi du 26 janvier 1984 : emploi de niveau A ou emploi de remplacement d'un agent titulaire hors recrutement pour des besoins occasionnels ou saisonniers. Il s'agit essentiellement de missions nécessitant une qualification particulière.

Article 6 – Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'éloignement temporaire de service dans le cadre des congés maladie, accident de travail, congé maternité et congé de formation, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.

Article 7 - Afin de tenir compte de la manière de servir, les agents ayant obtenu une notation inférieure à 10 sur 20 ne pourront bénéficier du régime indemnitaire défini dans le chapitre I pendant une durée d'un an à compter de la notification individuelle de la notation.

SOUS-PREFECTURE
21 MAI 2007
60300 SENLIS

CHAPITRE 2

Indemnité d'Administration et de Technicité

Article 7 – Il est créé une Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des personnels indiqués ci-dessous. L'indemnité correspond à 15 % du traitement de base majoré de la NBI pour les agents de catégorie B, et 10 % pour les agents de catégorie C. Elle est calculée par référence au taux moyen réglementaire : 15 % ou 10 % du traitement de base divisé par le taux moyen. Le plafond est réglementaire fixé à 8 fois le taux moyen.

GRADE	TAUX (*) REGLEMENTAIRE MOYEN MENSUEL En €	TAUX (*) REGLEMENTAIRE MAXIMUM MENSUEL En €	Taux applicable en % du traitement de base majoré de la NBI
Filière administrative			
- Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	48,04	384,32	15 %
- Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	38,85	310,81	10 %
- Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe			10 %
- Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe			10 %
- Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe			10 %
Filière technique			
- Agent de maîtrise principal	39,99	319,91	16 %
- Agent de maîtrise	38,32	306,61	16 %
- Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	39,99	319,91	10 %
- Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	38,33	306,61	10 %
- Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	37,89	454,67	10 %
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	36,66	293,28	10 %

SOUS-PREFECTURE
21 MAI 2007
60300 SENLIS

GRADE	TAUX (*) REGLEMENTAIRE MOYEN MENSUEL En €	TAUX (*) REGLEMENTAIRE MAXIMUM MENSUEL En €	Taux applicable en % du traitement de base majoré de la NBI
Filière médico-sociale			
- Agent Social Principal 1 ^{ère} classe			10 %
- Agent Social Principal 2 ^{ème} classe			10 %
- Agent Social de 1 ^{ère} classe	36,66	293,31	10 %
- Agent Social Qualifié de 2 ^{ème} classe			10 %
- ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe			10 %
- ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe			10 %
- ATSEM 1 ^{ère} classe	36,66	293,31	10 %
- ATSEM 2 ^{ème} classe			10 %
Filière animation			
- animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	48,04	384,32	15 %
- Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe			10 %
- Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	38,85	310,81	10 %
- Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	38,33	306,61	10 %
- Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	37,88	303,11	10 %
Filière culturelle			
- Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	48,04	384,32	15 %
- Assistant Qualifié de Conservation de 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	48,04	384,32	15 %
- Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe			10 %
- Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	38,85	310,84	10 %
- Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	38,33	306,61	10 %
- Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	37,88	303,11	10 %

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS

GRADE	TAUX (*) REGLEMENTAIRE MOYEN MENSUEL En €	TAUX (*) REGLEMENTAIRE MAXIMUM MENSUEL En €	Taux applicable en % du traitement de base majoré de la NBI
Filière Sportive - Educateur des APS	48,04	384,32	15 %

Article 8 – Les agents bénéficiant avant la refonte des carrières des agents de catégorie C d'un régime indemnitaire supérieur aux taux indiqués dans l'article 6 de la présente délibération conserveront le bénéfice du taux qui leur est actuellement applicable, du fait des dispositions contenues dans la délibération du 12 décembre 2005 portant régime indemnitaire commun applicable à plusieurs filières.

Article 9 – En fonction des responsabilités particulières confiées (encadrement, technicité, secrétariat de direction, fonction de correspondant informatique ou autres), le Maire peut décider de moduler l'indemnité jusqu'à hauteur du plafond réglementaire.

Article 10 – Conformément aux dispositions du décret n°2002-63 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 11 – Les fonctionnaires appartenant aux grades énumérés à l'article 6 cessent de bénéficier de l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire prévue par le décret n°91-875 susvisé.

Article 12 – Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux agents non titulaires. Cependant, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents non titulaires recrutés sur la base de l'article 3 alinéas 1 et 3 de la Loi du 26 janvier 1984 : emploi de niveau A ou emploi de remplacement d'un agent titulaire hors recrutement pour des besoins occasionnels ou saisonniers. Il s'agit essentiellement de missions nécessitant une qualification particulière.

Article 13 – Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'éloignement temporaire de service dans le cadre des congés maladie, accident de travail, congé maternité et congé de formation, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.

Article 14 - Afin de tenir compte de la manière de servir, les agents ayant obtenu une notation inférieure à 10 sur 20 ne pourront bénéficier du régime indemnitaire défini dans le chapitre I pendant une durée d'un an à compter de la notification individuelle de la notation.

(*) Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui définit les équivalences entre grades des cadres d'emplois territoriaux et grades des corps de l'Etat, n'a pas été modifié à la suite de la restructuration des cadres d'emplois de catégorie C qui a pris effet au 1^{er} janvier 2007. Les arrêtés ministériels fixant les montants de référence annuels pour les corps de l'état ne pouvant être appliqués.

SOUS-PREFECTURE
21 MAI 2007
60300 SENLIS

CHAPITRE 3

Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture

Article 15 - L'Indemnité d'Exercice des Mission de Préfecture est attribuée aux agents éligibles à cette indemnité qui exercent des responsabilités particulières : responsabilité de service, mission d'adjoint au responsable de service, assistante de direction, correspondant informatique.

Article 16 - Le montant est défini en référence au taux moyen fixé par arrêté sans toutefois dépasser la limite maximale du coefficient 3.
Le montant mensuel de cette indemnité varie suivant le niveau de responsabilités occupées :

Membres du collectif de direction = taux maximum appliqué
 Chef de service = 8 % du traitement de base + NBI
 Adjoint au chef de service = 5 % du traitement de base + NBI éventuelle
 Assistant(e) de direction = 5 % du traitement de base + NBI éventuelle
 Correspondant informatique = 5 % du traitement de base + NBI éventuelle

Article 17 - Le Maire peut décider de moduler l'indemnité jusqu'à hauteur du plafond réglementaire en fonction de la nature des responsabilités confiées.

GRADE	TAUX REGLEMENTAIRE MOYEN MENSUEL En €	TAUX REGLEMENTAIRE MAXIMUM MENSUEL En €
Filière administrative		
- Directeur	124,50	373,50
- Attaché Principal	114,33	342,99
- Attaché	114,33	342,99
- Secrétaire de Mairie	114,33	342,99
- Rédacteur	104,17	312,51
- Adjoint Administratif	97,83	293,49
Filière technique		
- Agent de maîtrise principal	96,55	289,65
- Agent de maîtrise	96,55	289,65
- Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	96,55	289,65
- Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	96,55	289,65
- Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	96,55	289,65
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	95,28	285,84

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS

GRADE	TAUX REGLEMENTAIRE MOYEN MENSUEL En €	TAUX REGLEMENTAIRE MAXIMUM MENSUEL En €
Filière médico-sociale		
- Conseillers socio-éducatifs	114,33	343,00
- Assistants socio-éducatifs	104,17	312,52
- Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe	95,28	285,84
- Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	95,28	285,84
- ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe		
- ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe		
Filière animation		
- animateur Chef	104,17	312,50
- animateur Principal	104,17	312,50
- animateur	104,17	312,50
- Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	97,82	293,46
- Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	97,82	293,46
- Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	97,82	293,46
Filière Sportive		
- Educateur des APS	104,17	312,51

Article 18 – Afin de tenir compte de la manière de servir, les agents ayant obtenu une notation inférieure à 10 sur 20 ne pourront bénéficier du régime indemnitaire défini dans le chapitre I pendant une durée d'un an à compter de la notification individuelle de la notation.

Article 19 – Dans le cas où une disposition réglementaire ultérieure entraînerait une diminution de rémunération des agents concernés, il serait dès lors appliqué la clause de sauvegarde indemnitaire prévue dans la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 16 décembre 1996.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

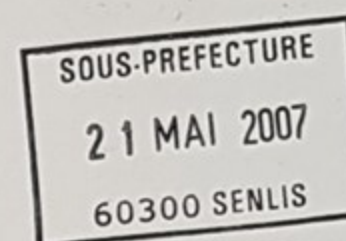
60300 SENLIS



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007



--*

L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) - M. DETRAUX - M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. FORTUNATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA - Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°4) – Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN - M. WOZNAK représenté par M. GODARD – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme BENOAMER – Mme BISSANGOU représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) - Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX – M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

--*

20) AVANCEMENT DE GRADE – Détermination des quotas : Application de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la nouvelle rédaction de l'article 49 de la Loi précitée qui confère à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire, le pouvoir de déterminer les taux de promotion des fonctionnaires remplissant les conditions en vue d'un avancement de grade,

Considérant que jusqu'alors, seuls les statuts particuliers, c'est-à-dire des décrets pris en Conseil d'Etat fixaient les taux de promotion, limitant la progression de carrières des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la Ville est particulièrement attachée à la reconnaissance des compétences nécessaires pour mener à bien sa mission de service public.

Considérant que seule l'autorité territoriale est compétente pour prononcer une nomination à un avancement de grade après avis de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 19 avril 2007 favorable à la suppression des quotas statutaires,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Les taux de promotion liés à un avancement de grade sont fixés à 100 % concernant l'ensemble des cadres d'emplois régis par la Loi du 26 janvier 1984, à l'exception de ceux non visés par les dispositions légales et réglementaires.

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	QUOTA
- Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
- Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
- Rédacteur Principal	100 %
- Rédacteur en Chef	100 %
- Attaché Principal	100 %

FILIERE TECHNIQUE

GRADE	QUOTA
- Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	100 %
- Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	100 %
- Agent de Maîtrise Principal	100 %
- Contrôleur de travaux en Chef	100 %
- Technicien Supérieur Territorial en Chef	100 %
- Technicien Supérieur Territorial Principal	100 %
- Ingénieur Principal	100 %

SOUS-PREFECTURE
21 MAI 2007
60300 SENLIS

FILIERE CULTURELLE

GRADE	QUOTA
- Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	100 %
- Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe	100 %
- Assistant de Conservation de 1 ^{ère} Classe	100 %
- Assistant de Conservation Hors Classe	100 %
- Conservateur de 1 ^{ère} classe	100 %
- Conservateur en Chef	100 %

FILIERE MEDICO-SOCIALE

GRADE	QUOTA
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
- Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
- Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
- Educateur de Jeunes Enfants Principal	100 %
- Puéricultrice Cadre supérieure de santé	100 %

SOUS-PREFECTURE
21 MAI 2007
60300 SENLIS

FILIERE ANIMATION

GRADE	QUOTA
- Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
- Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
- animateur Principal	100 %
- animateur Chef	100 %

FILIERE SPORTIVE

GRADE	QUOTA
- Educateur de 1 ^{ère} classe	100 %
- Educateur hors classe	100 %
- Conseiller Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
- Conseiller Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Article 2 : La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} juin 2007 et peut être révisée chaque année.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :
21 mai 2007
Publié ou notifié le :
21 mai 2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 21 mai 2007
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS



SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) - M. DETRAUX - M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. FORTUNATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA - Mme BISSANGO (à partir de la délibération n°4) – Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN - M. WOZNIAK représenté par M. GODARD – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme BENOAMER – Mme BISSANGO représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) - Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX – M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

21) MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS : ACTUALISATION

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 3, 3^{ème} alinéa, qui renvoie à l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984,

Vu le décret 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif aux modalités d'application de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

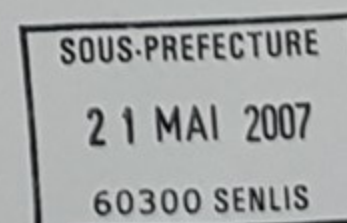
Vu la délibération n° 31 du 11 décembre 2006 relative à la mise à disposition de personnels,

Considérant que la ville s'est toujours mobilisée en faveur de la promotion du sport au sein de la Ville de Montataire,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un agent municipal auprès du Football club de Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :



Article 1^{er} : De passer une convention avec le club de Football pour la mise à disposition d'un agent municipal, titulaire du grade d'Adjoint d'Animation, à raison de 4 heures hebdomadaires sauf pendant les vacances scolaires

Article 2^{ème} : D'autoriser le Maire à signer la dite convention

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire
Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 21 mai 2007

Publié ou notifié le :

..... 21 mai 2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 21 mai 2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
21 MAI 2007
60300 SENLIS



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. FORTUNATO - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°4) - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN - M. WOZNIAK représenté par M. GODARD - M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme BENOUMER - Mme BISSANGOU représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) - Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX - M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

22) LOGEMENT DE FONCTION - Evolution de l'indemnité représentative de logements des instituteurs pour l'année 2007

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que par courrier du 29 mars 2007 reçu le 4 avril 2007, Monsieur le Préfet attire notre attention sur l'article 85 de la loi de finances pour 1989, modifiant le régime de versement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

Que cette réforme mise en place depuis le 1^{er} janvier 1990 n'affecte pas les modalités de fixation du montant de l'indemnité (définies par le décret n° 83-367 du 2 mai 1983), pour la fixation de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs ; quant à l'avis à donner par le Conseil Municipal,

Qu'à titre indicatif, il nous rappelle que le taux d'augmentation retenu en 2006 était de + 1,80% et que pour 2007 le taux prévisionnel d'inflation est de 1,80 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet, à l'unanimité, l'avis de majorer le taux de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs pour 2007 de 1,8 %.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 25 mai 2007

(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
21 MAI 2007
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007

--*

L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. FORTUNATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°4) – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – M. WOZNIAK représenté par M. GODARD – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – Mme GRUNY représentée par Mme BENOAMER – Mme BISSANGOU représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) – Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX – M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

--*

23) LECTURE PUBLIQUE – Tarif de vente du livre sur la cité Jules Uhry

Sur le rapport de Monsieur le Maire, au Maire, exposant :

En lien avec la décision de démolir la cité Jules Uhry, il a été proposé de recueillir auprès des habitants des témoignages afin de conserver la mémoire de ce quartier construit en 1929.

Le projet a été confié à deux écrivains connus dans notre région afin qu'ils réalisent un ouvrage retraçant la vie et l'évolution de ce quartier.

La proposition des écrivains, Ella BALLAERT et Roger WALLET, a consisté en la rédaction d'un roman intitulé « les biclounes de l'Argilière – le roman de la cité Jules Uhry »

Celui-ci est le fruit d'un travail de recueil des témoignages de plusieurs mois, suivi d'une approche romanesque inspirée du vécu des habitants de la cité.

Ce travail de deux années au total a fait l'objet d'une convention entre la Ville et les écrivains avec le paiement d'une prestation correspondant aux services fournis.

Afin de confirmer le caractère officiel et légitime de cette réalisation,

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Il est prévu la possibilité de vendre l'ouvrage au public.

Vu l'avis de la commission culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité de fixer le prix de vente du livre intitulé « les biclounes de l'Argilière – le roman de la cité Jules Uhry » à 15 €.

Les crédits résultant de ces ventes seront inscrits au budget 2007.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21 mai 2007

Publié ou notifié le :

25 mai 2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 25 mai 2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS

SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007

--*

L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. FORTUNATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGO (à partir de la délibération n°4) – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – M. WOZNIAK représenté par M. GODARD – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – Mme GRUNY représentée par Mme BENOAMER – Mme BISSANGO représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) – Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX – M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

--*

24) SOCIAL – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI 2007 – Signature de la convention

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Il est convenu de reconduire la convention initiale signée le 12 mars 2003 dans le cadre du plan local pour l'insertion et l'emploi de l'agglomération creilloise.

La collaboration entre la ville de Montataire et le PLIE porte sur la mise en place de parcours d'insertion sociale et professionnelle avec un objectif de suivi de 100 personnes pour l'année 2006 dont au minimum 50 nouvelles intégrations.

Pour assurer cette mission, la ville de Montataire a recruté un agent à temps complet en qualité de conseiller en insertion sociale et professionnelle.

Compte tenu des résultats de l'année 2006, il est convenu de reconduire notre engagement contractuel avec le PLIE à hauteur de 80 personnes pour l'année 2007 dont 40 nouvelles intégrations.

Le financement de l'action par le PLIE est prévu à hauteur de 35.400 € pour l'année 2007. Ces fonds étant mobilisés au regard du FSE – mesure 3 de l'objectif 3.

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS

La ville s'engage à assurer un cofinancement à hauteur de 12.700 € pour le poste rattaché au CCAS et de 14.700 € pour le travail d'insertion réalisé par l'association JADE et financé par l'intermédiaire de la subvention municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE la reconduction du dispositif,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Plan local pour l'insertion et l'emploi

AUTORISE le Maire à encaisser la subvention pour l'année 2007.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21 Mai 2007

Publié ou notifié le :

25 Mai 2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 25 Mai 2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann KUBRY

onvoqué le 2
ésidence de

BUZIN - Mme
NETTI - Mme
- M. D'INCA
AULME - M.

senté par M.
NOUAMER -
présentée par

vention

adre du

arcours
année

olet en

ement
velles

2007.

PREFECTURE

MAI 2007

OO SENLIS

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007

--*

L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) - M. DETRAUX - M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. FORTUNATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA - Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°4) – Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN - M. WOZNIAK représenté par M. GODARD – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme BENOAMER – Mme BISSANGOU représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) - Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX – M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

--*

25) SOCIAL - RETRAITES - TARIFS DES ATELIERS

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Le service social à travers son secteur « retraités » propose depuis plusieurs années 6 ateliers gratuits en direction de ce public.

Considérant la nécessité de compléter cette offre avec deux nouveaux ateliers qui correspondent à la demande actuelle des retraités mais qui impliquent le paiement d'intervenants qualifiés pour les encadrer.

Considérant la mise en place de tarifs dégressifs en lien avec les revenus des bénéficiaires pour la plupart des activités municipales,

Considérant l'avis de la commission retraités de proposer également à cette catégorie d'habitants un tarif dégressif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité l'instauration d'un tarif annuel forfaitaire et dégressif pour la participation aux ateliers retraités comme suit à compter du 01 septembre 2007 :

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Revenus annuels nets imposables après déduction des 10 % et 20 %	1 atelier	2 ateliers	3 ateliers	4 ateliers
Moins de 7600 €	15	24	30	32
De 7601 à 9600 €	30	56	75	88
De 9601 à 11999 €	45	84	114	136
Plus de 12000 €	60	110	150	180

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 ... 21 mai 2007 ...
 Publié ou notifié le :
 ... 21 mai 2007 ...
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du ... 21 mai 2007 ...
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
 21 MAI 2007
 60300 SENLIS



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007

--*

L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) - M. DETRAUX - M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. FORTUNATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA - Mme BISSANGO (à partir de la délibération n°4) – Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN - M. WOZNIAK représenté par M. GODARD – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme BENOAMER – Mme BISSANGO représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) - Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX – M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

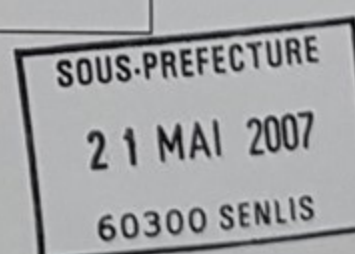
--*

26 – SOCIAL – Augmentation de l'avance sur charges pour les locataires de la Résidence Maurice MIGNON

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2006 qui fixe le montant des avances sur charges à

	AVANCE MENSUELLE 2006/2007
T1	45 €
T2/1 personne	64 €
T2/2 personnes	67 €
T2+/2 personnes	89 €



Vu les montants des charges 2006 qui indiquent une dépense globale de 40.974,65 € à récupérer auprès des locataires,

Vu les montants des charges récupérables qui sont bien supérieurs au montant global des avances versées pour certains locataires,

Il semble nécessaire de se rapprocher encore plus des montants dépensés en augmentant l'avance mensuelle pour chaque catégorie de logement,

Vu l'avis de la commission retraités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité de fixer les montants des avances sur charges des locataires de la Résidence Maurice MIGNON comme suit à compter du 01 juin 2007

	AVANCE MENSUELLE
T1	55 €
T2/1 personne	74 €
T2/2 personnes	77 €
T2+/2 personnes	99 €

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 21 mai 2007
 Publié ou notifié le : 25 mai 2007
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 25 mai 2007
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
 21 MAI 2007
 60300 SENLIS



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) - M. DETRAUX - M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. FORTUNATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA - Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°4) – Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN - M. WOZNIAK représenté par M. GODARD – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme BENOUMER – Mme BISSANGOU représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) - Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX – M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

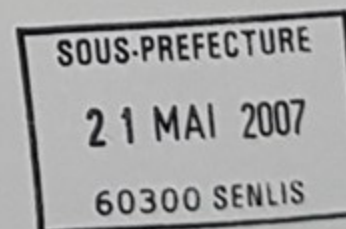
27 – SCOLAIRE – Projet Contrat Educatif Local – Année 2007

Sur le rapport de Madame Jocelyne DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Considérant le nouvel appel à projet pour la période 2007-2010,

Le groupe de pilotage réuni le 22/2/2007 a validé les objectifs suivants :

1. garantir la qualité des activités en particulier en développant la qualification des encadrants et des intervenants
2. augmenter le nombre d'enfants concernés par les actions
3. développer les projets qui manquent ou qui sont insuffisants dans certains quartiers ou vers certains enfants en affinant l'analyse au moyen d'un questionnaire
4. maintenir la cohésion avec le projet du Réseau Ambition Réussite
5. mobiliser tous les intervenants possibles qui existent au niveau local
6. favoriser la participation des parents
7. proposer des actions spécifiques pour les collégiens



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le contenu du contrat éducatif local 2007 et le tableau financier

AUTORISE le Maire à encaisser les subventions qui seront confirmées par les financeurs et à les reverser aux porteurs de projet.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

EFECTURE

AI 2007

SEN LIS

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS

INTITULE DE L'ACTION	COUT TOTAL	Participation VILLE	ACSE CUCS	CAF DE CREIL	ETAT Autres subventions (VVC/DDJS-Adèle relais-DDTE-DRAC)	CONSEIL GENERAL	USAGERS	AUTRES
Contrat Educatif Local								
17. Poursuivre les clubs péri-éducatifs (les clubs péri-éducatifs)	25 475	6 000	6 000	10 391	3 084	EDUC NAT		
18. Poursuivre l'atelier d'accompagnement scolaire (ABSS)	19 707	5 950	7 125	5 432			1 200	
19. Poursuivre l'atelier de soutien scolaire (Association des Maghrébins à Montataire)	8 596	3 965	3 000	1 631				
20. Poursuivre l'atelier d'accompagnement à la scolarité des collégiens (JADE)	15 149	4 400	9 000	1 749				
21. Poursuivre la formation des agents chargés des activités "Autour du temps de repas" (VILLE)	5 000	2 000	2 000		1 000	DDJS		
22. "J'emporte mon livre" (RAR)	2 000		1 000		400	EDUC NAT	300	300
23. "Instruments pour tous" (AMEM)	7 425	4 500	1 425		1 500	DDJS		
24. Mettre en valeur les projets du Réseau Ambition Réussite (RAR)	6 786	2 286	1 500				1 000	2 000
25. Opération Razmokets (OMS)	5 000	2 000			1 800	DDJS	1 200	
26. Opération "Prévention et Sécurité Routière" avec les parents (VILLE)	4 800	1 800			3 000	PDASR		
Sous-total CEL	99 938	32 901	31 050	19 203	10 784		1 300	2 300

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS



SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007

3-3-3

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) - M. DETRAUX - M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. FORTUNATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA - Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°4) – Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX – M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

28- SCOLAIRE - FRAIS DE SCOLARITE 2007/2008

Sur le rapport de Madame Jocelyne DESCHAMPS, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, donne lecture du rapport suivant :

Qu'au terme de l'article 23 de la Loi 83-663 du 27 juillet 1983 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, les communes accueillant des enfants extérieurs dans leurs écoles publiques, sont encouragées à conclure des accords de réciprocité ;

Que si les accords ne peuvent être conclus, les communes fixent, annuellement, la contribution aux charges de fonctionnement qui sera sollicitée lors de l'accueil des enfants extérieurs ;

Lors de sa séance du 9 octobre 1992, le Conseil Municipal a décidé, pour l'année 1992/1993 de fixer la contribution des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants extérieurs au montant arrêté par Monsieur le Préfet de l'Oise, sur la base des propositions faites par l'Union des Maires de l'Oise ;

Que cette somme est actuellement arrêtée à **638 €** pour l'année 2006/2007 pour les communes hors canton et à **376,40 €** pour les communes du canton ;

21 MAI 2007

60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

<http://www.mairie-montataire.fr>

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS

VU l'étude réalisée en 2005 faisant apparaître le prix de revient réel des dépenses de fonctionnement qu'engage chaque année la Ville de Montataire par élève, estimé à **797 €** ;

VU la proposition de la commission scolaire du 24 avril 2007 visant à limiter l'augmentation à hauteur de 10 % du montant actuel de la contribution aux charges de fonctionnement des enfants extérieurs à la commune afin de ramener progressivement cette contribution au prix de revient ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide à l'unanimité :

- 1) DE PASSER des accords avec toutes les communes dès lors que cela sera possible ;
- 2) DE RECONDUIRE les accords de **réciprocité totale** déjà existants avec les communes de CREIL, NOGENT SUR OISE, THIVERNY, MONCHY-SAINT-ELOY, VILLERS-SAINT-PAUL, ST VAAST-LES-MELLO, SAINT-LEU-D'ESSERENT ;
- 3) DE RECONDUIRE les accords de **réciprocité partielle** déjà existants avec la commune de BURY, CIRE LES MELLO, GOUVIEUX, MOUY, LAIGNEVILLE, RIEUX ;
- 4) DE FIXER la contribution des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de MONTATAIRE, tant élémentaires que maternelles, à **702,00 €** pour l'année scolaire 2007/2008 ;
- 5) DE FIXER cette contribution pour les communes du Canton de Montataire, hors accord de réciprocité : MAYSEL, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU, BLAINCOURT, CRAMOISY, MELLO, PRECY-SUR-OISE, à la somme de **414,00 €** ;
- 6) DE FIXER la contribution annuelle pour les enfants scolarisés en cours d'année, calculée au prorata de l'année en cours ;
- 7) DE FIXER la contribution maximum pour MONTATAIRE aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'extérieur, tant élémentaires que maternelles à **702,00 €** et d'en appeler à l'arbitrage du Préfet, tel que prévu par la loi, si la contribution demandée était supérieure à cette somme.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21 mai 2007

Publié ou notifié le :

21 mai 2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 21 mai 2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire, et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007

•-•-•

L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. FORTUNATO - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°4) - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN - M. WOZNIAK représenté par M. GODARD - M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme BENOAMER - Mme BISSANGOU représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) - Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX - M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•-•-•

29) SCOLAIRE - ATTRIBUTION DES BOURSES MUNICIPALES AUX ETUDIANTS POST-BACCALAUREAT 2007/2008

SUR le rapport de Madame Jocelyne DESCHAMPS, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, exposant :

QUE depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens et aux étudiants qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous la forme de bourses,

Les critères d'accès à la bourse intègrent les étudiants post-baccalauréat ainsi que les jeunes de moins de 28 ans qui suivent des formations rémunérées ou non, permettant la délivrance d'un diplôme reconnu par l'Education Nationale.

QUE pour l'année 2007/2008, la Commission Scolaire demande de reconduire l'attribution d'une aide complémentaire à la bourse pour les étudiants inscrits dans un établissement éloigné du domicile selon les quatre zones géographiques (en dehors de l'Agglomération Creilloise).

Les étudiants basés à l'étranger peuvent bénéficier d'une autre forme d'aide appelée bourse d'aide aux projets mais sans avoir accès à l'aide complémentaire d'éloignement du domicile.

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

La Commission Scolaire demande de reconduire cette aide en fixant une date limite de dépôt **au 15 décembre 2007**,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Décide à l'unanimité :

1) L'ATTRIBUTION d'une bourse aux étudiants post-baccalauréat jusqu'à l'âge limite **de 28 ans à la date de la demande** selon le quotient suivant :

- d'un montant de 229,00 € pour un quotient inférieur ou égal à 1 524 € annuel ;
- d'un montant de 199,00 € pour un quotient supérieur à 1 524,01 € et inférieur ou égal à 3 049 € annuel ;
- d'un montant de 153,00 € pour un quotient supérieur à 3 049,01 € et inférieur ou égal à 7 622 € annuel ;
- d'un montant de 122,00 € pour un quotient supérieur à 7 622,01 € et inférieur ou égal de 13 720 € annuel ;
- d'un montant de 92,00 € pour un quotient supérieur à 13 720,01 € annuel.

Sur la base de l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année 2006 des parents et de l'étudiant divisé par le nombre de parts fiscales.

Sur présentation des pièces réclamées pour la constitution du dossier justifiant la position d'étudiant du demandeur et sa résidence sur la commune d'une part,
Et d'autre part de toute autre pièce jugée nécessaire à l'étude du dossier.

2) L'ATTRIBUTION d'une aide complémentaire selon la zone géographique de l'établissement scolaire :

ZONE 1	Paris et Région Parisienne	23,00 €
ZONE 2	Nord de la France	30,00 €
ZONE 3	Oise sauf Creil, Nogent et Montataire	15,00 €
ZONE 4	Autres régions de France	45,00 €

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve de dépôt du dossier avant le **15 DECEMBRE 2007**.

La dépense est inscrite au budget primitif – Fonction 2 Enseignement Formation – Sous Fonction 23 Enseignement supérieur – Article 6714 Bourses et Prix.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 21 mai 2007
Publié ou notifié le :
..... 25 mai 2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 25 mai 2007
(Loi du 22 Juillet 1982).

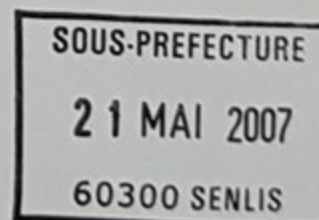
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) - M. DETRAUX - M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. FORTUNATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA - Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°4) – Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN - M. WOZNIAC représenté par M. GODARD – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme BENOAMER – Mme BISSANGOU représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) - Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX – M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

30) SCOLAIRE - SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1er DEGRE ET DU 2nd DEGRE

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Que chaque année, la Ville souhaite aider les établissements scolaires dans le cadre de projets artistiques, culturels, sportifs et linguistiques ;

Que les subventions permettent de favoriser la réalisation de ces projets et de diminuer les participations financières des familles ;

Vu la proposition de la Commission Scolaire du 24 avril 2007 ;

Compte tenu des difficultés pour les établissements scolaires d'obtenir des financements extérieurs ;

Pour l'année scolaire 2006/2007 les demandes des établissements sont les suivantes :

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Etablissements du 1 ^{er} degré	PROJET	Coût global En €	Financement Ville en €
Ecole maternelle Jacques Decour 1	Classe poney		160
Ecole maternelle Jacques Decour 2	Classe poney Le monde du zoo	850 1050	400
Ecole maternelle Henri Wallon	AEC : « Le portrait » Livres, portrait, affiches	200	160
Ecole maternelle Joliot Curie	AEC : Spectacle à l'école « Rémi le chanteur des maternelles »	1050	250
Ecole maternelle Jean Macé	AEC : Spectacle de marionnette musical	1163	200
Ecole élémentaire Paul Langevin	AEC : Activités arts plastiques « embellissement de l'école » AEC : Matière à transformer, matière à dire		300
Ecole élémentaire Jean Jaurès	AEC : « Sur les planches »	2200	300
TOTAL			1770

Etablissement du 2 ^{ème} degré	Projet	Coût global En €	Financement Ville
Collège Anatole France	Sortie « Futuroscope »	4812	1500 répartis sur les 6 projets
	Voyage en Angleterre	12462	
	Voyage en Allemagne	12244	
	Séjour Manche	6850	
	Séjour en Espagne	13034	
	Séjour en Italie	16121	
TOTAL		65523	1500
Etablissement du 2 nd degré	Projet	Coût global En €	Financement Ville
Collège Edouard Herriot	Voyage en Irlande	14400	35 € par élève
	Séjour ski à Geys	15800	
TOTAL		30200	525
Etablissement du 2 ^{ème} degré	Projet	Coût global En €	Financement Ville
Lycée professionnel De Rothschild St Maximin	Visite en Alsace « La nature et l'origine de l'électricité »	12090	35 € par élève
	Classe de découverte : « La voile et la mer » du 31 mars au 6 avril 07	5900	
TOTAL		17990	

SOUS-PREFECTURE
21 MAI 2007
60300 SENLIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

Approuve à l'unanimité le versement des subventions suivantes :

Ecoles maternelles et élémentaires :	1770 €
Collège Anatole France :	1500 €
Collège Edouard Herriot :	35 €/élève
Lycée professionnel de Rothschild :	35 €/élève

Les crédits sont inscrits au BP 2007 - Enseignement du 1^{er} degré - DSP 2.15 213/6574 et enseignement du 2nd degré : Collège DSP 2.16-22/6574 et Lycée DSP 2.16-22/65738.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21 Mai 2007

Publié ou notifié le :

25 Mai 2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 25 Mai 2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007

--*

L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) - M. DETRAUX - M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. FORTUNATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA - Mme BISSANGO (à partir de la délibération n°4) – Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN - M. WOZNIAK représenté par M. GODARD – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme BENOAMER – Mme BISSANGO représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) - Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX – M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

--*

31) SCOLAIRE - ATTRIBUTION D'UN PRET DE LIVRES AUX LYCEENS ET AUX ETUDIANTS
Année Scolaire 2007/2008

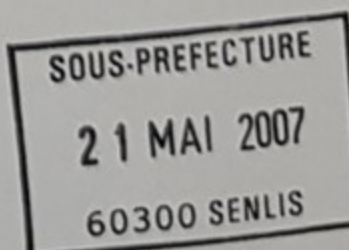
SUR le rapport de Madame Jocelyne DESCHAMPS, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, EXPOSANT :

QUE depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous les formes suivantes :

➤ PRET DE LIVRES SCOLAIRES aux CAP, BEP, élèves de la PREMIERE à la TERMINALE et élèves de BTS (pour les étudiants en BTS le choix est laissé entre les livres ou la bourse),

QUE pour cette année, la commission scolaire demande la reconduite de cette aide en posant une date limite de dépôt au 15 novembre 2007,

QUE compte tenu de l'aide financière du Conseil Régional reconduite à la rentrée de septembre 2007 au bénéfice des lycéens entrant et poursuivant un cycle secondaire,



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Décide à l'unanimité :

L'attribution des livres aux élèves qui suivent les enseignements de deuxième année suivants :

➤ CAP, BEP, PREMIERE à la TERMINALE, BAC PRO et BTS (pour les étudiants en BTS le choix est laissé entre les livres ou la bourse),

Les élèves entrant dans un nouveau cycle dans le SECONDAIRE et ceux suivant déjà un cycle dans le SECONDAIRE pourront en complément de l'aide financière du Conseil Régional obtenir des manuels en fonction du stock disponible.

Si cette aide financière s'avère insuffisante et le stock de la ville épuisé, les élèves pourront recevoir un complément en bon de commande.

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve du dépôt des demandes avant la date limite du **15 NOVEMBRE 2007**.

Les crédits sont inscrits au budget primitif - Fonction 2 Enseignement Formation - Sous Fonction 22 Enseignement du 2nd degré - Article 6067 Fournitures scolaires.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21 mai 2007

Publié ou notifié le :

25 mai 2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

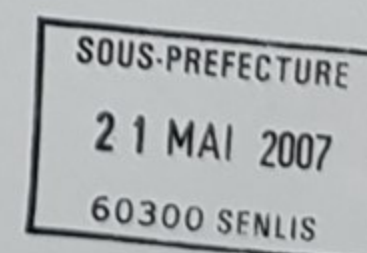
Date du 21 mai 2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY





Montataire

VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007

--*

L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. FORTUNATO - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGO (à partir de la délibération n°4) - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN - M. WOZNIAK représenté par M. GODARD - M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme BENOAMER - Mme BISSANGO représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) - Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX - M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

--*

32) SCOLAIRE - REMBOURSEMENT DE LA CARTE DE TRANSPORT DELIVREE PAR LE STAC AUX LYCEEN ET ETUDIANTS - ANNEE 2007/2008

SUR le rapport de Madame Jocelyne DESCHAMPS, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, EXPOSANT :

QUE depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous la forme suivante :

➤ PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT pour les déplacements scolaires sur les réseaux du STAC sur présentation de la carte de transport de l'année scolaire en cours,

QUE pour cette année, la commission scolaire demande la reconduction de cette aide en posant une date limite de dépôt au 15 décembre 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Confirme à l'unanimité,

Le remboursement des frais de transport aux lycéens et aux étudiants utilisant les réseaux du STAC pour se rendre dans leurs établissements scolaires au tarif en vigueur au 1er septembre 2007 en posant un âge limite de 28 ans à la date de la demande.

Le remboursement est limité à certains quartiers de Montataire déterminés selon le plan annexé à la présente pour les lycéens et étudiants fréquentant le lycée André MALRAUX de Montataire.

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve du dépôt des demandes avant la date limite du 15 DECEMBRE 2007.

Les crédits sont inscrits au budget primitif - Fonction 2 Enseignement Formation - Rubrique 252 Transport Scolaire - Article 6247 Transports Collectifs.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 21 mai 2007
 Publié ou notifié le : 21 mai 2007
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 21 mai 2007
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann AUBRY



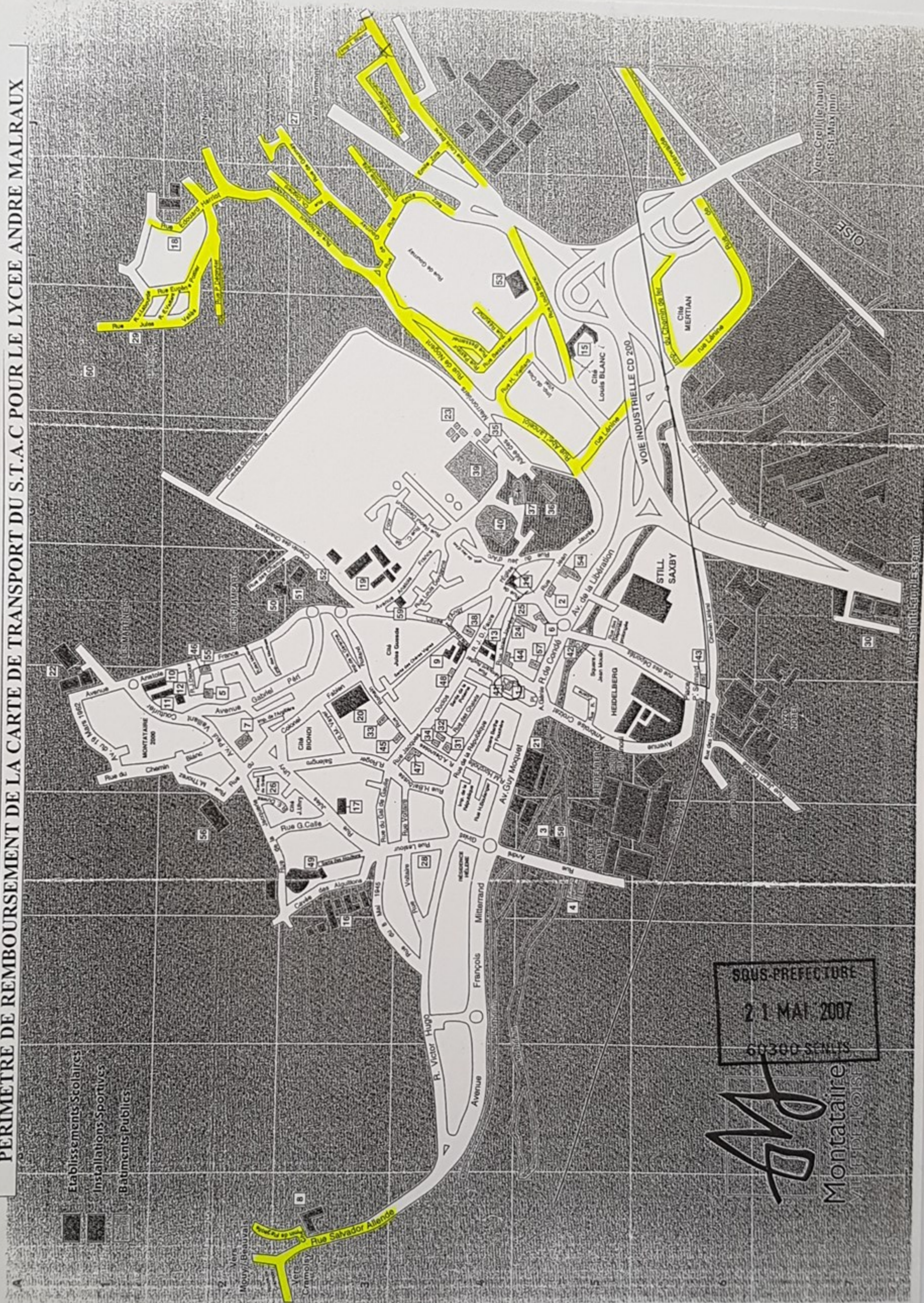
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
 21 MAI 2007
 60300 SENLIS

PERIMETRE DE REMBOURSEMENT DE LA CARTE DE TRANSPORT DU S.T.A.C POUR LE LYCEE ANDRE MALRAUX





Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) - M. DETRAUX - M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. FORTUNATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA - Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°4) – Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN - M. WOZNIAK représenté par M. GODARD – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme BENOAMER – Mme BISSANGOU représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) - Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX – M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

33) ENFANCE – Aide à l'investissement – demande de la crèche Louise MICHEL auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Creil

Sur le rapport de madame Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

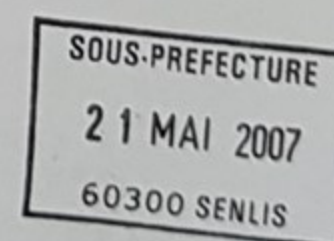
Considérant la nécessité d'effectuer les travaux suivants à la crèche Louise MICHEL :

- 2^{ème} tranche de changement des revêtements de sol (hall d'accueil et atelier)
estimation à
6.034,54 € HT
- réaménagement de la biberonnerie – estimation à 6.297,65 € HT

Considérant la nécessité de procéder aux achats de matériel suivants :

- 4 climatiseurs mobiles – estimation à 2.118,04 € HT
- remplacement de 8 lits – estimation à 6.624,00 € HT

Ces travaux et ces achats sont inscrits au Budget Primitif 2007 et sont prévus pour être réalisés courant 2007.



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

La demande d'aide à l'investissement de la crèche auprès de la CAF est de 40 % HT des travaux et des achats, ce qui correspond à 8.429 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à déposer un dossier d'aide à l'investissement auprès de la CAF de Creil

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21 mai 2007

Publié ou notifié le :

25 mai 2007

Le Maire certifie que le présent

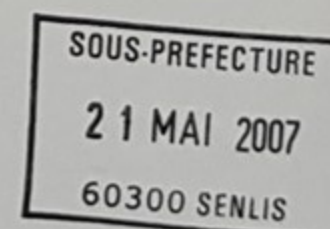
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 25 mai 2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann ALBRY





Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2007

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS

L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. FORTUNATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°4) – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – M. WOZNIAK représenté par M. GODARD – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – Mme GRUNY représentée par Mme BENOAMER – Mme BISSANGOU représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) – Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

ETAIENT EXCUSES : Mme DACHEUX – M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

34) DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 mai 2002 modifiée par la séance du 28 juin 2004, celle du 17 janvier 2005 et celle du 27 mars 2006, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Convention formation	Convention passée avec MB Formation concernant une préparation aux épreuves écrites de l'examen professionnel d'attaché principal pour un montant de 1.423,24 €	24/01/2007	06/02/2007
2	Lycée Malraux – prêt du Palace	Contrat avec le lycée Malraux pour le prêt du Palace au club théâtre du lycée dans le cadre d'un projet « numéro d'équilibre » en partenariat avec la Faïencerie.	25/01/2007	26/01/2007
3	Location de salle	Convention avec la mairie de Clermont concernant la location de la salle Pommery pour y organiser le repas annuel des retraités. Le montant de la location est de 1640 €	25/01/2007	30/01/2007
4	Approvisionnement de peintures destinées aux services municipaux	Contrat à bons de commande concernant l'approvisionnement de peintures destinées aux services municipaux confié au prestataire DRO pour un montant compris entre 6.000 et 24.000 € TTC/an	01/02/2007	02/02/2007

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

5	Approvisionnement de matériel électrique destiné aux services municipaux	Contrat à bons de commande concernant l'approvisionnement de matériel électrique destiné aux services municipaux confié au prestataire CAERA pour un montant compris entre 8.000 et 24.000 €TTC/an	01/02/2007	02/02/2007
6	Approvisionnement de fournitures horticoles destinées aux services municipaux	Contrats à bons de commande concernant l'approvisionnement de fournitures horticoles destinées aux services municipaux confiés aux prestataires suivants : Lot 1- outillage espaces verts : entreprise GUILLEBERT pour un montant compris entre 2.000 et 8.000 € TTC/an Lot 2 – mulch et paillage : entreprise SOCODIP pour un montant compris entre 2.000 et 6.000 € TTC/an Lot 3 – engrais : entreprise SOCODIP pour un montant compris entre 3.000 et 8.000 €TTC/an Lot 4 – produits agrochimiques : entreprise CYPE V pour un montant compris entre 4.000 et 15.000 € TTC/an Lot 5 – semences de gazon : entreprise ECHO VERT IDF pour un montant compris entre 1.000 et 6.000 € TTC/an Lot 6 – terreau et substrats : entreprise ECHO VERT IDF pour un montant compris entre 2.000 et 6.000 € TTC/an	01/02/2007	02/02/2007
7	Aménagement de l'aire de jeux de l'Argilière	L'aménagement de l'aire de jeux de l'Argilière est confié aux entreprises suivantes : Lot 1 – VRD-espaces verts-clôture : EIFFAGE TP Est Picardie pour un montant de 40.220,70 € TTC Lot 2 – Maçonnerie : PIRES Antonio pour un montant de 30.181,06 € TTC Lot 3 – gazon synthétique : ENVIROSPORT pour un montant de 11.063,00 € TTC Lot 4 – jeux pour enfants/sol souple : LUDOPARC pour un montant de 21.688,98 € TTC	01/02/2007	02/02/2007
8	Approvisionnement de plantes destinées au service espaces verts	Contrats à bons de commande concernant l'approvisionnement de plantes destinées au service espaces verts confiés aux prestataires suivants : Lot 1 – plantes à massifs annuelles : EARL VERVOORT pour un montant compris entre 3.000 et 6.000 € TTC Lot 2 – plantes à massifs bisannuelles : EARL VERVOORT pour un montant compris entre 2.000 et 8.000 € TTC Lot 3 – bulbes : VERVER Export pour un montant compris entre 4.000 et 7.000 € TTC Lot 4 – plantes retombantes et autres nouveautés : FLEURON D'ANJOU pour un montant compris entre 1.000 et 4.000 € TTC Lot 5 – arbres et arbustes : PLAN D'ANJOU pour un montant compris entre 1.000 et 4.000 € TTC	01/02/2007	02/02/2007
9	Approvisionnement de fournitures de plomberie et de chauffage destinés aux services techniques municipaux	Le contrat d'approvisionnement de fournitures de plomberie et de chauffage destinés aux services techniques municipaux est confié à l'entreprise LAUBION pour un montant compris entre 14.000 et 53.000 € TTC/an	01/02/2007	02/02/2007
10	Projet artistique « les poules »	Contrat avec La maison des artistes pour des intervention à l'école maternelle H.Wallon concernant un projet artistique sur le thème « les poules » durant les mois de février et mars 2007 pour un montant de 1.098 € TTC	01/02/2007	02/02/2007
11	Les frères Brothers	Présentation du Quartet Humoristico-Cappellistique le 2 février au Palace pour un montant de 1.820,70 € HT	01/02/2007	02/02/2007
12	Cie Freddo et Léo	Présentation d'un spectacle de rue « orbite » par la Cie Freddo et Léo le dimanche 24 juin, place de la mairie, pour un montant de 2.500 € TTC	01/02/2007	02/02/2007
13	Concession de terrain	Accord à Mr Aurélien DELAHAYE et Melle Ornella CALDARELLA pour fonder, à titre d'achat, une concession temporaire de 15 ans à compter du 25/01/07	01/02/2007	06/02/2007
14	Articles de papeterie	Contrats à bons de commande concernant les articles de papeterie confiés aux prestataires : Lot 1 – fourniture de papier pour les services administratifs et l'imprimerie : Sté Papeteries de France pour un montant compris entre 23.920 et 59.800 € TTC/an Lot 2 – fourniture de papier pour les groupes scolaires : Sté NLU pour un montant compris entre 2.392 et 9568 € TTC/an	01/02/2007	20/02/2007

SOUS-PREFECTURE
21 MAI 2007
60300 SENLIS

15	Campagne de reconnaissance géotechnique des sols sur la zone Na	La campagne de reconnaissance géotechnique des sols sur la zone Na est confiée au prestataire FONDASOL pour un montant de 19.734,00 € TTC	05/02/2007	06/02/2007
16	Pièces détachées d'origine renault VL/PL et pièces adaptables pour le parc automobile	Contrats à bons de commande pour l'approvisionnement de pièces pour le parc automobile de la ville confiés aux prestataires : Lot 1- livraison de pièces détachées Renault VL : Le Palais de l'Automobile pour un montant compris entre 4.000 et 16.000 € TTC Lot 2 – livraison de pièces détachées Renault PL : SOCREC Renault Trucks pour un montant compris entre 2.500 et 10.000 € TTC Lot 3 – livraison de pièces détachées adaptables : AD 95 France Distribution pour un montant compris entre 5.000 et 20.000 € TTC	05/02/2007	06/02/2007
17	Concession terrain	Accord à Mme Ginette LE BOZEC de fonder à titre d'achat une concession trentenaire à compter du 2 février 2007	06/02/2007	09/02/2007
18	Fourniture et livraison de dispositifs de signalisation et sécurité	Le contrat destiné à la fourniture et livraison de dispositifs de signalisation et sécurité est confié au prestataire AXEL SIGNALISATION pour un montant compris entre 15.000 et 35.000 € TTC	08/02/2007	09/02/2007
19	Partenariat CAUS	Convention de partenariat avec le Chantier d'Activité d'Utilité Sociale (CAUS) pour la mise à disposition du Palace une journée par mois et l'intervention des artistes de la saison culturelle 2006/2007 à titre gratuit.	08/02/2007	09/02/2007
20	Partenariat Foyer AFTAM	Convention de partenariat avec le foyer AFTAM pour faciliter les rencontres et les animations dans le foyer qui s'engage à diffuser l'information des spectacles de la programmation du Palace	08/02/2007	09/02/2007
21	Exposition Association Plusieurs	Présentation d'une exposition « A contrario » à l'église Notre Dame par l'association Plusieurs du 1 ^{er} au 30 juin 2007.	08/02/2007	09/02/2007
22	Enzo productions – « Zephyrologie »	Présentation d'un spectacle « Zephyrologie » par Enzo Productions le 17 mai à l'occasion du défilé du festival Danses et Musiques du monde pour un montant de 3.514,41 € TTC	08/02/2007	09/02/2007
23	Modification de la régie de recettes – service des sports	La régie encaissera les produits concernant les activités suivantes : - diverses activités dans le cadre « sports vacances » - diverses activités organisées par l'OMS - spectacles sportifs (vente de billets)	08/02/2007	14/02/2007
24	Avenant – atelier équilibre	Avenant au contrat passé avec la CPAM de Creil pour l'atelier équilibre pour les retraités du 11 janvier au 12 avril 2007 pour un montant de 666 €	08/02/2007	14/02/2007
25	Travaux de télécommunication et de Génie civil	Les travaux de télécommunication et de génie civil, avenue Guy Moquet, sont confiés à l'entreprise TERCA pour un montant de 28.001,41 € TTC	12/02/2007	14/02/2007
26	Concession de terrain renouvellement	Accord à Mr THEMEE Jean Pierre pour fonder, à titre de renouvellement, une concession trentenaire à compter du 12 août 2005	12/02/2007	16/02/2007
27	Convention formation	Convention passée avec Philippe UNWIN concernant une action de formation « l'analyse des pratiques professionnelles » pour le personnel du service Citoyenneté/Prévention/Médiation. Le coût est de 400 €	13/02/2007	16/02/2007
28	Petit matériel de motoculture	Un contrat à bons de commande relatif à l'entretien, la réparation et la fourniture de petit matériel de motoculture est confié à l'entreprise P.O.S. pour un montant compris entre 10.000 et 40.000 € TTC/an	15/02/2007	16/02/2007
29	Concession de terrain renouvellement	Accord à Mr et Mme LERAMBERT pour fonder, à titre de renouvellement, une concession pour une durée de 15 ans à compter du 20/08/2007	15/02/2007	16/02/2007

SOL S-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS

30	Concession de terrain Renouvellement	Accord à Mme Suzanne LAFONT pour fonder, à titre de renouvellement, une concession pour une durée de 15 ans à compter du 15/10/2005	15/02/2007	16/02/2007
31	Contrat de prestations de blanchisserie	Contrat concernant la réalisation et la livraison de prestations de blanchisserie avec les ateliers du Clos du Nid de l'Oise pour un montant estimé à 9.249,94 € HT	16/02/2007	20/02/2007
32	Produits d'entretien destinés aux services municipaux	Contrats à bons de commande relatifs à l'approvisionnement et à la livraison de produits d'entretien destinés aux services municipaux confiés aux prestataires suivants : - lot 1 – matériel et produits d'entretien ménage : Picardie Hygiène pour un montant compris entre 15.000 et 55.000 € TTC - lot 2 – produits d'entretien destinés aux cantines : Richez Distribution pour un montant compris entre 10.000 et 25.000 € TTC - Lot 3 – sacs poubelles : Picardie Hygiène pour un montant compris entre 5.000 et 20.000 € TTC	19/02/2007	20/02/2007
33	Fournitures de serrurerie destinées aux services techniques	Contrats à bons de commande relatifs à l'approvisionnement de fournitures de serrurerie aux services techniques municipaux confiés aux prestataires suivants : - Lot 1 – clefs, petits matériels et serrures : Serrurerie Moderne Creilloise pour un montant compris entre 7.000 et 28.000 € TTC - Lot 2 – quincaillerie : Trénois Descamps pour un montant compris entre 3.000 et 12.000 € TTC	19/02/2007	20/02/2007
34	Concession de terrain	Accord à Mme Claire DUQUESNE de fonder à titre d'achat, une concession d'une durée de 15 ans à compter du 17/02/07	19/02/2007	20/02/2007
35	Avenant n° 22 – bail local	Révision du montant du loyer annuel du local situé au 80/82 rue Anatole France appartenant à Oise habitat. Le montant du loyer est porté à 12.506,96 € pour l'année	20/02/2007	23/02/2007
36	Mise à disposition gratuite d'un minibus	Convention passée avec Société France Régie pour la mise à disposition gratuite d'un minibus de 9 places pour une durée de deux ans pour le transport d'administrés (associations culturelles ou sportives, personnes âgées, ...) La société assurera le financement du véhicule per des emplacement publicitaires réservés sur le véhicule	22/02/2007	23/02/2007
37	Animation expression corporelle – centre de loisirs	Convention avec l'association départementale « Francas » de l'Oise pour la mise en place du 5 au 9 mars 2007 au centre de loisirs, 5 séances d'animation d'expression corporelle pour un montant de 382 € y compris l'adhésion annuelle à l'association	22/02/2007	23/02/2007
38	Mise à disposition de locaux à l'association AFTAM	Convention de mise à disposition des locaux de l'ex bibliothèque Elsa Triolet à l'association Accueil et Formation dite AFTAM pour la tenue de leur atelier contre l'illettrisme pour l'année scolaire 2006/2007	22/02/2007	23/02/2007
39	Mini séjour de vacances en France pour les retraités	Contrat passé avec Evrard Voyages pour l'organisation de mini séjour de vacances en France pour les retraités pour un montant compris entre 12.000 et 18.000 € TTC	22/02/2007	23/02/2007
40	Association MUSICOPAT	Présentation d'un spectacle « Escapades », le 17 mars au palace, par l'association MUSICOPAT pour un montant de 200 € TTC	22/02/2007	23/02/2007
41	Fourniture d'articles de cuisine – lot 1	La fourniture d'articles d'hygiène, papier pour la ville est confiée aux prestataires REXODIF et Picardie Hygiène pour un montant compris entre 3.750 et 15.000 € HT	01/03/2007	02/03/2007
42	Fourniture d'articles de cuisine – lot 2	La fourniture de matières plastiques est confiée au prestataire MR NET pour un montant compris entre 2.000 et 8.000 € HT	01/03/2007	02/03/2007
43	Fourniture d'articles de cuisine – lot 3	La fourniture de barquettes GN et films barquettes est confiée au prestataire NUTRIPARCK pour un montant compris entre 3.750 et 15.000 € HT	01/03/2007	02/03/2007

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2007

60300 SENLIS

44	Fourniture d'articles de cuisine – lot 4	La fourniture de vaisselles et petits matériels est confiée au prestataire Comptoir de Bretagne pour un montant compris entre 3.000 et 12.000 € HT	01/03/2007	02/03/2007
45	Fourniture de boissons Lot 1	La fourniture de jus de fruits, sirops, soda est confiée aux prestataires Negrier Capal et Leclerc pour un montant compris entre 2.500 et 10.000 € HT	01/03/2007	02/03/2007
46	Fourniture de boissons Lot 2	La fourniture d'eaux est confiée aux prestataires Cercle Vert et Leclerc pour un montant compris entre 1.000 et 4.000 € HT	01/03/2007	02/03/2007
47	Fourniture de boissons Lot 3	La fourniture de boissons alcoolisées est confiée aux prestataires Negrier Capal et Leclerc pour un montant compris entre 5.000 et 20.000 € HT	01/03/2007	02/03/2007
48	Fourniture de boissons Lot 4	La fourniture de champagne est confiée aux prestataires Negrier Capal et Champagne Giraud pour un montant compris entre 4.000 et 15.000 € HT	01/03/2007	02/03/2007
49	Fourniture de viandes fraîches lot 1	La fourniture de viandes de bœuf, veau, agneau est confiée aux prestataires Ets Lucien et Socopa entreprise pour un montant compris entre 12.500 et 50.000 € HT	01/03/2007	02/03/2007
50	Fourniture de viandes fraîches lot 2	La fourniture de viandes de porc et charcuterie est confiée aux prestataires Davigel SAS et Ets Lucien pour un montant compris entre 2.500 et 20.000 € HT	01/03/2007	02/03/2007
51	Fourniture de viandes fraîches lot 3	La fourniture de volailles et charcuterie de volaille est confiée aux prestataires Le Comptoir du Frais et la Normandie à Paris pour un montant compris entre 6.500 et 26.000 € HT	01/03/2007	02/03/2007

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21 mai 2007

Publié ou notifié le :

25 mai 2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 21 mai 2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

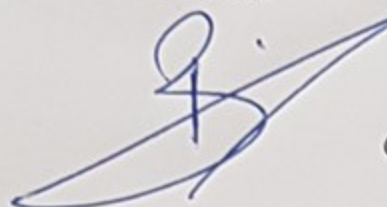
21 MAI 2007

60300 SENLIS

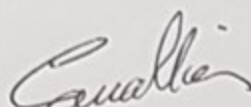
SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2007

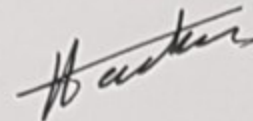
J.P. BOSINO



C.COULLIER



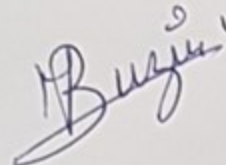
J. DESCHAMPS



S.GODARD



MP BUZIN

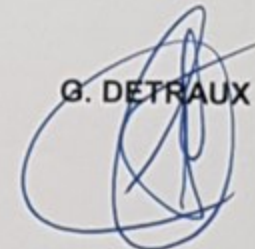


F. BORDAIS

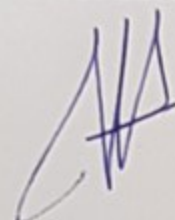


L. RAYMOND
(à partir du point 13)

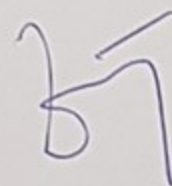
G. DETRAUX



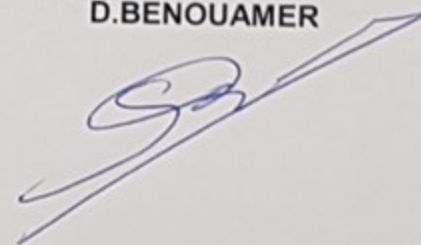
A. KORDJANI



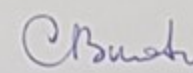
M.ZANETTI



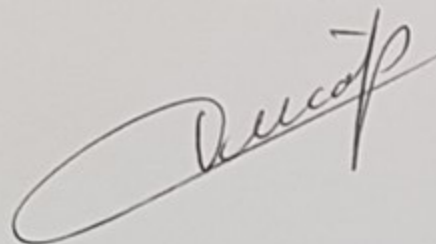
D.BENOUAMER



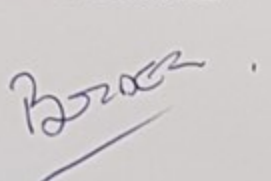
C. BURATO



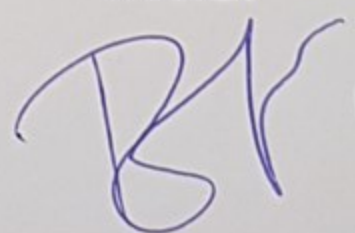
P. D'INCA



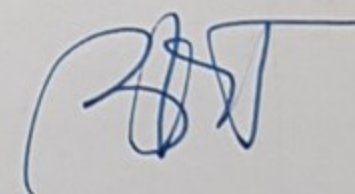
J. BORDEZ



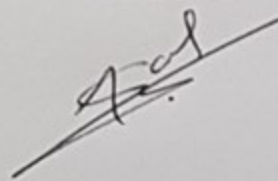
P. BOYER



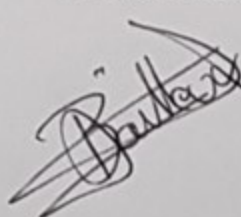
MF BISSANGOU
(à partir du point 4)



H. SALES

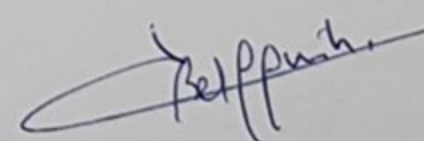


F. BAILLEUX

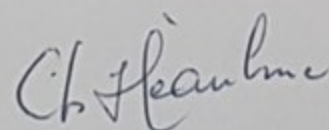


J. FORTUNATO

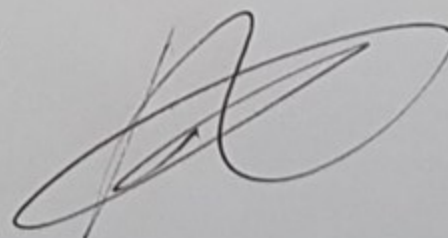
F. BELFQUIH



C.HEAULME



JP MERCIER





DIRECTION GENERALE
YA/NQ/2007

Montataire
VILLE DE L'OISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de Montataire, **certifie** avoir procédé à l'affichage, en mairie, des copies conformes à l'original des extraits des délibérations du **conseil municipal de la ville du 14 mai 2007**, énumérés ci-après, dûment visés par la sous-préfecture de Senlis et certifiés exécutoires : du 25 mai au 3 août 2007

DIRECTION GENERALE

- 1- **CONSEIL MUNICIPAL** - Approbation du procès verbal de la séance du 26 mars 2007
- 2- **RCCM** - Changements de chaînes TV desservies par le câble
- 3- **CIMETIERE** - Reprise de concessions funéraires échues - revente de 3 caveaux
- 4- **CCAC** - Adhésion au syndicat mixte du SCOT (Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale) du grand creillois

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

- 5- **BUDGET PRIMITIF 2007** - Décision budgétaire modificative n° 1
- 6- **SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS** - Versement d'une subvention
- 7- **ASSOCIATION DES ANCIENS SALARIES DE ESSEF** - Versement d'une subvention

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- 8- **Syndicat intercommunal de la vallée du Thérain** - modification des statuts
- 09- **Programme de Voirie 2007** - Appel d'offres ouvert
- 10- **Travaux d'entretien des espaces verts** - Appel d'offres ouvert
- 11- **CITE JULES UHRY - Aménagement des espaces extérieurs** - Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
- 12- **« Les Tertres »** - Approbation du projet d'aménagement du secteur
- 13- **Brasserie « Le Diplomate »** - attribution de la convention de Location Gérance à M. HUGUENOT
- 14- **Construction Cité Louis Blanc / Cité Mertian** - attribution d'une subvention à la SA HLM du Beauvaisis pour la mise en œuvre de dispositifs liés au développement durable
- 15- **PARCELLE AN 559** - Cession des lots de copropriété 202-203-204-305-306 sis 176 rue Jean Jaurès

POLITIQUE DE LA VILLE :

- 16- **CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE** :
Approbation de l'actualisation du programme d'actions 2007 proposée par la ville de Montataire

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 17- **TABLEAU DES EFFECTIFS N° 15** - Application de la réforme des carrières des agents des Collectivités Territoriales
- 18- **REGIME INDEMNITAIRE** : spécifique à la filière technique
- 19- **REGIME INDEMNITAIRE** : commun à plusieurs filières

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

20- AVANCEMENT DE GRADE - Détermination des quotas - application de la Loi n° 2007-038 du 15/02/2007 relative à la fonction publique territoriale
21- MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS - Actualisation
22- LOGEMENT DE FONCTION - Evolution de l'indemnité représentative de logement des élus - année 2007

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

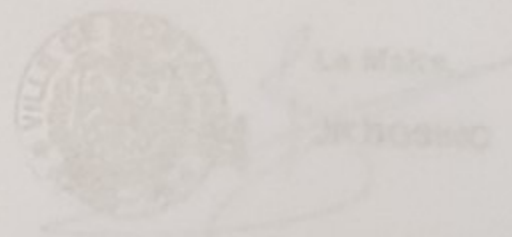
23- LECTURE PUBLIQUE - Tarif de vente du livre au village Jules Uhry
24- SOCIAL - PLE 2007 - signature de la convention
25- SOCIAL - Tarifs des ateliers pour les retraités
26- SOCIAL - Augmentation de l'avance sur charges pour les locataires de la Résidence Jeanne MONNIN
27- SCOLAIRE - Projet Contrat Educatif Local 2007
28- SCOLAIRE - Frais de scolarité 2007/2008
29- SCOLAIRE - Attribution des bourses municipales aux élèves boursiers 2007/2008
30- SCOLAIRE - Subventions aux établissements du 1^{er} et 2nd degré
31- SCOLAIRE - Attribution d'un prêt de livres aux élèves et aux étudiants - année 2007/2008
32- SCOLAIRE - Remboursement de la carte de transport scolaire par le STAC aux élèves et aux étudiants
33- ENFANCE - Aide à l'investissement - Gestion de la crèche Louise MICHEL auprès de la CAF

DIRECTION GENERALE

34- DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - Carte d'identité

35 - Questions diverses

Mézière, le 9 août 2007





SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOAMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAC - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

1) CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MAI 2007

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 14 mai 2007 est approuvé à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21/07/2007

Publié ou notifié le :

21/07/2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 21/07/2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>



Montataire

VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

02) COMPTE DE GESTION 2006 - Approbation

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter :

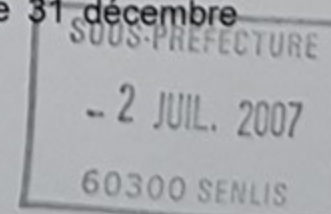
↳ Le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

↳ Le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été ordonné de passer dans les écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006,



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2006 par Madame la Trésorière Principale Municipale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE A L'UNANIMITE le Compte de Gestion 2006 dressé par Madame la Trésorière Principale Municipale.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21.07.2007

Publié ou notifié le :

21.07.2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 21.07.2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIL. 2007
60300 SENLIS



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

03) COMPTE ADMINISTRATIF 2006 - Approbation

Monsieur le Maire présente la synthèse du Compte Administratif 2006. Bilan de l'exercice écoulé, le Compte Administratif nous éclaire sur la gestion et les réalisations de l'exercice 2006.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section présente les taux de réalisation suivants :

- Recettes : 101,50 %
- Dépenses : 97,26 %

L'évolution des **produits** de fonctionnement courants reste faible avec une hausse de **0,83 %** par rapport au réalisé 2005,

L'évolution des **charges** de gestion courantes est maîtrisée avec une hausse de **1,51 %** par rapport au réalisé 2005.

Quant à l'**annuité de la dette**, elle chute à nouveau en 2006 de **6,3 %**.

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIL. 2007
60300 SENLIS

Recettes de Fonctionnement							
Chapitre	Libellé	2003	2004	2005	2006	Evolution	
						en €	en %
70	Produits des services	546 199	532 003	613 627	578 891	- 34 736	-5,66%
73	Impôts et taxes	13 263 414	14 373 252	14 469 490	14 574 884	105 394	0,73%
	dont produit des 4 taxes	13 009 337	13 307 487	14 072 948	14 262 420		
	dont rôles supplémentaires	79 217	867 495	137 681	9 060		
	dont autres taxes	174 860	198 270	258 861	303 404		
74	Dotations et subventions	6 417 834	6 260 516	6 411 724	6 519 401	107 677	1,68%
75	Autres produits de gestion	250 213	272 377	371 038	384 502	13 464	3,63%
76	Produits financiers	-	-	-	19 840	19 840	
.013	Atténuation de charges	447 482	304 284	192 931	138 056	- 54 876	-28,44%
77	Produits exceptionnels hors cessions	32 945	351 791	137 053	164 890	27 837	20,31%
TOTAL		20 958 087	22 094 223	22 195 863	22 380 463	184 600	0,83%
			5,42%	0,46%	0,83%		

Dépenses de Fonctionnement							
Chapitre	Libellé	2003	2004	2005	2006	Evolution	
						en €	en %
.011	Charges à caractère Général	4 524 355	4 463 058	4 643 477	4 765 281	121 804	2,62%
.012	Frais de Personnel	10 513 122	10 313 702	10 549 553	10 692 854	143 301	1,36%
65	Autres charges de gestion	2 063 063	1 907 265	2 034 274	2 118 081	83 807	4,12%
67	Charges exceptionnelles	155 733	532 923	176 395	90 334	- 86 061	-48,79%
TOTAL		17 256 273	17 216 948	17 403 699	17 666 550	262 851	1,51%
68	Provisions constituées	0	0	400 000	500 000		
	TOTAL avec provisions	17 256 273	17 216 948	17 803 699	18 166 550		
			-0,23%	3,41%	2,04%		

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIL. 2007
60300 SENLIS

Epargne nette (autofinancement)					
	CA 2002	CA 2003	CA 2004	CA 2005	CA 2006
a) Produits de fonctionnement courant	20 260 950	20 958 087 3,44%	22 094 222 5,42%	22 195 863 0,46%	22 380 463 0,83%
b) Charges de gestion courante	16 698 709	17 256 275 3,34%	17 216 948 -0,23%	17 403 699 1,08%	17 666 550
c) Excédent brut de fonctionnement (a-b)	3 562 241	3 701 812	4 877 274	4 792 164	4 713 913
d) Annuité de la dette	2 549 567	2 322 593 -8,9%	1 999 312 -13,9%	2 023 189 1,2%	1 896 540 -6,3%
e) Remboursement anticipé d'un emprunt	-	-	-	-	310 080
f) Epargne nette avant provision (c-d-e)*** ou besoin de financement de l'annuité	1 012 674	1 379 219 36,2%	2 877 962 108,7%	2 768 975 -3,8%	2 507 294 -9,5%
g) Provision				400 000	500 000
h) Epargne nette après provision (c-d-e-g)				2 368 975	2 007 294

*** épargne nette avant remboursement d'un emprunt
et de la provision constituée : 2 817 374
en hausse par rapport à 2006 de : 1,75%

Ainsi **notre épargne nette s'est maintenue à un très bon niveau**. Elle nous a permis de constituer une provision de 500.000 € et de rembourser un emprunt pour la somme de 310.080 €.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section présente les taux de réalisation suivants :

- **75,40 %** en Recettes. Les restes à réaliser correspondent essentiellement aux subventions concernant l'espace de rencontres en cours d'achèvement.
- **63,52 %** en Dépenses. Les travaux de maintenance du patrimoine sont réalisés à hauteur de **80,62 %** et ceux concernant les opérations à hauteur de **44,61 %**, les crédits reportés de l'espace de rencontres représentant à eux seuls 65 % des reports.

Les crédits disponibles concernant l'opération 9031 Axe Lénine Jaurès République ont été abandonnés tant en dépenses qu'en recettes, contribuant ainsi à la constitution d'un excédent de 122.205 €, sur ce chapitre.

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIL. 2007
60300 SENLIS

Financement de l'Investissement					
		2003	2004	2005	2006
(a)	Total dépenses d'investissement	6 319 502	6 169 258	6 110 660	5 885 890
	Dépenses d'investissement	4 498 543	4 455 026	2 852 800	3 197 880
	Placement (cessions d'immobilisations)			400 000	0
	Restes à réaliser	1 820 959	1 714 232	2 857 860	2 688 010
(b)	Total Recettes d'investissement	6 580 203	6 367 251	6 427 384	6 711 488
	Cessions	205 033	200 204	395 090	145 432
	F.C.T.V.A.	852 258	385 843	665 909	691 378
	Subventions	152 864	1 524 295	739 434	888 821
	Autres	15 356	26 847	50 089	5 635
	Emprunts	1 903 775	380 000	0	0
	Résultat de clôture N-1 (FRI)	346 921	356 883	1 297 008	2 263 704
	Restes à réaliser	1 724 777	615 217	910 879	709 225
	Autofinancement net	1 379 219	2 877 962	2 368 975	2 007 294
(b)-(a)	Résultat de clôture N (FRF)	260 701	197 993	316 723	825 599

Le résultat de l'année 2006 s'élève ainsi à la somme de **825.598,64 €**, comme indiqué ci-dessous, la section de fonctionnement ne comportant pas de restes à réaliser.

Résultat de clôture N (FRF)	260 701	197 993	316 723	825 599
. R.A.R. Fonctionnement recettes	224 710	354 076	0	0
. R.A.R. Fonctionnement dépenses	10 000	12 500	0	0
Disponibilités réelles	475 411	539 569	316 723	825 599

Considérant que la Balance Générale se présente comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
COMPTES ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX						
Résultats reportés N-1...	1 797 699,45			1 033 369,30	1 797 699,45	1 033 369,30
Opérations de l'exercice N	5 447 371,85	5 373 632,99	19 109 767,58	22 752 220,23	24 557 139,43	28 125 853,22
TOTAUX	5 447 371,85	5 373 632,99	19 109 767,58	22 752 220,23	24 557 139,43	28 125 853,22
Résultats de clôture année N	73 738,86			3 642 452,65		3 568 713,79
Résultats de clôture cumulés N + N-1	1 871 438,31			4 675 821,95		2 804 383,64
Restes à réaliser ...	2 688 010,00	709 225,00			2 688 010,00	709 225,00
Solde RAR	1 978 785,00				1 978 785,00	
TOTAUX CUMULES	4 559 448,31	709 225,00		4 675 821,95	2 688 010,00	3 513 608,64
RESULTATS DEFINITIFS	-3 850 223,31			4 675 821,95		825 598,64

- 2 JUIL. 2007

60300 SENSIS

Considérant que les résultats de l'exercice budgétaire figurant au présent Compte Administratif sont constitués du déficit et de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, ainsi que des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de monsieur Marcel ZANETTI, Doyen de l'assemblée, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2006,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, Le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

CONSIDERE les opérations comme régulières,

APPROUVE donc ainsi le Compte Administratif 2006, tel que réalisé au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 4.07.2007
Publié ou notifié le : 4.07.2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 4.07.2007
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

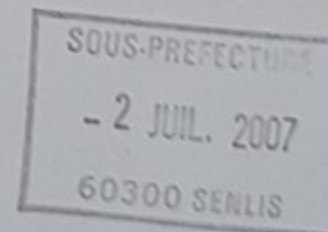
Yann AUBRY



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

•••

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••

4) COMPTE ADMINISTRATIF 2006 - Affectation du résultat

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif 2006, dont l'équilibre se présente comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés N-1...	1 797 699,45			1 033 369,30	1 797 699,45	1 033 369,30
Opérations de l'exercice N	5 447 371,85	5 373 632,99	19 109 767,58	22 752 220,23	24 557 139,43	28 125 853,22
TOTAUX	5 447 371,85	5 373 632,99	19 109 767,58	22 752 220,23	24 557 139,43	28 125 853,22
Résultats de clôture année N	73 738,86			3 642 452,65		3 568 713,79
Résultats de clôture cumulés N + N-1	1 871 438,31			4 675 821,95		2 804 383,64
Restes à réaliser ...	2 688 010,00	709 225,00			2 688 010,00	709 225,00
Solde RAR	1 978 785,00				1 978 785,00	
TOTAUX CUMULES	4 559 448,31	709 225,00		4 675 821,95	2 688 010,00	3 513 608,64
RESULTATS DEFINITIFS	-3 850 223,31			4 675 821,95		825 598,64

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIL. 2007
60300 SENLIS

Que le résultat de la Section de fonctionnement s'élève à 4 675 821,95 €,

Considérant que l'affectation des résultats excédentaires doit participer prioritairement au financement, soit d'un déficit antérieur d'exploitation soit au besoin de financement de la section d'investissement,

Que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 3 850 223,31 €, après prise en charge des restes à réaliser de cette section,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la manière suivante :

Section d'Investissement	Excédent de fonctionnement capitalisé	Article 1068	3 850 223,31
Section de Fonctionnement	Excédent de fonctionnement reporté	Article 002	825 598,64

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 4.07.2007
Publié ou notifié le : 4.07.2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 4.07.2007
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIL. 2007
60300 SENLIS



Montataire
VILLE DE L'OISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOJAMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

5) FORMATION DES ELUS - bilan 2006

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les éléments concernant les actions de formation réalisées en 2006, conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit un débat annuel autour du thème « Formation des Elus ».

- Montant inscrit au Budget Primitif 2006 en DSF 2.06/021/6535 6.000,00 €
- Montant dépensé 5.742,84 €

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUL. 2007

60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Nature de la Formation	Nom de l'Elu concerné	Organisme	Montant de la dépense
Intercommunalité, démocratie participative, finances	Mr le Maire	CIDEFE	3.660,00 €
Politique locale 3 ^{ème} âge Quel rôle ? quelle intervention des élus au sein des E.P.C.I.	Mme BUZIN	CIDEFE	
Quel rôle, quelle intervention des élus au sein des E.P.C.I. Quelle complémentarité entre éducation nationale et collectivité territoriale	Mme DESCHAMPS	CIDEFE	
Enjeux et intérêts communautaires et communaux	Mr COUALLIER	CIDEFE	
Formation INTERNET – Excel initiation et Word	Mme BELFQUIH – Mr CLAUSTRE – Mme BUZIN	BUROTEC	1 542,84 €
Séminaire	Mr GODARD	CONDORCET	540,00 €
TOTAL			5.742,84 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce bilan.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENIS



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOAMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

6) Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale - Bilan 2006

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

La Ville de Montataire a été éligible, au titre de l'année 2006, à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, pour un montant de **669.886 €**.

Au terme de la loi n°91-429 du 13 mai 1991, le maire de la commune doit retracer les actions de développement social et urbain entrepris pour l'exercice considéré.

Pour l'année 2006, le **coût net** pour la ville de ces actions a été de **1.914.781 €**, réparti comme suit :

- Actions d'Equipement	:	1.136.281 €
- Actions d'accompagnement social	:	778.500 €

SOUS-PREFECTURE

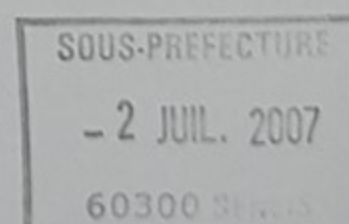
- 2 JUL. 2007

60300 SENLIS

I - LES ACTIONS d'EQUIPEMENT

ACTIONS d'EQUIPEMENT Année 2006 :	COUT TTC EN €	COUT NET * POUR LA VILLE
A - Actions liées à l'Enseignement	74.025	62.565
. Installation Volets Roulants école J.Macé	14 915	12 606
. Travaux peinture école J. Curie	18 493	15 630
. Peinture cuisine centrale	5 400	4 564
. Acquisition de matériel pour les écoles	18 802	15 891
et les restaurants scolaires	10 875	9 191
. Restructuration J. Decour	5 540	4 682
B - Actions liées à l'Enfance	58 976	49 845
. Acquisition de matériel : centre de loisirs	3 179	2 687
. Travaux Bâtiment Centre Loisirs	28 359	23 968
. Crèche et Halte Jeux :Mat et mob pour les enfants	19 213	16 238
. Réfection sol Crèche	8 225	6 952
C - Actions liées au Sport	226 182	191 165
. Acquisition de matériel	35 514	30 016
. Travaux Stade A.Bellard	31 418	26 554
. Travaux Stade Sellier	28 000	23 665
. Travaux Stade M.Coene	111 283	94 054
. Travaux Salle M. Bouchoux	19 967	16 876
D - Actions liées à la Culture	163 918	46 166
. Acquisition de matériel pour les Bibliothèques	3 456	2 921
. Scène du Palace	156 138	39 590
. Acquisition de matériel	4 324	3 655
E - Actions liées au 3ème âge	29 598	25 016
. Travaux à la Résidence des Personnes Agées	28 119	23 766
. Acquisition de matériel	1 479	1 250
F - Actions liées à l'Amélioration du Cadre de Vie	1 392 928	761 525
. Parc Urbain "Le Prieuré"	104 953	71 080
. Travaux d'éclairage public	146 326	123 672
. Aménagement de l'axe Lénine Jaurès République	51 752	26 244
. Espaces extérieurs cité J.Biondi	9 321	2 242
. Espace de rencontres	560 477	98 710
. Travaux de Résidentialisation Avenue A.France	27 596	23 324
. Réfection de la Rue H.Barbusse	353 954	299 155
. Parcs et jardins - Acquisition de matériel urbain	80 904	68 378
. Aire de jeux	57 645	48 720
I - Total actions d'équipement	1.945.627	1.136.281

* après déduction des subventions et FCTVA



II - LES ACTIONS d'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

A - PROGRAMME D'ACTIONS CONTRAT DE VILLE 2006 : ACTIONS EN FONCTIONNEMENT	COUT TTC EN €	PARTICIPATION DE LA VILLE (nette)
Thème : * Insertion éducative, citoyenne, culturelle et sociale des publics en difficulté au plan éducatif et citoyen	-	-
. Poursuivre le développement du Point-Ecoute, de l'animation et de la Boutique-Info de JADE	742 273	216 862
. Poursuivre l'animation sociale du quartier	5 100	2 476
. Poursuivre les clubs péri-éducatifs	36 644	6 000
. Poursuivre l'accompagnement scolaire	19 757	5 870
. Mettre en valeur les projets du Réseau d'Education Prioritaire	5 200	1 000
. "Instruments pour Tous"	10 000	5 000
. Activités "Autour du Temps de Repas"	10 000	5 300
. Poursuivre l'atelier de soutien scolaire	6 200	2 262
. Poursuivre le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents	2 300	800
. Les "Vacances des Razmokets"	6 205	2 000
. Poursuivre le point d'accueil pour les collégiens	4 200	1 000
. Poursuivre l'atelier d'aide aux devoirs pour les collégiens	11 000	2 200
Thème : * Insertion éducative, citoyenne, culturelle et sociale des publics en difficulté au plan culturel		
. Développer les Musiques Actuelles	36 000	12 000
. 4ème Festival "Danses et Musiques du Monde"	52 500	41 940
. "La Mémoire de Jules" (1ère phase)	11 000	4 000
Thème : * Prévention, sécurité et accès aux droits		
. Professionnaliser les médiateurs sociaux	31 000	31 000
Thème : * Equipe opérationnelle		
. Actions relevant de la démarche participative des habitants	10 000	10 000
. Journées "Prévention et Sécurité Routière"	5 400	1 800
A - TOTAL ACTIONS Contrat de Ville	1 004 779	351 530
B - Autres Actions d'accompagnement social Versement de subventions :		
. Ecole de musique	260 745	260 745
. Associations à caractère culturel	58 073	58 073
. Associations à caractère sportif	108 172	108 172
B -TOTAL AUTRES ACTIONS	426 990	426 990
TOTAL A + B	1 431 769	778 500

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUL. 2007

60300 SENLIS

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale accordée à notre ville est passée de 309.561 € en 2001 à 669.886 € en 2006 ; son montant a été multiplié par 2,164.

Toutefois, il est important de souligner que, dans le même temps, les autres dotations de l'Etat ont beaucoup diminué.

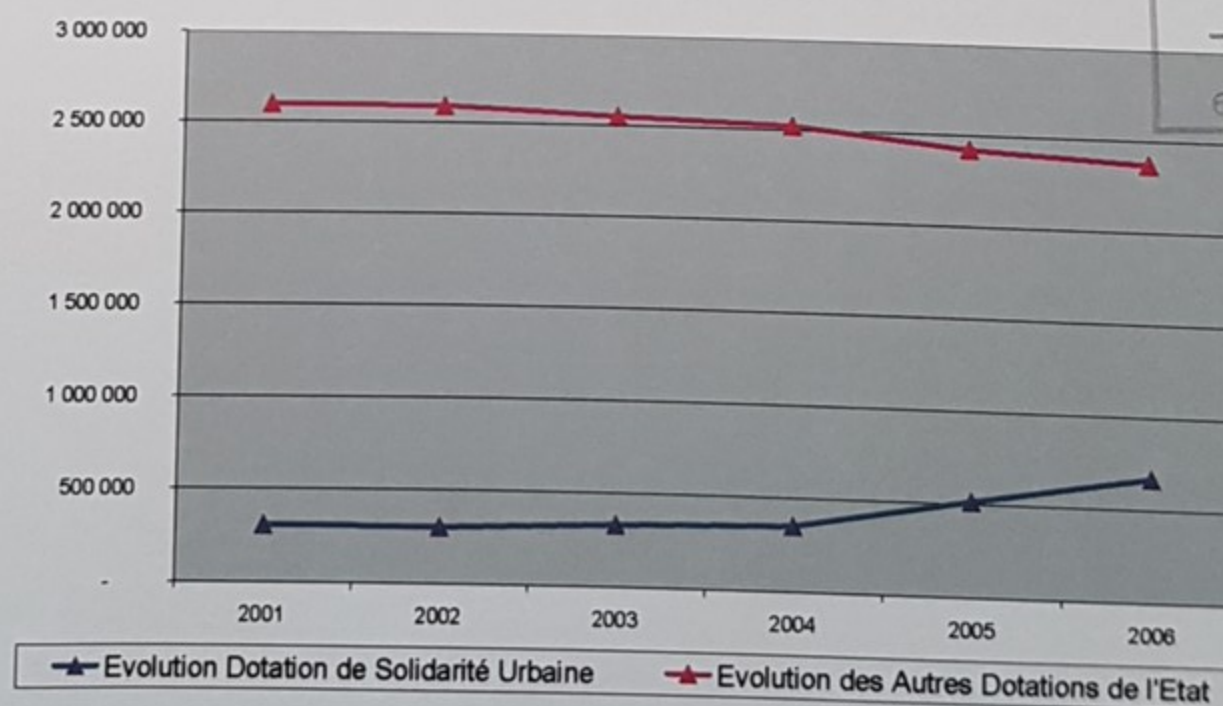
Sur la période 2001-2006, la D.S.U.C.S. a augmenté de 360.325 €, alors que les autres dotations ont diminué de 225.860 €, **soit une hausse des dotations de l'Etat sur six ans de 134.465 €**. Par habitant et par an, celle-ci se situe à 1,84 €.

LIBELLES	Réalisé 2001	Réalisé 2002	Réalisé 2003	Réalisé 2004	Réalisé 2005	Réalisé 2006
Compensation DCTP* salaires	123 070	118 578	115 199	111 342	104 500	92 132
Compensation DCTP 16 %	998 734	995 435	939 827	899 691	792 855	725 948
FNPTP perte de DCTP	175 790	175 790	175 790	177 499	179 274	181 707
Dotation de Solidarité Urbaine	309 561	303 120	334 198	353 160	515 650	669 886
Dotation Globale de Fonctionnement	1 302 085	1 308 317	1 323 323	1 336 084	1 349 445	1 374 032
Totaux	2 909 240	2 901 240	2 888 337	2 877 776	2 941 724	3 043 705

* Dotation de compensation de taxe professionnelle

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Evolution Dotation de Solidarité Urbaine	309 561	303 120	334 198	353 160	515 650	669 886
		-2,08%	10,25%	5,67%	46,01%	29,91%
Evolution des Autres Dotations de l'Etat	2 599 679	2 598 120	2 554 139	2 524 616	2 426 074	2 373 819
		-0,06%	-1,69%	-1,16%	-3,90%	-2,16%
Evolution de l'ensemble des compensations	2 909 240	2 901 240	2 888 337	2 877 776	2 941 724	3 043 705
		-0,27%	-0,44%	-0,37%	2,22%	3,47%

EVOLUTION DES DOTATIONS 2001/2006



SOUS-PREFECTURE

- 2 JUL. 2007

60300 SENLIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le présent rapport de présentation affectant la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2006.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du :

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS



Montataire

VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOAMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

07) SALLES MUNICIPALES - Location - tarifs 2007

Sur le rapport de Le Maire, exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant la « LOCATION de SALLES MUNICIPALES » ont été fixés par délibération en date du 26 juin 2006,

Que les tarifs des services publics locaux peuvent être, dans leur quasi-totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Considérant que le taux d'inflation pour 2007 s'est établi à 1,8 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs de location de Salles Municipales, comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2007 :

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIL. 2007
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

LIEUX	Pour Mémoire Année 2006	Tarifs au 01/09/2007
<u>Salle de la Libération</u> Association & Montatairiens Extérieurs	187,94 € 376,24 €	192,00 € 383,00 €
Salle sous l'Eglise	76,33 €	78,00 €
Salle sous la Mairie	76,33 €	78,00 €
Salle sous-sol du Centre Culturel	76,33 €	78,00 €
<u>Centre de loisirs</u> Associations & Montatairiens Extérieurs	187,94 € 376,24 €	192,00 € 383,00 €

ESPACE DE RENCONTRES	TARIFS au 01/09/2007 Pour les Associations & Montatairiens	TARIFS au 01/09/2007 Pour les Extérieurs
Salle 1 sans office	300,00 €	600,00 €
Salle 2 sans office	300,00 €	600,00 €
Salle 2 avec office	400,00 €	800,00 €
Salle 1 & 2 sans office	500,00 €	1.000,00 €
Salle 1 & 2 avec office	600,00 €	1.200,00 €
Caution pour chaque location	500,00 €	500,00 €

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le : 21.07.2007
Publié ou notifié le : 21.07.2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 21.07.2007
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUL. 2007

60300 SENLIS



SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI – Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN – Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI – Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK – M. FORTUNATO – Mme BISSANGOU – Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX – M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

8) DROITS DE PLACE DES TAXIS – tarifs 2007

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs communaux,

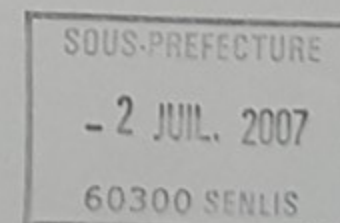
Que les tarifs concernant les « DROITS DE PLACE DES TAXIS » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2006,

Que les tarifs des services publics locaux peuvent être, dans leur quasi-totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Considérant que le taux d'inflation pour 2007 s'est établi à 1,8 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité d'augmenter de 1,8 % le montant des droits de place des taxis comme suit, à compter du 1^{er} Septembre 2007 :



	Pour mémoire Année 2006	Tarifs au 01/09/07
Droits de Place des Taxis	161,83 €	164,74 €

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le : 2.07.2007
Publié ou notifié le : 4.07.2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 4.07.2007
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIL. 2007
60300 SENLIS

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI – Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI – Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

9) CIMETIERES - COLUMBARIUM & JARDIN CINERAIRE – tarifs 2007

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs communaux,

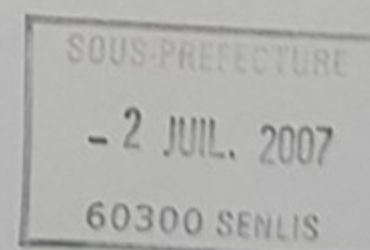
Que les tarifs concernant les CONCESSIONS dans les CIMETIERES – COLUMBARIUM & JARDIN CINERAIRE ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2006,

Que les tarifs des services publics locaux peuvent être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Considérant que le taux d'inflation, pour 2007, s'est établi à 1,8 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité d'augmenter de 1,8 % le tarif des concessions, columbarium et jardin cinéraire, dans les cimetières comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2007 :



Concessions Cimetières	Pour mémoire Tarifs 2006	Tarifs au 01/09/2007
<u>Concessions vendues par 2 m²</u>		
• Cinquantenaire (le m ²)	130,44 €	132,78 €
• Trentenaire (le m ²)	49,25 €	50,13 €
• Temporaire (le m ²)	21,55 €	21,93 €
<u>Concessions du Columbarium</u>		
• 15 ans	105,51 €	107,40 €
• 30 ans	157,25 €	160,08 €
• Taxe d'ouverture ou de Fermeture de case	64,13 €	65,28 €
<u>Jardin Cinéraire</u>		
• Concession pour 15 ans (terrain nu)	13,52 €	13,76 €
• Concession pour 30 ans (terrain nu)	30,97 €	31,52 €

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

2.07.2007

Publié ou notifié le :

4.07.2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

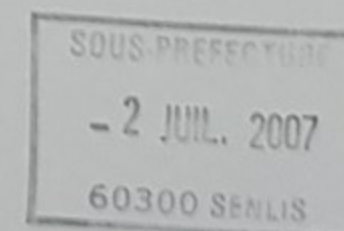
Date du 4.07.2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

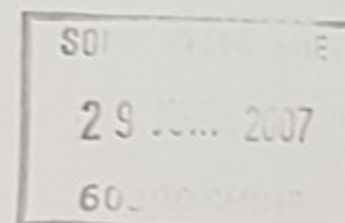




Montataire

VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOAMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

10) PROGRAMMATION et INGENIERIE CULTURELLE - Convention de Prestations de Services avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Picardie

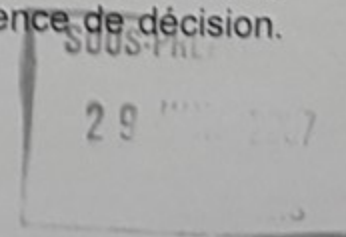
Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, exposant :

QUE par décision municipale du 24 février 2003, visée par le contrôle de légalité le 6 mars 2003, le maire a décidé de signer une convention avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Picardie, pour la mise à disposition d'un directeur coordinateur de l'animation culturelle et de la jeunesse, du 1^{er} février 2003 au 31 janvier 2006,

VU la convention triennale signée le 11 mars 2003 avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Picardie, visée par le contrôle de légalité le 18 mars 2003, renouvelable par tacite reconduction, au-delà de cette période,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir certains termes de cette convention, et notamment son article 4 qui stipule son renouvellement par « tacite reconduction », le code des marchés publics ayant remplacé ce terme par celui de « reconduction expresse »,

CONSIDERANT que la période non couverte par la décision allant du 1^{er} février 2006 au 30 juin 2007 ne peut pas faire l'objet d'un marché de régularisation, les deux parties, après s'être rencontrées, et après avoir fait valoir leurs positions respectives, ont décidé de procéder au règlement des factures impayées, pour un montant de 32.702,30 € TTC à titre transactionnel, ceci afin de mettre un terme au différend résultant de l'absence de décision. Cette somme correspond au montant du service fait.



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- **A signer** une nouvelle convention ci-annexée dont le coût financier, évoqué à l'article 3, est calculé et évoluera selon la grille de la Convention Collective Nationale de l'Animation Groupe 7 (pour information celui-ci s'élève à 65.404,58 € pour l'année 2007), **et à la renouveler** deux fois maximum, par reconduction expresse,
- **A signer** le protocole transactionnel ci-annexé qui doit intervenir entre la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Picardie et la Ville de Montataire, pour un montant de 32.702,30 € TTC, couvrant les périodes impayées du 1^{er} janvier au 30 juin 2007.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

29/06/2007

Publié ou notifié le :

29/06/2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

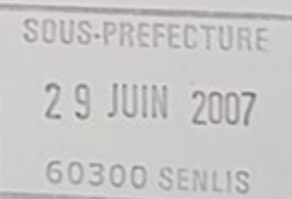
Date du 29/06/2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY





Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

•-•-•

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI – Mme BENOJAMER représentée par Mme MP BUZIN – Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI – Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK – M. FORTUNATO – Mme BISSANGOU – Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX – M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•-•-•

11) PRU - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE - APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ANRU

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Deux ans après le dépôt auprès de l'ANRU d'une première version du projet de renouvellement urbain de l'agglomération creilloise, la convention pluriannuelle de rénovation urbaine 2007-2011, marque l'aboutissement du projet.

Inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration de l'ANRU du 27 juin prochain, la validation de la convention doit permettre une signature par les partenaires dans les prochaines semaines.

I – Rappel de l'historique du projet

Les principales étapes ayant mené à la finalisation de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de l'agglomération creilloise ont été les suivantes :

- **Juin 2005 :** dépôt à l'ANRU des projets de renouvellement urbain, présentant les programmes de Rouher, des Martinets et de Gournay-les-Usines et de la stratégie intercommunale de renouvellement urbain
- **8 septembre 2005 :** Réunion Technique Partenariale (RTP), instance interne à l'ANRU chargée d'analyser le projet.
- **18 janvier 2006 :** second passage du dossier d'agglomération en Réunion Technique Partenariale.
- **21 juin 2006 :** signature du protocole de préfiguration de l'ANRU, autorisant le démarrage anticipé d'un certain nombre d'opérations inscrites au projet global.

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

- **Juillet 2006** : dépôt à l'ANRU de la seconde version du projet solidaire de renouvellement urbain, présentant les programmes de Rouher, la Commanderie, Les Martinets, Les Obiers/Les Granges, et Gournay-les-Usines. Ce projet intègre l'ensemble des remarques et demandes complémentaires des deux RTP.
- **20 décembre 2006** : troisième passage du dossier en Réunion Technique Partenariale de l'ANRU.
- **22 février 2007** : présentation du dossier au Comité National d'Engagement de l'ANRU (CNE), rendant un avis décisionnel, en présence du Président de la Communauté de l'Agglomération Creilloise, des Maires de l'agglomération et des maîtres d'ouvrages partenaires des collectivités locales.
Le projet et ses différents programmes sont validés par cette instance, qui souligne la cohérence et l'aboutissement de la réflexion menée.
- **Février-mai 2007** : finalisation de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine sur la base du projet validé en Comité National d'Engagement.
- **27 juin 2007** : présentation de la Convention au Conseil d'Administration de l'ANRU, devant autoriser la contractualisation entre l'ANRU et l'ensemble des partenaires.

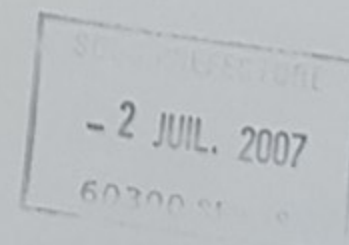
II – Rappel des principales caractéristiques du Projet de rénovation urbaine

Les principales caractéristiques du projet de rénovation urbaine, objet de la convention pluriannuelle 2007-2011, sont les suivantes :

- **Démolition** : Un programme de démolitions de 997 logements sur l'agglomération, dont 458 sur le quartier Rouher.
- **Construction** : Un effort de construction pour développer la capacité d'accueil pour les classes moyennes et offrir un parcours résidentiel complet : 3 000 logements seront construits en 5 ans, soit 600 logements en moyenne par an.
- Une diversification de l'offre, se traduisant par une diversité en matière de produits, de formes architecturales et d'opérateurs. La répartition des 3000 nouveaux logements est de l'ordre de 29% de logements sociaux à loyers bas, 17% de logements publics à loyers intermédiaires et 54% de promotion privée.
- Un rééquilibrage des types d'habitats entre les différents quartiers de l'agglomération : si la proportion de logements sociaux demeure quasiment identique sur l'agglomération à l'issue de l'exécution du programme (de 48,4% à 46,5%), les équilibres entre quartiers et entre villes varient significativement.
- **Réhabilitation** : Un effort de réhabilitation du parc de logements : 4 900 logements sociaux réhabilités. 10 000 autres logements sont compris dans les périmètres d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé (OPAH). Une attention particulière est portée sur les résidentialisations de bâtiments existants.
- **Désenclavement** : Une amélioration des liaisons intercommunales et interquartiers pour renforcer la cohérence géographique de l'agglomération et la communication entre ses différentes composantes.
- **Dispositifs d'accompagnement** : Un accompagnement du projet de rénovation urbaine par le déploiement de plusieurs dispositifs assurant la prise en compte des aspects complémentaires au bâti : Gestion urbaine de Proximité, Contrat Urbain de Cohésion sociale, Charte locale d'insertion, Charte de relogement, notamment.

Un coût global d'investissement du projet d'agglomération de 300.000.000 € HT.

Pour le quartier des Martinets, le coût de plus de 33.000.000 € se répartit entre l'ensemble des maîtrises d'ouvrage concernées à savoir la Ville de Montataire, le Conseil Général de l'Oise, l'OPAC Oise Habitat et l'ESH du Département de l'Oise. Il est également financé par l'apport de subventions publiques venant de l'ANRU, le Conseil Général de l'Oise, le Conseil Régional de Picardie et la Caisse des Dépôts et Consignations.



III – la Convention pluriannuelle

La structure de la convention est fixée par l'ANRU. La convention pluriannuelle de rénovation urbaine de la communauté de l'agglomération creilloise est principalement organisée autour des grands chapitres suivants :

- Préambule
 - Historique et contexte général des projets
 - Objectifs généraux des projets
- Les projets
 - Le contenu des projets urbains
 - L'organisation de la conduite d'ensemble des projets
 - La concertation et l'information sur les projets
- Le détail des programmes subventionnés par l'ANRU
 - Détail par nature d'opérations (ingénierie, interventions sur le logement social, interventions sur les logements d'autres natures, interventions sur les espaces et équipements publics)
 - Contreparties cédées à l'Association Foncière Logement
 - Echancier de réalisation
 - Plan de financement des opérations
- Les actions complémentaires et d'accompagnement au programme
 - Opérations non subventionnées par l'ANRU
 - Plan de relogement
 - Mesures de développement économique, social et environnemental
 - Mesures d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants
- Les engagements financiers des partenaires
- L'évaluation et l'évolution du projet et des opérations
 - Les modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle
 - Les missions d'évaluation
 - Les avenants à la convention
- Dispositions diverses
- Annexes
 - Documents complémentaires par projets (cartes, plans, tableaux, données chiffrées)
 - Les modalités de reconstitution globale de l'offre locative
 - Le projet de charte de relogement
 - Le projet de charte locale d'insertion

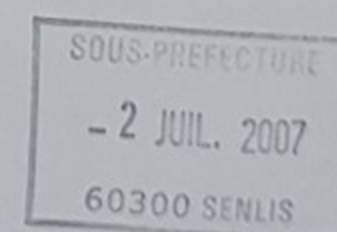
Evaluation et évolution de la Convention :

- Les maîtres d'ouvrage doivent produire chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de la convention (respect de l'échancier, respect du plan de financement, reconstitution de l'offre de logements sociaux, état d'avancement du plan de relogement, notamment).
- Une évaluation annuelle (« revue de projet »), diligentée par l'ANRU, est par ailleurs prévue.
- La signature d'avenants à la convention est possible.

IV – Signataires de la Convention

Les signataires de la Convention sont les suivants :

- L'Etat
- L'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU),
- La Communauté de communes de l'agglomération creilloise,
- La Ville de Creil,
- La Ville de Montataire



- La Ville de Nogent-sur-Oise
- Le département de l'Oise,
- L'OPAC des Communes de l'Oise (*Oise Habitat*)
- L'OPAC de l'Oise
- L'ESH Logement Francilien
- ADOMA
- L'ESH du Beauvaisis
- ANTIN Résidences
- L'ESH Picardie Habitat
- L'ESH du Département de l'Oise
- L'ESH SAPI Habitat
- L'Association Foncière Logement
- La société coopérative de production de HLM de Compiègne
- La SODEDAT 93 (société d'économie mixte aménageur de la ZAC de Gournay-les-Usines)
- La Caisse des Dépôts et Consignations

Vu le projet de la convention financière avec l'ANRU,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le programme d'actions contenu dans la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de l'agglomération creilloise.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'ANRU la convention pluriannuelle de rénovation urbaine.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

--*

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

--*

12) CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE GARDIEN - APPROBATION DU PROJET RUE LOUIS BLANC - APPEL D'OFFRES

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire des parcelles AX155, 422 et 324 sises au 77 rue Louis Blanc à Montataire ;

Considérant que la ville a la volonté sur ces parcelles de construire une maison de gardien;

Considérant qu'à l'issue d'une consultation, la ville a décidé de confier la maîtrise d'œuvre à M. Martin Veith, Atelier de l'Echiquier;

Considérant que celui-ci nous propose la construction d'une maison de type T5 d'une SHON de 115 m2 conformément au plan ci-joint ;

Considérant que le contrat de maîtrise d'œuvre prévoyait à l'acte d'engagement une rémunération provisoire de 14 187 €HT et que le montant de l'estimation provisoire des travaux était de 109 130 € H.T (hors fondations spéciales) ;

Considérant qu'il a été demandé au maître d'œuvre d'inclure dans la construction de cette maison, des renforcements permettant de l'inscrire dans une démarche de « Haute Qualité Environnementale » ;

Ainsi, l'estimation globale des travaux intégrant les renforcements liés à la « Haute Qualité Environnementale » est portée à 118.233 € H.T ;

Considérant qu'il faut ajouter à ce coût de travaux, le coût des fondations spéciales pour un montant de 12 350 € HT ;

Considérant qu'il conviendra de revoir la rémunération du maître d'œuvre en conséquence ;

Considérant que compte tenu de la spécificité du chantier, il y a lieu de diviser ce programme en plusieurs lots,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant selon l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 après choix des membres de la commission d'appel d'offres.

Vu le programme proposé par Martin Veith, Atelier de l'Echiquier,

Vu le plan masse de l'opération,

Vu l'estimation définitive des travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE la construction d'une maison de gardien sur les parcelles AX 155, 422 et 324 pour un montant total de travaux de 118.233 €HT auquel il faut ajouter 12 350 € HT pour les fondations spéciales soit 130.583 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces à intervenir.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du :

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIL. 2007
60300 SENLIS



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

**13) STATION D'EPURATION DE MONTATAIRE - EXPLOITATION PAR LA CAC DE CHAUDIERES
FONCTIONNANT AU BIOGAZ - AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE**

Sur le rapport de Monsieur BOYER, Conseiller Municipal Délégué à l'environnement, exposant :

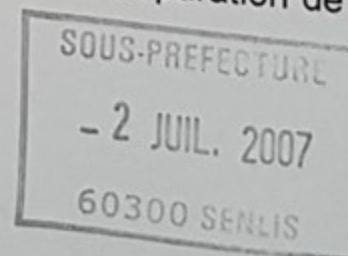
Considérant la volonté de la CAC d'obtenir l'autorisation d'exploiter des chaudières fonctionnant au biogaz sur la station d'épuration de Montataire;

Considérant que cette activité est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que M. Le Préfet, par un courrier en date du 26 avril 2007, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet ;

Considérant que cette demande formulée par la CAC ne soulève pas d'observation particulière ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la demande de la CAC en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des chaudières fonctionnant au biogaz sur la station d'épuration de Montataire;



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET A L'UNANIMITE UN AVIS FAVORABLE concernant la demande de la CAC.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21.07.2007

Publié ou notifié le :

21.07.2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 21.07.2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIL. 2007
60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOAMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

14) PARCELLE AN 567 - PROPRIETE DE MONSIEUR BONNAIRE WILLIAM - ACQUISITION

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

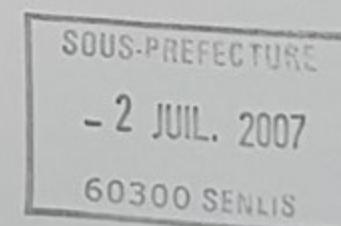
Considérant que Monsieur BONNAIRE William est propriétaire de la parcelle cadastrée AN 567, sise « Entre l'Orme et la Rivière » à Montataire, située dans le secteur UA du POS, d'une superficie totale de 21 m2,

Considérant que la ville est intéressée par l'acquisition de cette parcelle de manière à permettre la réalisation d'un programme de construction de logements,

Considérant l'utilité de l'opération,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan cadastral,



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 567 sise à Montataire d'une superficie totale de 21 m2, appartenant à Monsieur BONNAIRE William au montant de 420,00 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21.07.2007

Publié ou notifié le :

21.07.2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 21.07.2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

•••••

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••••

15) PARCELLE AI 827P - CESSIION PAR OISE HABITAT A LA SARL KOSCIELNY - APPROBATION

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que OISE HABITAT dans sa séance de Bureau le 21 février 2007 a validé la vente de la parcelle en nature de talus cadastrée AI 817p d'une superficie de 106 m² à la SARL KOSCIELNY,

Considérant que les emprunts contractés par OISE HABITAT en vue de financer les opérations de construction de la Cité des Martinets III ont été garantis par la Ville,

Considérant que dans le cadre de la cession, OISE HABITAT doit recueillir l'avis de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE l'approbation de la cession par OISE HABITAT de la parcelle en nature de talus cadastrée AI 827p d'une superficie de 106 m² à la SARL KOSCIELNY.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

5.07.2007

Publié ou notifié le :

5.07.2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 5.07.2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

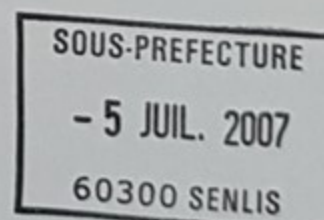
Yann AUBRY



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Pierre BOSINO



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

••••

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

••••

16) PARCELLES AB 105 - 106 - PROPRIETE DES CONSORTS BOISSIER - ACQUISITION

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que les consorts BOISSIER sont propriétaires des parcelles cadastrées AB 105 - 106, sises « Fond et Cote de Flageolle » à Montataire, situées dans le secteur ND - Espaces boisés classés du POS, d'une superficie totale de 1 503 m² ;

Considérant que la ville est intéressée par l'acquisition de ces parcelles dans le cadre de sa politique de réserve foncière dans les espaces boisés classés,

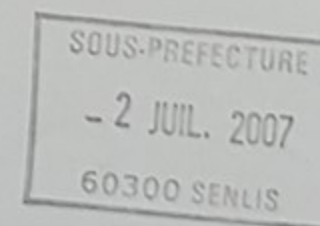
Considérant l'utilité de l'opération,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées AB 105 – 106 sises à Montataire d'une superficie totale de 1 503 m2, appartenant aux consorts BOISSIER à l'Euro Symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.



Pour extrait certifié conforme,

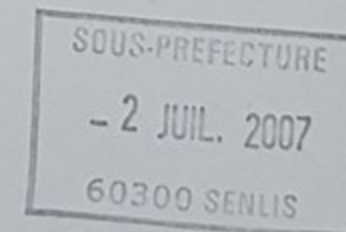
Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 2.07.2007
Publié ou notifié le : 4.07.2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 4.07.2007
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

17) PARCELLES ZB 178-179-180 - Cession à Monsieur ROUSSILLON Jérôme

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire des parcelles cadastrées ZB 178 - 179 - 180, sises lieudit « Le Haut de Flageolle » à Montataire, situées dans le secteur NC/NCz du POS, d'une superficie totale de 6 303 m², pour les avoir acquises à l'ETAT en juin 2006,

Considérant que Monsieur ROUSSILLON Jérôme s'est porté acquéreur de ces parcelles pour étendre son exploitation,

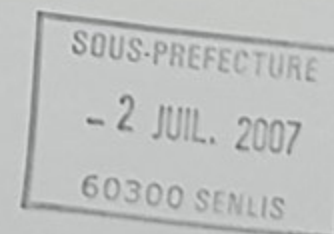
Considérant l'utilité de l'opération,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE



DECIDE la cession des parcelles cadastrées ZB 178 - 179 - 180, sises lieudit « Le Haut de Flageolle » à Montataire, d'une superficie totale de 6 303 m2 au montant de 3 150,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 21.07.2007
Publié ou notifié le :
..... 21.07.2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 21.07.2007
(Loi du 22 Juillet 1982).

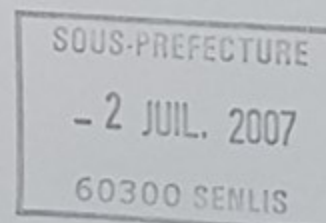
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI – Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN – Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI – Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK – M. FORTUNATO – Mme BISSANGOU – Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX – M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

18) PARCELLES AN 568 - AN 571 - ECHANGE VILLE DE MONTATAIRE / CONSORTS ALMAR-BRISMONTIER

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que Madame BRISMONTIER Angélia et Monsieur ALMAR Gabriel sont propriétaires de la parcelle cadastrée AN 571, sise « Entre l'Orme et la Rivière » à Montataire, située dans le secteur UA du POS, d'une superficie totale de 121 m²,

Considérant que la Ville de Montataire est propriétaire de la parcelle AN 568 sise « Entre l'Orme et la Rivière » à Montataire, située dans le secteur UA du POS, d'une superficie de 102 m²,

Considérant que la ville est intéressée par l'acquisition de cette parcelle de manière à permettre la réalisation d'un programme de construction de logements,

Considérant que les deux parties s'entendent sur l'échange de parcelles,

Considérant l'utilité de l'opération,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan cadastral,

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIL. 2007
60300 SENLIS

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 571 sise à Montataire d'une superficie totale de 121 m², appartenant à Madame BRISMONTIER Angélia et Monsieur ALMAR Gabriel en même temps que la cession de la parcelle cadastrée AN 568 sise à Montataire d'une superficie de 102 m² à Madame BRISMONTIER et Monsieur ALMAR ainsi que le versement d'une soulte de 409,38 € au profit des consorts BRISMONTIER/ALMAR,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

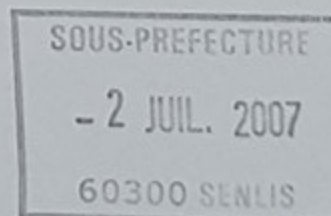
Date du

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY





Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

•••••

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI – Mme BENOAMER représentée par Mme MP BUZIN – Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI – Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNAK – M. FORTUNATO – Mme BISSANGOU – Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX – M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••••

19) PARCELLES ZD 256P - ZD 373P - CESSION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

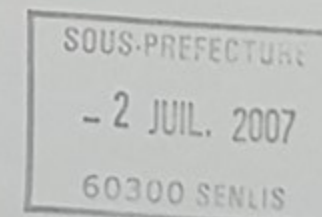
Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 256p, sise lieudit « La Justice » à Montataire, située dans le secteur UDa du POS, d'une superficie de 2 197 m², pour l'avoir acquise à Monsieur HEURTEUR Georges par ordonnance d'expropriation en date du 15 septembre 1988, et de la parcelle ZD 373p sise avenue Anatole France, située dans le secteur UDa du POS, d'une superficie de 115 m², pour l'avoir acquise au DUAC en 1992,

Considérant que le S.D.I.S. s'est porté acquéreur de ces parcelles pour lui permettre d'agrandir les installations existantes,

Considérant que la présente délibération annule et remplace celle du 12 décembre 2005 compte tenu de la modification de la superficie à céder,

Considérant l'utilité de l'opération,

Vu le plan cadastral,



« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE la cession des parcelles cadastrées ZD 256p, sise lieudit « La Justice » et ZD 373p sise avenue Anatole France à Montataire, d'une superficie totale de 2 312 m2 à l'Euro Symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,



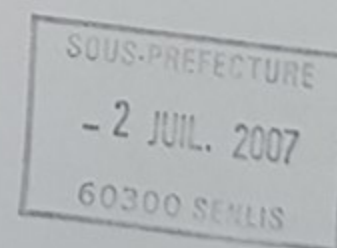
Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
2/07/2007
Publié ou notifié le :
4/07/2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 4/07/2007
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY





SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

•••

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI – Mme BENOAMER représentée par Mme MP BUZIN – Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI – Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK – M. FORTUNATO – Mme BISSANGOU – Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX – M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••

20) SEMAINES REGIONALES DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE

Sur le rapport de monsieur BOYER, conseiller municipal délégué à l'environnement, exposant :

Comme chaque année, nous souhaitons sensibiliser la population aux multiples thèmes de l'Environnement dans le cadre des Semaines Régionales de l'Environnement.

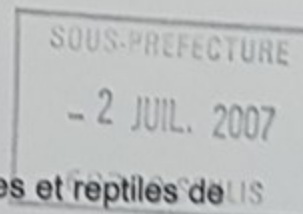
L'objectif principal est de sensibiliser le public le plus large (écoles élémentaires, collège, lycée, associations locales) aux enjeux de l'environnement.

Cette sensibilisation se fera au travers d'un travail pédagogique et ludique avec les écoles et la participation du grand public pour une prise de conscience du sujet.

Le thème retenu par le Conseil Régional de Picardie est : « La Biodiversité »

Pour 2007, un travail sera proposé sur la biodiversité au sens le plus large, ainsi que des manifestations telles que :

- Visite d'une champignonnière
- Découverte des hortillonages
- Visite exposition la Villette « Enquête sur le vivant »
- Exposition photo de l'Association Picardie Nature sur les amphibiens, libellules et reptiles de Picardie
- Observation de la faune et de la flore au Parc Urbain avec le service Espaces Naturels Sensibles
- Cueillette de fruits et légumes à la Croix Verte
- Visite d'une ferme/exploitation agricole pour les scolaires



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Le projet dans son ensemble est estimé à 5000 euros T.T.C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le dossier,

Sollicite le Conseil Régional de Picardie pour l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé, pour cette manifestation.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21.07.2007

Publié ou notifié le :

21.07.2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 21.07.2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS



Montataire

VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI – Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN – Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI – Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNAK – M. FORTUNATO – Mme BISSANGOU – Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX – M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

21) RUE ABEL LANCELOT - RESTRUCTURATION DE LA VOIRIE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE - GEP DES VALLEES BRETHOISE - PROGRAMME TRIENNAL 2006-2007-2008 DU FONDS REGIONAL D'APPUI AUX PAYS PICARDS (FRAPP) - DEMANDE DE FINANCEMENT 2007 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Pour l'année 2007, nous réitérons notre demande de subvention pour un projet que nous envisageons de réaliser et qui répond à l'objectif du projet de territoire :

Objectif 1 : Assurer le développement du territoire pour un choix de croissance démographique équilibrée et tendre vers un meilleur équilibre emploi-habitat. Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des habitants :

2007 – rue Abel Lancelot : Mise en souterrain des réseaux, reprise des trottoirs et chaussée et mise en place d'un éclairage public conforme au schéma lumière. Montant estimatif des travaux : 466 000 € TTC.

Le nouveau plan de financement de cette opération est le suivant :

- 49 634 € par le Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification ;
- 79 620 € par le Conseil Général de l'Oise ;
- 96 235 € par le FRAPP du GEP des Vallées Bréthoise en lien avec le Conseil Régional de Picardie ;
- 240 511 € par la ville de Montataire

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve ce dossier,

Sollicite le Conseil Régional de Picardie par l'intermédiaire du GEP des vallées bréthoise pour l'obtention d'une subvention de 96 235 € pour ce projet.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

•••

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••

22) AVENUE DE LA LIBERATION - PROJET DE CONSTRUCTION PAR LA SOCIETE DEVIL -
VENTE DE L'EMPRISE FONCIERE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE -

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées lieu dit « l'île Godart » à Montataire : AN 56, 316, 347, 341, 236, 343, 345, 447, 448, 526, 315, 344, 314, 59, 313, 60, 290, 311, 310, 64, 298p, 308, 309, 65, 565, 307 et en cours d'acquisition des parcelles AN 525p et AN 61p, représentant une superficie d'environ 8.731 m² ;

Considérant que la ville a la volonté sur ce secteur inscrit en zone UA du POS de réaliser une opération de logements mixtes ;

Considérant que l'opérateur DEVIL est intéressé par l'opération et propose un programme de 66 logements dont 14 logements sociaux répartis entre 17 maisons de ville et 49 logements collectifs ;

Considérant qu'après étude, il apparaît que le coût d'aménagement de ce secteur est très élevé notamment en raison des prescriptions imposées par le plan de prévention des risques d'inondations dus au Thérain et de l'obligation d'avoir recours à des fondations spéciales ;

Considérant que l'opérateur va de plus réaliser une voirie primaire dans le cadre de son opération ;

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS

Vu le programme proposé par DEVIL,

Vu le plan masse de l'opération,

Vu l'étude de faisabilité et le bilan prévisionnel,

Vu l'estimation de France Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE la cession des parcelles cadastrées AN 56, 316, 347, 341, 236, 343, 345, 447, 448, 526, 315, 344, 314, 59, 313, 60, 290, 311, 310, 64, 298, 80, 308, 309, 65, 565 et des parcelles AN 525p et AN 61p dès qu'elle les aura acquises, représentant une superficie d'environ 8731 m2, sises lieudit « l'Ile Godart » au montant de 245 000 € au profit de la société DEVIL.

APPROUVE le projet et le programme présenté.

VALIDE la participation financière de la ville au projet à hauteur de 726 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIL. 2007
60300 SENLIS



Montataire

VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI – Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN – Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI – Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNAK – M. FORTUNATO – Mme BISSANGOU – Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX – M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

23) CCAC - ASSAINISSEMENT - PLAN DE ZONAGE - MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le rapport de Monsieur Boyer, conseiller municipal délégué à l'environnement, exposant :

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui impose de nouvelles règles d'assainissement pour les communes,

Considérant que la loi consiste, à l'échelle communale, à délimiter des zones d'assainissement de référence à savoir :

zonage
« assainissement »
des eaux usées

Les zones **d'assainissement collectif** où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées (EU) domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

Les zones relevant de **l'assainissement non collectif** où la commune est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien ;

zonage
« assainissement »
eaux pluviales

Les zones où des mesures doivent être prises pour **limiter l'imperméabilisation** des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales (EP) et de ruissellement ;

Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, **le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUL. 2007

60300 SENLIS

Considérant que la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise chargée de cette prérogative s'est engagée dans une démarche de zonage d'assainissement complétée par la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement.

Considérant qu'à cet effet, un bureau d'études spécialisé a été missionné par la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise et a travaillé en étroite collaboration avec la commune afin de définir le plan de zonage de l'assainissement « collectif et non collectif » et un Schéma Directeur d'Assainissement.

Considérant que le dossier technique a fait l'objet d'un avis favorable lors de sa présentation à la commission environnement du 20 avril 2007.

Considérant qu'il convient au titre du Code des Collectivités Territoriales (article L.2224-10) de soumettre ce dossier à l'enquête publique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

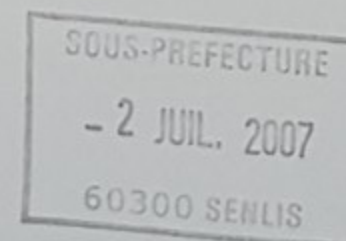
Valide les propositions de zonage et le Schéma Directeur d'Assainissement et sa mise à l'enquête publique.

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise à l'enquête publique et à signer toutes les pièces à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 21.07.2007
Publié ou notifié le : 21.07.2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 21.07.2007
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY





Montataire
VILLE DE L'OISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

•••••

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI – Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN – Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI – Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK – M. FORTUNATO – Mme BISSANGOU – Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX – M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••••

24) "LES TERTRES" - AMENAGEMENT DE VOIRIES ET RESEAUX - AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et du Développement Industriel exposant,

Considérant que, lors du vote du budget 2006, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux liés à l'aménagement de la zone NA, dans le cadre du PRUS des Martinets,

Considérant que, pour réaliser ce projet, un appel d'offres ouvert a été réalisé afin de choisir un maître d'œuvre et qu'au regard des critères de choix le BERIM, Bureau d'Etudes Techniques, a été retenu,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre prévoyait à l'acte d'engagement une rémunération provisoire de 140 000,00 € H.T. et que le montant de l'estimation provisoire des travaux était de 1 898 979,99 € H.T.,

Considérant, que pour effectuer ce projet, l'étude de sol qu'il était nécessaire de réaliser, a mis en évidence le fait que la roche affleurerait par endroit le sol,

Considérant que les travaux de « brise roche » peuvent être estimés à 200 000,00 € H.T.,

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant que le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 mai 2007, a approuvé le projet pour un montant de 2 165 330,27 € H.T (y compris les travaux de brise roche), et a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres,

Le maître d'œuvre propose, après négociation, de conserver le forfait de rémunération prévu à la signature du marché, soit 140 000 € H.T. comme forfait définitif de rémunération, soit un taux de rémunération ramené à 6,46 %.

Toutes les autres clauses du marché de base restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre,

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....
Publié ou notifié le :
.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIL. 2007
60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

25) 5,7,9,11,13 AVENUE DU 19 MARS 1962 - RESIDENTIALISATION DES PIEDS D'IMMEUBLES- AVENANT EN PLUS-VALUE DU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE PASSE AVEC OTH NORD - FIXATION DE LA REMUNERATION DEFINITIVE

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

Le Conseil Municipal dans sa séance du 26 mars 2007 a approuvé le dossier présentant les travaux, leurs montants, concernant la résidentialisation des pieds d'immeubles, la réorganisation des parkings de stationnement, les espaces plantés et l'éclairage public autour des bâtiments n° 5, 7, 9, 11 et 13 avenue du 19 mars 1962.

Comme nous le signalions dans la séance du conseil municipal du 26 mars 2007, l'estimation définitive des travaux est largement supérieure à l'estimation prévue dans l'acte d'engagement signé par les cabinets OTH et KVDS le 22 mai 2006 et qui affecte un taux de rémunération de 9,26 % soit 81.716,07 € HT.

UNE DEMARCHE DE PARTICIPATION DES HABITANTS QUI QUALIFIE LE PROJET

Même si le périmètre de l'étude défini dans le cahier des charges intégrait les parkings jusqu'à la rue du Chemin Blanc et la grande prairie au nord des immeubles, force est de constater que l'estimation prévue initialement ne comprenait pas de refonte complète des espaces de stationnement, d'aménagement de coulée verte aussi importante, des places de parkings supplémentaires et l'aménagement du boudrome.

Cette pratique de « coproduction » avec les habitants entraîne souvent des projets plus larges et plus riches que ce qui constituait la base de l'estimation figurant dans le cahier des charges de la consultation de la maîtrise d'œuvre.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Cette estimation avait pris comme référence la résidentialisation déjà effectuée sur les tours n° 1 et 3 avenue du 19 mars 1962. Toutefois, celle-ci ne comprenait qu'un travail sur le périmètre immédiat des bâtiments.

UNE ESTIMATION DISCUTÉE, UN PROGRAMME D'ECONOMIES RECHERCHEES

Cette coproduction a donc conduit à des premières estimations en janvier 2007 à hauteur de 1.689.517,86 Euros H.T

Après discussion, vérification et programme d'économie (mur de soutènement en fond de parking supprimé, éclairage public revu, traitement des sols en pavage limité, ...), l'avant-projet ramenait l'estimation à : 1.367.012,30 euros H.T (le 28/03/2007)

Affiné encore au stade du projet, le montant remis par le maître d'œuvre le 18 avril 2007 est arrêté à (validé par le conseil municipal) : 1.359.533,30 euros H.T

Ce montant est décomposé de la façon suivante :

- tranche ferme (résidentialisations des pieds d'immeubles)	558.905,40 €
- tranche conditionnelle 1 (reprise voiries et parkings)	392.623,70 €
- tranche conditionnelle 2 (coulée verte)	223.286,00 €
- Option 1 : parking latéral	105.109,00 €
- Option 2 : boudrome	68.648,00 €

UNE PROPOSITION DE REMUNERATION NEGOCIEE

Compte tenu de la différence importante entre l'estimation prévisionnelle initiale et le montant de l'estimation définitive arrêtée par le Conseil Municipal du 26 mars 2007 qui a approuvé le projet pour 1 359 533,30 € HT, une négociation a été entamée avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre afin de réduire le taux de rémunération.

Il est donc proposé d'arrêter le forfait de rémunération définitif à 7,20 % de l'estimation définitive au lieu du taux initial prévu de 9,26 % sur un montant prévisionnel de 882 463,00 € HT.

Ainsi la rémunération définitive serait arrêtée au montant suivant : 97 886,40 € HT.

Vu l'avis favorable de la Sous Préfecture,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Valide la démarche et les conclusions de la négociation fixant à 97.886,40 € HT la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS



SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

•-•-•

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI – Mme BENOAMER représentée par Mme MP BUZIN – Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI – Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK – M. FORTUNATO – Mme BISSANGOU – Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX – M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•-•-•

26) ESPACE DE RENCONTRES - LOT N° 1 - AVENANT N° 2 EN MOINS VALUE AU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ PERSAN SERVICE BATIMENT

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Lors de la préparation de l'exécution des maçonneries intérieures, il a été décidé, d'un commun accord entre l'entreprise, le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et le bureau de contrôle, que l'enduit de certaines parois en aggloméré de ciment, qui n'était pas nécessaire, ne serait pas exécuté.

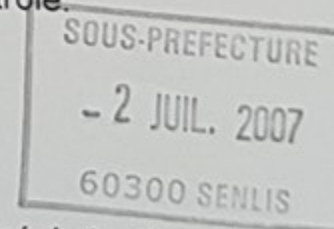
Bien entendu, ces dispositions nouvelles n'affectent aucunement les qualités techniques du bâtiment. Elles ont vocation à mieux répondre aux exigences de durabilité et de sécurité demandées par la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle.

Prestations supprimées / non exécutées :

Enduit ciment sur paroi en aggloméré de ciment :

Les enduits étaient prévus sur les deux faces de toutes les parois en aggloméré de ciment pour assurer le degré coupe-feu et la bonne finition de ces parois.

Il s'est avéré, avant leur exécution, que l'enduit sur une des faces de certaines parois n'était pas nécessaire, le degré coupe-feu requis étant obtenu par le mur enduit sur une face : murs locaux techniques avec doublage acoustique, mur haut rangement avec gaine déjà posées...



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

La surface d'enduit non exécutée, à déduire des quantités prévues au marché, est de 58 m².

► Montant marché PSB (enduit + échafaudage) :
746.10 m² Bâtiment + 9.00 m² Local Déchets = 755.10 m² x 23.42 : 17 684.44 Euros HT

Montant surface non-exécutée : 58 m² x 23.42 = 1 358.06 Euros HT

Soit une moins value de 1.358,06 € HT

Le nouveau montant du marché du lot n° 1 passé avec la société PERSAN SERVICE BATIMENT est donc de :

- montant marché initial + montant avenant n°1 :	235.938,59 € HT
- montant incidence financière de l'avenant n° 2 :	- 1.358,06 € HT
- nouveau montant du marché	234.580,53 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les modifications et autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 en moins value à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

Jean Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du

(Loi du 22 Juillet 1982).

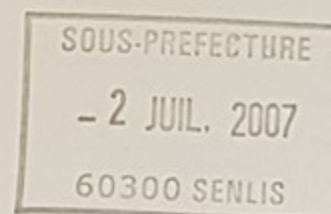
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

27) ESPACE DE RENCONTRES - LOT N°2 - AVENANT N°1 EN MOINS VALUE AU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ NORMACADRE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Lors de l'établissement, par entreprise, des études et détails d'exécution des ouvrages, vérifiés par le maître d'œuvre et par le bureau de contrôle, un certain nombre de mise au point ont conduit à des modifications des prestations prévues dans le marché de l'entreprise Normacadre, titulaire des lots 2, 3 et 4 de l'opération citée en objet : pour des raisons techniques de réalisation ou d'entretien ultérieur, certaines prestations ou ouvrages ont été supprimés et remplacés par d'autres.

Bien entendu, ces dispositions nouvelles n'affectent aucunement les qualités techniques du bâtiment. Elles ont vocation à mieux répondre aux exigences de durabilité et de sécurité demandées par la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle.

- PRESTATION SUPPRIMÉE :

Protection de la charpente par flochage et capotage tôle + option peinture intumescence retenue : la protection pour tenue au feu de la charpente était demandée par le bureau de contrôle à l'issue de l'avant projet sommaire et a été intégrée dans les prestations prévues au dossier de consultation des entreprises.

En début de chantier, lors des études d'exécution de l'entreprise et de leur vérification par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle, celui-ci a précisé que cette protection n'était pas nécessaire, la charpente étant visible de l'intérieur du bâtiment dans les locaux accessibles au public. Cette prestation, prévue au marché, a donc été supprimée.

Montant de cette prestation supprimée :

29.550 € H.T

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

- PRESTATION SUPPLEMENTAIRE :

Peinture de finition non intumescente mise en œuvre sur les parties de poutres visibles.

Montant de cette prestation supplémentaire :

1.060 € H.T

Ainsi, le montant du marché conclu avec la société NORMACADRE pour la réalisation des travaux du lot n° 2 charpente métallique, est arrêté à :

- montant du marché initial :	157.700 € HT
- montant des prestations supprimées	29.550 € HT
- montant des prestations supplémentaires	1.060 € HT

Soit une moins value de 28.490 € HT

Le nouveau montant du marché du lot n° 2 avec la société Normacadre est donc de 129.210 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les modifications

Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 en moins value et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,



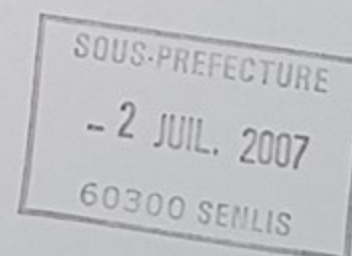
Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous-Préfecture le : 21.07.2007
Publié ou notifié le : 21.07.2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 21.07.2007
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY





Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS

••••

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOAMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

••••

28) ESPACE DE RENCONTRES - LOT N° 3 - AVENANT N° 1 EN PLUS VALUE AU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ NORMACADRE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Lors de l'établissement, par entreprise, des études et détails d'exécution des ouvrages, vérifiés par le maître d'œuvre et par le bureau de contrôle, un certain nombre de mises au point a conduit à des modifications des prestations prévues dans le marché de l'entreprise Normacadre, titulaire des lots 2, 3 et 4 de l'opération citée en objet : pour des raisons techniques de réalisation ou d'entretien ultérieur, certaines prestations ou ouvrages ont été supprimés et remplacés par d'autres.

Bien entendu, ces dispositions nouvelles n'affectent aucunement les qualités techniques du bâtiment. Elles ont vocation à mieux répondre aux exigences de durabilité et de sécurité demandées par la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle.

- PRESTATION SUPPRIMÉE :

Entourage de baies et tableaux intérieurs : Les entourages de baies et les tableaux étaient initialement prévus en tôle pliée de 2mm, indépendantes de la charpente et des chevêtres de baie. Lors des études d'exécution de l'entreprise, il a été jugé préférable, pour des raisons de finition et de résistance, de réaliser des entourages de baie monolithiques, soudés sur les chevêtres de baies. Ce poste a donc été supprimé. Il est remplacé par le poste de travaux supplémentaire « entourage de baies tôle 4mm ».

Montant de cette prestation supprimée :

3.570 € HT

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

- PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES :

Coupes biaisées plateaux : Lors des études d'exécution détaillées de l'entreprise, il est apparu que la pose des plateaux de parement intérieur du bâtiment en biais, suivant la forme de la charpente et suivant la géométrie générale du bâtiment, imposait des coupes biaisées à l'extrémité de chaque plateau. Ces coupes biaisées, à exécuter à la côte sur le chantier, n'étaient pas explicitement prévues dans le marché. Etant donné la qualité d'exécution finale du bardage, ces prestations sont proposées au titre de travaux supplémentaires.

Isolant supplémentaire demandé par le bureau de contrôle : Lors des études d'exécution de l'entreprise en début de chantier, le bureau de contrôle a imposé d'ajouter une couche d'isolant supplémentaire dans le complexe de couverture et de paroi.

Grilles supplémentaires local « déchets » : Les études d'exécution de l'entreprise titulaire du lot 10, relative à la climatisation du local « déchets » ont conduit le bureau de contrôle à demander deux grilles de ventilation supplémentaires dans les combles du local où est situé le compresseur, pour garantir un bon renouvellement de l'air. Comme les autres grilles, ces deux grilles supplémentaires ont été fournies et posées par le lot n° 3 - bardage.

Encadrement baies tôle 4mm : Lors des études d'exécution de l'entreprise, il a été jugé préférable de réaliser des entourages de baie monolithiques en tôle d'épaisseur 4mm, soudés sur les chevêtres de baies. Ces prestations supplémentaires, garantissant la bonne finition et une meilleure tenue de ces ouvrages, ont été acceptées et remplacent le poste initialement prévu au marché qui est supprimé.

Coffre volets roulants tôle 4mm : En cohérence avec les encadrements de baies ci-dessus, les coffres des deux volets roulants ont été prévu en tôle de 4mm, autoportants et démontables pour l'entretien ultérieur. Ces prestations n'étaient pas prévues dans le marché initial du lot n°3, les volets roulants étant intégrés dans les parois en bardage.

Montant des prestations supplémentaires :

33.210 € HT

Ainsi, le montant du marché conclu avec la société NORMACADRE pour la réalisation des travaux du lot n°3 couverture-bardage métallique-isolation, est arrêté à :

- montant du marché initial :	163.031,40 € HT
- montant des prestations supprimées	3.570,00 € HT
- montant des prestations supplémentaires	33.210,00 € HT

Soit une plus value de 29.640,00 € HT

Le nouveau montant du marché du lot n° 3 avec la société Normacadre est donc de 192.671,40 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les modifications

Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 en plus value et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le : 21.07.2007
Publié au notice le : 21.07.2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du : 21.07.2007
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUL. 2007

60300 SENLIS



Montataire
VILLE DE L'OISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

•••

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOAMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••

29) ESPACE DE RENCONTRES - LOT N° 4 - AVENANT N° 1 EN MOINS VALUE AU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ NORMACADRE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Lors de l'établissement, par entreprise, des études et détails d'exécution des ouvrages, vérifiés par le maître d'œuvre et par le bureau de contrôle, un certain nombre de mise au point ont conduit à des modifications des prestations prévues dans le marché de l'entreprise Normacadre, titulaire des lots 2, 3 et 4 de l'opération citée en objet : pour des raisons techniques de réalisation ou d'entretien ultérieur, certaines prestations ou ouvrages ont été supprimés et remplacés par d'autres.

Bien entendu, ces dispositions nouvelles n'affectent aucunement les qualités techniques du bâtiment. Elles ont vocation à mieux répondre aux exigences de durabilité et de sécurité demandées par la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle.

- PRESTATION SUPPRIMÉE :

Volets roulants sur façade brisis Ouest : Les occultations des baies des salles étaient prévues par volets roulants en aluminium. Lors des études d'exécution de l'entreprise, celle-ci a indiqué qu'elle ne pouvait pas réaliser les volets roulants situés dans les façades en biais. Cette prestation, pour les baies situées dans les façades en biais, a donc été supprimée du marché.

Montant de cette prestation supprimée :

2.360 € HT

- PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Bornes fixes supplémentaires : 4 bornes métalliques fixes supplémentaires ont été commandées à l'entreprise pour protéger les sorties de secours du bâtiment et empêcher le stationnement de véhicules devant ces portes.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Ventouse magnétique sur sortie de secours : Une ventouse électro-magnétique a été demandée par le maître d'ouvrage pour assurer le contrôle de la sortie de secours Nord, qui s'effectue par un sas. Cette ventouse, non prévue initialement, empêche l'ouverture de cette porte depuis l'intérieur (sauf en cas d'incendie) et l'accès des personnes par cette porte non visible depuis les salles.

Montant des prestations supplémentaires : 1.210 € HT

Le montant du marché conclu avec la société NORMACADRE pour la réalisation des travaux du lot n° 4 – menuiseries extérieures métalliques – serrurerie, est arrêté à :

- montant du marché initial :	70.335 € HT
- montant des prestations supprimées	2.360 € HT
- montant des prestations supplémentaires	1.210 € HT

Soit une moins value de 1.150 € HT

Le nouveau montant du marché du lot n° 3 avec la société Normacadre est donc de 69.185 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les modifications

Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 en moins value et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,



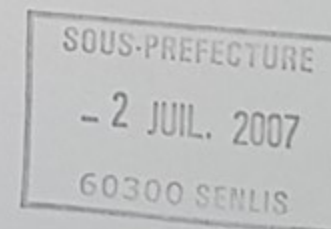
Le Maire

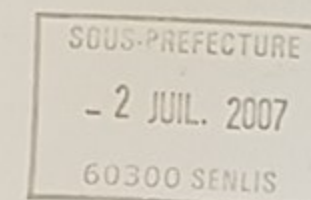
Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 2.07.2007
Publié ou notifié le : 4.07.2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 4.07.2007
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY





SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

•••

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOAMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••

30) ESPACE DE RENCONTRES - LOT N° 5 - AVENANT N° 2 SANS INCIDENCE FINANCIERE AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE DAUVILLE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

En cours de chantier, suite à la modification du chauffage et pour mieux répondre aux exigences de sécurité, de pérennité et de maintenance des ouvrages, il a été décidé, d'un commun accord avec l'entreprise, le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et le bureau de contrôle, de la modification de certaines prestations prévues dans le marché avec l'entreprise DAUVILLE titulaire du lot n° 5 (plâtrerie, cloisons, doublages, faux-plafonds).

Bien entendu, ces dispositions nouvelles n'affectent aucunement les qualités techniques du bâtiment. Elles ont vocation à mieux répondre aux exigences de durabilité et de sécurité demandées par la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle.

Prestations modifiées / supprimées / supplémentaires :

Poste 01-a : plafonds Sanitaires public (prestation supprimée) :

Plafonds horizontaux prévus avec platelage CTB-H 22 mm et solives "mégastil" remplacés par plafond en pente moins épais placostil 120 mm CF 1H

Poste 01-b : plafond Accueil :

Suppression du plafond de l'accueil (prestation supprimée)

Remplacement plafond par des bandeaux et retombée au droit des cloisons (prestation supplémentaire)

Poste 02-a : Cloisons Accueil - Loge - Placard télécom / CMSI :

Cloisons carreaux plâtre 100 mm remplacées par cloisons "placostil" 98 mm (prestation supplémentaire)

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Poste 02-b : Cloisons hydrofuges :

Office et vestiaire-sanitaire Office :

Carreaux de plâtre hydrofuge 100 mm remplacés par "Carobric" 100 mm (prestation modifiée)

Sanitaires Publics et Loge + plenum local ventilation :

Carreaux de plâtre hydrofuge 100 mm remplacés par "placostil" 98 mm face marine coté locaux humides face haute dureté coté extérieur (prestation supprimée)

Poste 04 : Enduit CF 2H sur paroi bardage acier :

Enduit CF 2H local Ventilation supprimé (Locaux Chaudières : voir locaux ci-après) (prestation supprimée)

Enduit CF 2H réalisé sur façade et plafond Local Rangement (prestation supplémentaire)

Trappes de visite :

Trappe de visite à carreler Sanitaire Loge supprimée (prestation supprimée)

Trappe bois en plafond sanitaires public supplémentaire (prestation supplémentaire)

Poste 07 : Doublage Placo Hydro contre paroi bardage acier :

Doublage placo hydro remplacé par doublage "Carobric" 50 mm (prestation modifiée)

Prestations supplémentaires Locaux CF 1H chaudières et ballon ECS LT :

Cloisons "placostil" 98 mm et doublage 26 mm CF 1H (prestation supplémentaire)

Doublage Calibel 50+10 dans local ventilation :

Doublage Calibel 50+10 Mur salle 2 et gaine CF désenfumage (prestation supplémentaire)

Doublage Panolaine 70 sur ossature dans local ventilation :

Doublage Panolaine 70 sur Mur salle 2-Rangement et dans plenum ventilation (prestation supplémentaire)

Ainsi, le montant du marché conclu avec la société DAUVILLE pour la réalisation des travaux du lot n° 5, n'est pas modifié ; les travaux supplémentaires étant équilibrés par les travaux supprimés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les modifications

Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 sans incidence financière et toutes les pièces s'y rapportant.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21.07.2007

Publié ou notifié le :

21.07.2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 21.07.2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

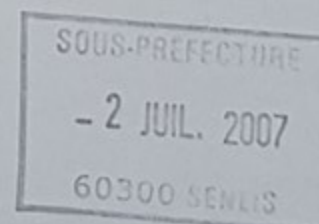
Yann AUERY



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





Montataire
VILLE DE L'OISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

•••

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI – Mme BENOAMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI – Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAC - M. FORTUNATO – Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••

31) ESPACE DE RENCONTRES - LOT N° 6 - AVENANT N° 2 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE MENUISERIE DE CRAMOISY

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

En cours de chantier, suite à la modification du chauffage et pour mieux répondre aux exigences de sécurité, de pérennité et de maintenance des ouvrages, il a été décidé, d'un commun accord avec l'entreprise, le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et le bureau de contrôle, de la modification de certaines prestations prévues dans le marché avec l'entreprise MENUISERIE DE CRAMOISY titulaire du lot n° 6 (menuiseries intérieures bois – parquet).

Ces dispositions nouvelles n'affectent aucunement les qualités techniques du bâtiment. Elles ont vocation à mieux répondre aux exigences de durabilité et de sécurité demandées par la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle.

Prestations modifiées / supprimées / supplémentaires :

Portes CF :

- 3 portes CF 1/2H supplémentaires pour Locaux Chaudières - Ballon ECS (prestation supplémentaire)
- double porte Sas Rangement Salle 2 prévue CF 1/2H remplacée par CF 1H (prestation supplémentaire)
- porte Accueil prévue CF 1/2H remplacée par porte non CF (prestation supprimée)

Portes Sanitaires publics :

- impostes vitrées des portes CF 1/2H entrées sanitaires supprimées (prestation supprimée)

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Porte placard cloison amovible :

- double porte placard remplacée par porte simple largeur 140 cm (prestation modifiée)

Trappe visite VMC sur Sanitaire Loge :

- porte en imposte sur porte sanitaire remplacée par trappe en plafond sanitaire (prestation modifiée)

Façade placard TGBT :

- façade placard TGBT remplacée par façade en médium à peindre démontable (prestation supprimée)

Façade placard Télécom :

- Façade placard Télécom remplacée par porte CF 1/2H bâti bois (prestation supprimée)

Banque d'accueil :

- joues latérales et doublage bois plafond supprimés (prestation supprimée)

Tablette sanitaire Loge :

- tablette stratifié supprimée (prestation supprimée)

Tableau accueil (prestation supprimée)

Le montant du marché conclu avec la société MENUISERIE DE CRAMOISY pour la réalisation des travaux du lot n° 6 n'est donc pas modifié ; les travaux supplémentaires étant équilibrés par les travaux supprimés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les modifications

Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 (sans incidence financière) au marché passé avec l'entreprise Menuiserie de Cramoisy et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

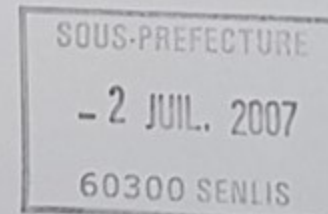
Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 21.07.2007
Publié ou notifié le :
..... 11.07.2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11.07.2007
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY





SOUS-PREFECTU
- 2 JUIL. 2007
60300 SENLIS

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

•••

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAC - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••

32) ESPACE DE RENCONTRES - LOT N° 10 - AVENANT N° 2 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE STIO

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

En cours de chantier, il a été décidé pour des raisons techniques et pour mieux répondre aux exigences de sécurité, de confort et maintenance des installations, d'un commun accord entre l'entreprise, le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et le bureau de contrôle, de la modification de certaines prestations prévues dans le marché avec l'entreprise STIO titulaire du lot n° 10 (ventilation - chauffage - rafraîchissement d'air).

Prestations modifiées / supprimées / supplémentaires :

Chauffage Salles et entrée : Le Chauffage des salles et de l'entrée prévu par la Centrale de Traitement d'Air de 104 Kw au gaz chauffant directement l'air soufflé, remplacée par deux chaudières gaz de 65 kW raccordées en cascade et alimentant une batterie à eau chaude placée sur la gaine de soufflage de l'air des salles et de l'entrée.

Chauffage Office :

Ces chaudières permettent également d'alimenter une batterie à eau chaude placée sur la gaine de soufflage spécifique à l'Office.

Le soufflage de l'office initialement prévu par aérotherme à batterie électrique est donc remplacé par un modèle à batterie à eau chaude.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Ces modifications n'entraînent pas d'incidence financière.

Ainsi, le montant du marché conclu avec la STIO pour la réalisation des travaux du lot n° 10, n'est pas affecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les modifications

Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 (sans incidence financière) au marché passé avec l'entreprise STIO et toutes les pièces s'y rapportant.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
... 2.07.2007 ...
Publié ou notifié le :
... 4.07.2007 ...
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du ... 4.07.2007 ...
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

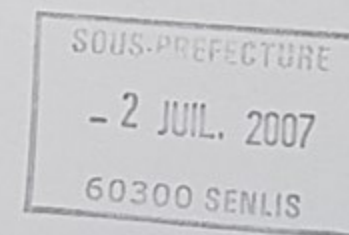
Yann AUBRY



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS

•••••

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOAMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••••

33) ESPACE DE RENCONTRES - LOT N° 11 - AVENANT N° 2 EN MOINS VALUE AU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ FORCLUM

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

En cours de chantier, il a été décidé, pour des raisons techniques et pour mieux répondre aux exigences de sécurité, d'usage et de maintenance des installations, d'un commun accord entre l'entreprise, le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et le bureau de contrôle, de la modification de certaines prestations prévues dans le marché avec l'entreprise FORCLUM titulaire du lot n° 11 (électricité, courants forts et faibles, éclairage extérieur).

Prestations supplémentaires exécutées :

incidence financière

Devis travaux supplémentaires N° 06429 du 25/10/2006 :

> Coupure sonorisation :	98.11 € HT
> Commande alarme intrusion :	209.83 € HT
> Alimentation ventouse porte extérieure sas salle 2 :	2 155.16 € HT
> Départs Scène :	2 464.86 € HT
Total devis :	+ 4 927.96 € HT

Prestations supplémentaires envisagées :

> Supports réglettes sous gaines :	663.25 € HT
> Fluos Norka non posées / fournies au MO (2 x 542.21 €) :	1 084.42 € HT
Total :	+ 1 747.67 € HT

Total prestations supplémentaires : + 6 675.63 € HT

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Prestations et travaux marché supprimées / non exécutées : incidence financière

Eclairages et équipements non exécutés :

> Fluos Rangements non posés (11 - 7 u = 4 x 59.34 € HT) :	237.36 € HT
> Spot dichroïque Loge non posés (2 x 43.94 € HT) :	87.88 € HT
> Fluos Norka Accueil non posés (1 x 542.21 € HT) :	542.21 € HT
> Fluos Norka Entrée non posés (3 x 542.21 € HT) :	1 626.63 € HT
> Fluos Norka Salles non posés (6 x 542.21 € HT) :	3 253.26 € HT
> Détecteurs alarme non posés (5 x 187.85 € HT) :	939.25 € HT

Total prestations supprimées : - 6 686.59 € HT

Ajustement montant chauffage du chantier avenant N° 01 : incidence financière

Devis chauffage chantier N° 06408B du 28 novembre 2006 = 14 402.76 € HT

> Durée prévue : du 15/01/2006 au 15/04/2006 = 84 jours

> Durée effective : du 02/02/2007 au 06/04/2007 = 63 jours

Montant location pour 3 mois : 5 182.23 Euros HT x 0.75 = 3 886.67 Euros HT

Soit une moins-value de : - 1 295.56 € HT

Le montant du chauffage de chantier est ainsi ramené à : 13 107.20 Euros HT, soit 91 % du montant initial.

Ainsi, le nouveau montant du marché du lot n° 11 avec la société FORCLUM est donc de 130.151,87 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les modifications

Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 en moins value au marché passé avec l'entreprise Forclum et toutes les pièces s'y rapportant.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21.07.2007

Publié ou notifié le :

4.07.2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 4.07.2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

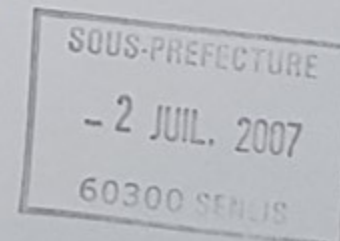
Yann AUBRY



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

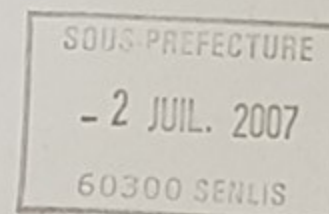




Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007



L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOAMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

34) CITE JULES UHRY - PROJET D'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS - APPEL D'OFFRES

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que la Cité Jules Uhry a fait l'objet d'un projet de démolition de 72 logements et d'un projet de construction de 41 logements sociaux par l'OPAC Oise Habitat et de 8 logements libres par l'Association Foncière Logement ;

Considérant que pour accompagner ces constructions, la ville a décidé de réaliser en maîtrise d'ouvrage les aménagements des espaces extérieurs ;

Considérant que l'ensemble de ces projets est inscrit dans le Projet de Rénovation Urbaine des Martinets validé par l'ANRU ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, la ville a missionné, après consultation, le Cabinet Lacau ;

Considérant qu'au terme de son étude et des réunions du groupe de travail mis en place pour ce projet, il est proposé de réaliser le programme suivant :

- création d'un square en terrasse avec une place couverte par une pergola ;
- réaménagement de la placette
- mise en place de jeux pour enfants
- traitement des pieds des immeubles collectifs du Bray donnant sur le nouveau square ;

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant que compte tenu de la spécificité de ce chantier, il y aura lieu de diviser ce programme en plusieurs lots ;

Considérant que le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 355 200 € HT ;

Qu'en conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant selon l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 après choix des membres de la commission d'appel d'offres.

Vu le plan masse proposé,

Vu l'estimation définitive des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le programme du projet d'aménagement des espaces extérieurs de la Cité Jules Uhry pour un montant de 355 200 € HT;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert correspondant et à signer toutes les pièces à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21.07.2007

Publié ou notifié le :

21.07.2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 21.07.2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

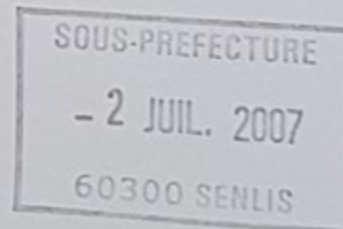
Yann AUBRY



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIN 2007

60300 SENLIS

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOAMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

35) TARIFS MUNICIPAUX - NOUVELLE GRILLE DE QUOTIENT

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, exposant :

Le Conseil Municipal dans sa séance du 26 Juin 2006 a délibéré sur la mise en place d'un nouveau mode de calcul des quotients familiaux qui intégrait des déductions de charges notamment fiscales.

Le revenu imposable annuel pris en charge est celui après abattements des 10 et 20 %.

Or la réforme de l'impôt sur le revenu applicable à compter de l'imposition des revenus 2006 supprime l'abattement de 20 % - celui-ci étant intégré dans le barème de l'impôt sur le revenu (article 76 de la loi de finances pour 2006).

Le montant des revenus nets imposables des familles qui est pris en compte pour le calcul du quotient, va donc augmenter.

Il est nécessaire de modifier la grille de quotient qui détermine les tarifs des prestations municipales, pour éviter l'augmentation systématique des familles au niveau de leur tranche de quotient.

La direction générale des Impôts préconise l'application d'un taux de 25 % sur chaque tranche de barème dégressif afin de maintenir le niveau de participation des usagers.

La grille de quotient est donc modifiée comme suit : multiplication des seuils actuels par 1,25

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Après vérification sur quelques dossiers de familles concernées, cette modification permet de maintenir le tarif des prestations facturées au même niveau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide la mise en place de la grille de quotient suivante dès le 1er septembre 2007
septembre 2007 :

	QUOTIENT
1	0 à 275
2	275,01 à 333
3	333,01 à 392
4	392,01 à 452
5	452,01 à 511
6	511,01 à 570
7	570,01 à 628
8	628,01 à 687
9	687,01 à 746
10	746,01 à 806
11	806,01 à 865
12	865,01 à 923
13	923,01 à 982
14	982,01 à 1041
15	1041,01 à 1101
16	1101,01 à 1160
17	1160,01 à 1218
18	1218,01 à 1277
19	1277,01 et plus

Les personnes extérieures à la commune se voient appliquer le tarif de la tranche 19 sans calcul de quotient.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

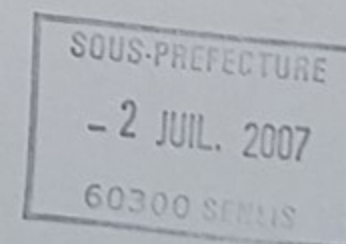
Date du

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY





Montataire

VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

•••

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••

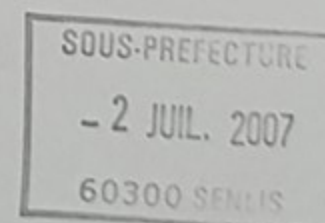
36) ENFANCE - HALTE GARDERIES PERISCOLAIRES - TARIFS 2007

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Vu les tarifs actuels fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2006,
Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1986, qui permet de fixer librement les tarifs,
Vu la nouvelle grille de quotient mise en place par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la « Halte-Garderie Péri-Scolaire » comme suit à compter du 1er septembre 2007 :



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

	QUOTIENT	JOUR	REPAS	MATIN	SOIR
1	0 à 275	1,51	0,91	0,50	1,01
2	275,01 à 333	1,63	1,02	0,54	1,09
3	333,01 à 392	1,75	1,14	0,58	1,17
4	392,01 à 452	1,87	1,25	0,62	1,25
5	452,01 à 511	1,99	1,36	0,66	1,33
6	511,01 à 570	2,11	1,49	0,70	1,41
7	570,01 à 628	2,23	1,60	0,74	1,49
8	628,01 à 687	2,34	1,72	0,78	1,56
9	687,01 à 746	2,46	1,83	0,82	1,64
10	746,01 à 806	2,59	1,94	0,86	1,73
11	806,01 à 865	2,70	2,07	0,90	1,80
12	865,01 à 923	2,82	2,18	0,94	1,88
13	923,01 à 982	2,94	2,30	0,98	1,96
14	982,01 à 1041	3,06	2,41	1,02	2,04
15	1041,01 à 1101	3,18	2,52	1,06	2,12
16	1101,01 à 1160	3,30	2,65	1,10	2,20
17	1160,01 à 1218	3,42	2,76	1,14	2,28
18	1218,01 à 1277	3,53	2,88	1,17	2,36
19	1277,01 et plus	3,65	2,99	1,21	2,44
	Extérieurs	3,65	2,99	1,21	2,44

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 2/07/2007
Publié ou notifié le : 4/07/2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 4/07/2007
(Loi du 22 Juillet 1982).

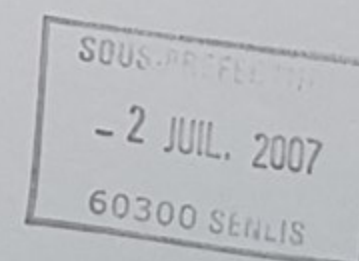
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS

•••••

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••••

37) ENFANCE - CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - TARIFS 2007

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Vu les tarifs actuels fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1986, qui permet de fixer librement les tarifs,

Vu la nouvelle grille de quotient mise en place par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer les tarifs du « Centre de Loisirs Pierre Legrand » comme suit à compter du 4 septembre 2007 :

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

		Tarifs 2006		Proposition augmentation 1,8 %	
	QUOTIENT	CLSH Journée	CLSH ½ Journée	CLSH Journée	CLSH ½ Journée
1	0 à 275	0,96	0,47	0,98	0,48
2	275,01 à 333	1,08	0,52	1,10	0,53
3	333,01 à 392	1,19	0,58	1,21	0,59
4	392,01 à 452	1,31	0,63	1,33	0,64
5	452,01 à 511	1,43	0,69	1,46	0,70
6	511,01 à 570	1,55	0,74	1,58	0,75
7	570,01 à 628	1,66	0,80	1,69	0,81
8	628,01 à 687	1,78	0,86	1,81	0,87
9	687,01 à 746	1,89	0,92	1,92	0,94
10	746,01 à 806	2,02	0,97	2,06	0,99
11	806,01 à 865	2,14	1,03	2,18	1,05
12	865,01 à 923	2,25	1,08	2,29	1,10
13	923,01 à 982	2,37	1,14	2,41	1,16
14	982,01 à 1041	2,48	1,19	2,52	1,21
15	1041,01 à 1101	2,61	1,25	2,66	1,27
16	1101,01 à 1160	2,72	1,30	2,77	1,32
17	1160,01 à 1218	2,84	1,36	2,89	1,38
18	1218,01 à 1277	2,95	1,42	3,00	1,45
19	1277,01 et plus	3,07	1,48	3,13	1,51

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 21.07.2007
 Publié ou notifié le :
 21.07.2007
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 21.07.2007
 (Loi du 22 Juillet 1982).

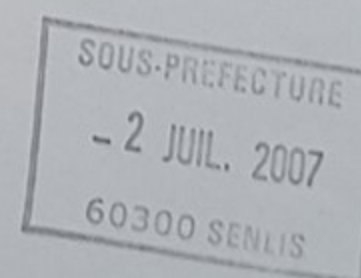
Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann AUBRY



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

38) ENFANCE - JEUNESSE - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES (ANACEJ)

Sur le rapport de Madame Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire exposant :

Considérant le projet de mise en place d'un conseil d'enfants et d'un conseil de jeunes qui se concrétise entre autre à travers le recrutement de la chargée de mission en poste depuis le 2 mai 2007,

Considérant l'intérêt de bénéficier des travaux et du partenariat organisé en réseau de l'association nationale,

Celle-ci ayant pour objet de regrouper toute personne morale ou physique ayant pour but de promouvoir toute structure, notamment les Conseils d'Enfants ou de Jeunes, permettant la reconnaissance de l'enfant et du jeune comme partenaire à part entière dans la vie de la cité. Ce but s'inscrit dans une démarche de réflexion globale sur le statut de l'enfant dans notre société, en référence à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant adoptée par l'Assemblée Générale de l'O.N.U. le 20 Novembre 1989, ratifiée par la France le 2 Août 1990.

Pour cela elle se propose :

- d'aider à la mise en place des Conseils d'Enfants ou de Jeunes ou de toute structure de participation de jeunes à la vie locale émanant des collectivités locales, associations
- de répondre aux besoins d'information, de documentation et de formation des enfants, des jeunes, des animateurs, des élus et des partenaires des Conseils

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

augmentation
8 %

CLSH
½ Journée

0,48

0,53

0,59

0,64

0,70

0,75

0,81

0,87

0,94

0,99

1,05

1,10

1,16

1,21

1,27

1,32

1,38

1,45

1,51

conforme,

SOUS-PREFECTURE

JUIL. 2007

60300 SENLIS

- de se doter de moyens de réflexion, de recherche et d'étude visant à l'amélioration de ces structures de représentation
- de faire connaître auprès de ses adhérents le résultat de ces travaux par tout moyen d'information approprié : revues, documents, manifestations nationales, régionales, colloques
- d'être auprès des pouvoirs publics le représentant des Conseils d'Enfants et de jeunes et l'un des interlocuteurs de toute démarche de dialogue et de consultation avec la jeunesse
- d'être le promoteur d'événements culturels, artistiques, éducatifs, médiatiques sur la place de l'enfant dans notre société

Cette association est laïque.

A ce titre, elle respecte les convictions personnelles de ses membres qui ne portent pas atteinte et qui ne sont pas contraires à la dignité et au respect de la personne humaine.

Elle s'engage à défendre et à promouvoir les droits de l'enfant et de l'adolescent (en référence à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant)

L'adhésion se fait en qualité de personne morale pour les collectivités territoriales. Elle se concrétise par le paiement d'une cotisation annuelle basée sur le nombre d'habitants de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

VALIDE le principe d'adhésion à l'Adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes

AUTORISE le Maire à payer la cotisation annuelle fixée à 722,05 € pour l'année en cours.

Les crédits sont inscrits au compte DSP2.21/422/6281

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
21.07.2007
Publié ou notifié le :
21.07.2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 21.07.2007
(Loi du 22 Juillet 1982).

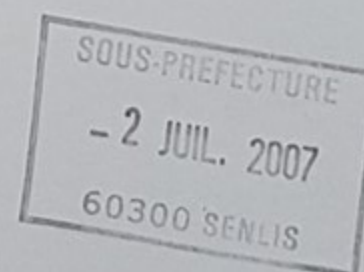
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





Montataire

VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS

•-•-•

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOAMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•-•-•

39) SPORT - ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET ATELIERS SPORTIFS - TARIFS 2007

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Vu les tarifs actuels fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1986, qui permet de fixer librement les tarifs,

Vu la nouvelle grille de quotient mise en place par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer les tarifs de l'école municipale des sports et ateliers sportifs comme suit à compter du 1er septembre 2007 :

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

1. ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

	QUOTIENT	Tarifs 2006	ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS Proposition d'augmentation 1,8%
1	0 à 275	4,48	4,56
2	275,01 à 333	5,06	5,15
3	333,01 à 392	5,64	5,74
4	392,01 à 452	6,22	6,33
5	452,01 à 511	6,80	6,92
6	511,01 à 570	7,39	7,52
7	570,01 à 628	7,97	8,11
8	628,01 à 687	8,55	8,70
9	687,01 à 746	9,13	9,29
10	746,01 à 806	9,71	9,88
11	806,01 à 865	10,30	10,48
12	865,01 à 923	10,88	11,07
13	923,01 à 982	11,46	11,66
14	982,01 à 1041	12,04	12,25
15	1041,01 à 1101	12,62	12,84
16	1101,01 à 1160	13,21	13,44
17	1160,01 à 1218	13,79	14,03
18	1218,01 à 1277	14,37	14,62
19	1277,01 et plus	14,95	15,22
	Extérieur	14,95	15,22

2. STAGES MULTI-SPORTS

15 € la semaine

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 2.07.2007
Publié ou notifié le : 4.07.2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 4.07.2007
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

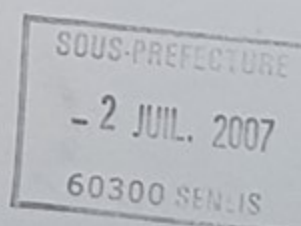
Yann AUBRY



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

SUB-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI – Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN – Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI – Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK – M. FORTUNATO – Mme BISSANGOU – Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX – M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

40) SCOLAIRE - RESTAURATION ADMINISTRATIVE MUNICIPALE - TARIFS 2007

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que ceux du restaurant administratif RPA ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2006,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des établissements publics pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Vu les tarifs appliqués en 2006,

Vu le rapport de la commission scolaire et de la commission retraités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité de fixer les tarifs du restaurant administratif RPA comme suit à compter du 1er septembre 2007 :

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

DESIGNATION	TARIF 2006	PERSONNEL COMMUNAL	TARIF 2006	EXTERIEUR
		Proposition d'augmentation 1,8 %		Proposition d'augmentation 1,8 %
ENTREE	0,57	0,58	1,05	1,06
PLAT PRINCIPAL (ou 5 assiettes sans viande)	2,44	2,48	4,92	5,00
FROMAGE	0,55	0,56	1,04	1,05
DESSERT	0,55	0,56	1,04	1,05
PAIN	0,21	0,22	0,38	0,39
CAFE	0,34	0,35	0,63	0,64
DOUBLE CAFE/ THE	0,61	0,62	1,20	1,22
1/4 rouge	0,71	0,72	1,44	1,46
1/4 rosé	0,71	0,72	1,44	1,46
BIERE	0,71	0,72	1,44	1,46
CIDRE	0,54	0,55	0,99	1,00
COCA	0,54	0,55	0,99	1,00
EAU PETILLANTE	0,54	0,55	0,99	1,00
1/2 EAU	0,44	0,45	0,82	0,83
VIN ROUGE			6,91	7,03
RETRAITES (Repas complet - tarif unique)	6,00	6,10	10,10	10,25

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21.07.2007

Publié ou notifié le :

21.07.2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 21.07.2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAC - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

41) SCOLAIRE - RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS 2007

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Vu les tarifs actuels fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2006,

Vu le décret du 19/7/2000 qui limite l'évolution annuelle des tarifs de restauration scolaire,

Vu la nouvelle grille de quotient mise en place par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la Restauration scolaire comme suit à compter du 4 septembre 2007 :

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

	QUOTIENT	RESTAURATION TARIF 2006	Proposition d'augmentation 1,8 %
1	0 à 275	0,91	0,92
2	275,01 à 333	1,02	1,03
3	333,01 à 392	1,14	1,16
4	392,01 à 452	1,25	1,27
5	452,01 à 511	1,36	1,38
6	511,01 à 570	1,49	1,51
7	570,01 à 628	1,60	1,62
8	628,01 à 687	1,72	1,75
9	687,01 à 746	1,83	1,86
10	746,01 à 806	1,94	1,97
11	806,01 à 865	2,07	2,10
12	865,01 à 923	2,18	2,21
13	923,01 à 982	2,30	2,34
14	982,01 à 1041	2,41	2,45
15	1041,01 à 1101	2,52	2,56
16	1101,01 à 1160	2,65	2,70
17	1160,01 à 1218	2,76	2,80
18	1218,01 à 1277	2,88	2,93
19	1277,01 et plus	2,99	3,04
	Tarif spécifique	0,52	0,53
	Enfants extérieurs	2,99	3,04
	Enseignants	1,57	1,59



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

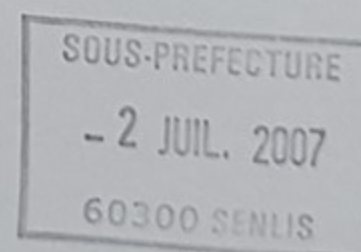
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 4/07/2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY





Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS

•••••

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOAMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••••

42) CULTUREL - ATELIERS CULTURELS - TARIFS 2007

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu les tarifs actuels fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1986, qui permet de fixer librement les tarifs,

Vu la nouvelle grille de quotient mise en place par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité de fixer les tarifs trimestriels des ateliers culturels comme suit à compter du 4 septembre 2007 :

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

	QUOTIENT	DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES INFORMATIQUE	
		Tarifs 2006	Proposition d'augmentation 1,8 %
1	0 à 275	5,81	5,91
2	275,01 à 333	9,97	10,15
3	333,01 à 392	14,13	14,38
4	392,01 à 452	18,29	18,62
5	452,01 à 511	22,45	22,85
6	511,01 à 570	26,61	27,09
7	570,01 à 628	30,77	31,32
8	628,01 à 687	34,93	35,56
9	687,01 à 746	39,09	39,79
10	746,01 à 806	43,25	44,03
11	806,01 à 865	47,42	48,27
12	865,01 à 923	51,57	52,50
13	923,01 à 982	55,74	56,74
14	982,01 à 1041	59,90	60,98
15	1041,01 à 1101	64,05	65,20
16	1101,01 à 1160	68,22	69,45
17	1160,01 à 1218	72,38	73,68
18	1218,01 à 1277	76,53	77,91
19	1277,01 et plus	80,70	82,15

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21.07.2007

Publié ou notifié le :

11.07.2007

Le Maire certifie que le présent

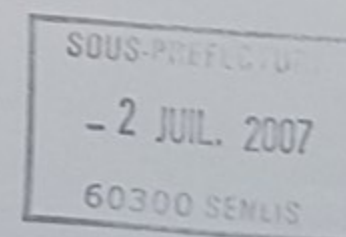
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 11.07.2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY





Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

SOUS-PREFECTU

29 JUIN 2007

60300 SENLIS

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOAMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

43) LECTURE PUBLIQUE - DIFFUSION DU LIVRE "LES BICLOUNES DE L'ARGILIERE"

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire exposant :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2007 qui fixe le prix de vente du livre à 15 €,

Vu la nécessité de répartir comme suit les 2000 exemplaires édités :

- 1500 exemplaires mis en vente par le biais de la Régie de Recettes des bibliothèques
- 500 exemplaires offerts aux différents partenaires du projet :
 - les auteurs
 - ↳ Roger WALLET et Ella BALAERT
 - Les différents financeurs
 - ↳ Oise Habitat
 - ↳ la DRAC
 - ↳ la Préfecture de l'Oise
 - les anciens habitants du quartier Jules Uhry
 - les membres du groupe de travail
 - les élus et les techniciens municipaux

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

conforme,

SOUS-PREFECTU

- 2 JUL. 2007

60300 SENLIS

Il est convenu que les auteurs pourront par la suite acquérir des exemplaires en bénéficiant d'une remise de 30 % soit 10,50 € TTC l'exemplaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

Approuve la répartition des 2 000 exemplaires du livre intitulé « les Biclounes de l'Argilière »

Valide le principe de vente à un prix exceptionnel remisé de 30 % aux deux auteurs du livre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

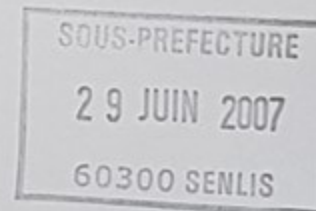
Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous-Préfecture le : 29/06/2007
Publié ou notifié le : 29/06/2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 29/06/2007
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

Yann AUBRY





Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS

•••

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••

44) SOCIAL - CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Sur le rapport de Madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire exposant :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation sociale des personnes handicapées, qui fixe de nouvelles orientations et de nouvelles règles, précise notamment :

« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté »

Les maires, compte tenu des responsabilités qui leur incombent, jouent un rôle essentiel pour garantir aux personnes en situation de handicap l'accès à ces droits fondamentaux.

L'accessibilité est une condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.
Elle doit donc être étendue à toutes les catégories de handicap : physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif et « polyhandicap ».

Afin de favoriser la concertation locale, le partenariat et la participation directe des intéressés, la loi oblige la création dans les communes de 5.000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Celle-ci doit être composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap.

Elle a pour but :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal
- de faire des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap

Le rapport présenté au conseil municipal doit être transmis au Préfet, au président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

En dehors de ces aspects réglementaires, il est évident que la concertation nous oblige à agir de façon transversale en partenariat avec divers acteurs et dans une perspective de complémentarité – les améliorations apportées pour les personnes handicapées vont servir à la totalité de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

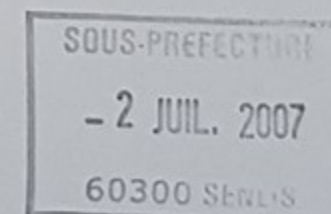
Décide la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée comme suit :

- **Président** – Monsieur le Maire
- **Elus** :
 - Madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe aux Affaires Sociales, à la Santé et à la lutte contre l'exclusion,
 - Monsieur Stéphane GODARD, Adjoint aux Finances et à la maintenance du patrimoine
 - Madame Fatima BELFQUIH, Conseillère Municipale
 - Madame Danièle BENOUMER, Conseillère Municipale
 - Monsieur Marcel ZANETTI, Conseiller Municipal
 - Monsieur Pascal D'INCA, conseiller municipal
 - Monsieur Jean Pierre MERCIER, conseiller municipal

et l'ensemble des élus dans leurs délégations en fonctions des thématiques abordées

Services Municipaux :

- Direction des Services à la Population
- Direction des Services Techniques
- Service Social Municipal



Associations locales :2 représentants d'associations de personnes handicapées :

- ABRACH'KOR
- Association des paralysés de France

Et d'autres associations par type de handicap selon l'ordre du jour.

Invités en tant que Conseillers techniques (liste non exhaustive) :

- Bailleurs
- Education nationale
- Parents d'élèves
- Retraités, habitants domiciliés dans les différents quartiers de la ville etc....

pouvant siéger en commission selon l'ordre du jour.

Une charte précisera le fonctionnement pratique de la commission

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 2.7.2007
 Publié ou notifié le :
 4.7.2007
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 4.7.2007
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

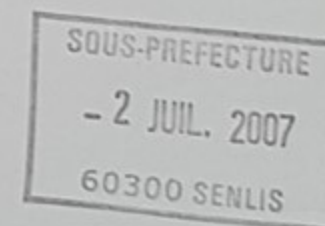
Yann AUBRY



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS

•-•-•

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•-•-•

45) SOCIAL - FRAIS D'INDEMNISATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES

Sur le rapport de Madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire exposant :

Vu la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007,

Vu la nécessité de faire participer à la commission des personnes porteuses d'un handicap et qui peuvent être dépendantes d'un transport adapté pour leurs déplacements,

Vu la demande d'indemnisation de principe présentée par au moins deux de ces personnes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité l'indemnisation des frais de déplacement pour les membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées porteurs d'un handicap et qui en feront la demande, à l'occasion de leur participation à une réunion de travail.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Cette participation financière se fera dans les conditions suivantes :

- sur présentation d'une facture correspondant à un mode de transport adapté (de type Handicar ou autre)
- sur la base de frais de déplacement pour un véhicule individuel en référence au barème en vigueur pour les déplacements des agents de la collectivité territoriale

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

2/07/2007

Publié ou notifié le :

4/07/2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 4/07/2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUL. 2007

60300 SENLIS

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI – Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI – Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

46) EMPLOIS SAISONNIERS - RECRUTEMENTS PREVUS POUR LES CONGES SCOLAIRES - ETE 2007

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que chaque été, la Ville se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier notamment pour assurer les remplacements des congés annuels des agents municipaux, essentiellement dans les services à la population (entretien de la voirie, service social, service lecture publique...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

GRADE	EMPLOI	SERVICE	MOIS
1°) Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	Gestionnaire Administratif	- Lecture Publique	Juillet 2007
2°) Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	Gestionnaire Administratif	- Lecture Publique	Août 2007
3°) Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	Gestionnaire Administratif	- Social	Juillet 2007
4°) Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	Gestionnaire Administratif	- Social	Août 2007
5°) Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	Gestionnaire Administratif	- Direction des Ressources Humaines	Août 2007
6°) Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	Gestionnaire Administratif	- Scolaire	Juillet 2007
7°) Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Ilotier	- Voirie/Propreté	Juillet et Août 2007
8°) Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Ilotier	- Voirie/Propreté	Juillet 2007
9°) Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Ilotier	- Voirie/Propreté	Août 2007

ARTICLE 2 : Les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;

ARTICLE 3 : La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence ;

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Acte reçu à la Sous-Préfecture le : 21.07.2007
 Publié ou notifié le : 21.07.2007
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 21.07.2007
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

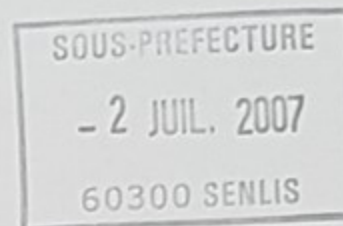
SOUS-PREFECTURE
 - 2 JUIL. 2007
 60300 SENIS



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007



L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOUMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

47) PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE - MODIFICATION - MAINTIEN DE L'AIDE POUR LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Vu la circulaire interministérielle du 15 juin 1998 fixant les modalités d'attribution des prestations d'action sociale aux fonctionnaires de l'Etat relatives aux séjours d'enfants,

Vu la délibération n° 28 du 26 mars 2007 relative aux prestations sociales du personnel,

Considérant que la circulaire précitée comporte des dispositions indicatives qui constituent pour la Ville de Montataire le barème des prestations d'action sociale au profit du personnel municipal,

Considérant que la circulaire précitée supprime la prise en charge partielle aux frais de garde d'enfants pour les remplacer par l'attribution de chèques emploi service universel (CESU) préfinancés,

Considérant que ces prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération des agents et ne sont pas soumises au principe de parité avec les fonctionnaires de la Fonction Publique d'Etat,

Considérant que la délibération susvisée prise en application de la circulaire interministérielle précitée pose un préjudice à l'égard du personnel municipal qui ne peut plus bénéficier de cette aide,

Considérant par conséquent la nécessité de rétablir la prestation de garde de jeunes enfants,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Abroge la délibération n°28 du conseil municipal du 26 mars 2007 relative au même objet,

Décide de verser au personnel communal de la ville les prestations sociales suivantes :

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 2007 En Euro par jour	INDICE MAJORE MAXI	AGE	DUREE MAXI	OBSERVATIONS
Garde d'Enfants - 3 ans	2,72 €	488	- 3 ans		
Colonies de vacances - 13 ans	6,51 €	488	- 13 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours
Colonies de vacances de 13 à 18 ans	9,87 €	488	De 13 à 18 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours
Centre de Loisirs sans Hébergement	4,71 €	488	- 18 ans		½ journée 2,36
Maisons familiales de vacances ou gîtes	6,86 €	488	- 18 ans	45 jours par an	<u>Pension complète</u> locations agréées
Maisons familiales de vacances ou gîtes	6,51 €	488	- 18 ans	45 jours par an	<u>Autres formules</u> Locations agréées
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif d'au moins 5 jours (sauf linguistiques)	67,55 € (forfait annuel)	488	- 18 ans	21 jours maximum	Moins de 21 jrs : 3,21 / jour
Séjours en centres de vacances spécialisés (enfants handicapés)	18,59 €	Sans		45 jours par an	Par jour

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIL. 2007
60300 SAINTES

Décide, pour les prestations gérées par la Ville, colonies de vacances, classes de neige, centre de loisirs sans hébergement, de déduire cette participation du montant de la facture.

Le budget des services prestataires sera alimenté par le budget du personnel permanent au moyen d'un titre de recettes, afin de régulariser les opérations comptables.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2007.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

2/07/2007

Publié ou notifié le :

4/07/2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 4/07/2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS



SOUS-PREFECTURE

- 2 JUIL. 2007

60300 SENLIS

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

•••

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOAMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••

48) DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 mai 2002 modifiée par la séance du 28 juin 2004, celle du 17 janvier 2005 et celle du 27 mars 2006, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Convention Ville/Centre interdépartemental de gestion - médecine professionnelle	Convention passée avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour la mise en place de la médecine professionnelle afin d'assurer le suivi médical du personnel et d'organiser des actions de prévention en milieu professionnel. Les tarifs des visites médicales sont de 51,72 € pour les fonctionnaires de droit public et de 59,61 € pour ceux du droit privé (emploi jeune). Les frais de participation aux travaux du CHS ou CTP sont de 102,34 €	19/02/2007	27/02/2007
2	Concession de terrain	Accord donné à M. Francesco MASCARO et à Mme Angelina RASO de fonder une concession cinquantenaire, à titre d'achat, à compter du 17 février 2007	23/02/2007	27/02/2007
3	Concession de terrain	Accord donné à M. Frédy RASSCHAERT et à Mme Maria TASSONE de fonder une concession cinquantenaire, à titre d'achat, à compter du 20 février 2007	23/02/2007	27/02/2007
4	Concession de terrain	Accord donné à Mme SALLIER Nadine née HERPIN de fonder une concession temporaire de 15 ans, à titre d'achat, à compter du 16 février 2007.	23/02/2007	27/02/2007

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

5	Renouvellement – concession de terrain	Accord donné à M. Didier PROVIN pour le renouvellement de la concession n°78, pour une durée de 15 ans, à compter du 22 octobre 2006	26/02/2007	27/02/2007
6	Bambou diffusion – « Sandunga »	Présentation d'un spectacle « Sandunga » par Bambou Diffusion, le 17 mai 2007, pour un montant de 2.843 €	26/02/2007	27/02/2007
7	Services de prévention et de soins vétérinaires	Le marché pour l'analyse des plats et prélèvement de surface est confié au prestataire SILLIKER pour un montant compris entre 1.000 € et 4.000 € HT/an	01/03/2007	02/03/2007
8	Fourniture de produits surgelés	La fourniture de produits surgelés pour un montant compris entre 17.500 € HT et 70.000 € HT est confiée à trois prestataires : Relais d'Or Miko, Davigel Sas, Pomona	01/03/2007	02/03/2007
9	Fourniture de produits laitiers – lot 1	La fourniture de lait, beurre, crèmes est confiée à la société Distrilait pour un montant compris entre 10.000 € et 40.000 € HT	01/03/2007	02/03/2007
10	Fourniture de produits laitiers – lot 2	La fourniture d'œufs, fromages, ultra frais est confiée pour un montant compris entre 10.000 € et 40.000 € HT à deux prestataires : Distrilait et Codifrais	01/03/2007	02/03/2007
11	Fourniture de conserves et épicerie – lot 1	La fourniture de conserves et produits divers est confiée pour un montant compris entre 15.000 € et 60.000 € HT à deux prestataires : Negrier Capal et Cercle Vert	01/03/2007	02/03/2007
12	Fourniture de conserves et épicerie – lot 2	La fourniture de purée complète de pommes de terre est confiée à la société Côte Ouest Restauration pour un montant compris entre 1.000 et 4.000 € HT	01/03/2007	02/03/2007
13	Fourniture de conserves et épicerie – lot 3	La fourniture de biscuiterie pour la ville est confiée pour un montant compris entre 2.000 € et 8.000 € HT à deux prestataires Leclerc et Cercle Vert	01/03/2007	02/03/2007
14	Fourniture de conserves et épicerie – lot 4	La fourniture de conserves et épicerie est confiée au prestataire Leclerc pour un montant compris entre 1.000 et 4.000 € HT	01/03/2007	02/03/2007
15	Maintenance curative du matériel de cuisine et du matériel frigorifique	Le marché pour la maintenance du matériel de cuisine et du matériel frigorifique, pour une durée de 3 ans, es confié à Nord Collectivité pour un montant compris entre 5.000 et 20.000 € HT/an	01/03/2007	02/03/2007
16	Fourniture de pains	La fourniture de pains (autres que surgelés) est confiée pour un montant compris entre 6.000 et 24.000 € HT à deux boulangeries : Boulangerie des Martinets et Boulangerie Vaudin	01/03/2007	02/03/2007
17	Fourniture de fruits et légumes frais	La fourniture de fruits et légumes frais est confiée pour un montant compris entre 15.000 et 60.000 € HT à deux prestataires Les Halles Saint Jean et Ronald & Fils	01/03/2007	02/03/2007
18	Concession de terrain	Accord à M. Mickaël BERTHE de fonder une concession de 15 ans, à titre d'achat, à compter du 23 février 2007	01/03/2007	02/03/2007
19	Service de transports en commun – lot 1 transports divers	Le marché pour le service de transports en communs occasionnels routiers de personnes et d'enfants, lot 1 transports divers est confié à CAB ARO pour un montant compris entre 15.000 et 45.000 € TTC	01/03/2007	02/03/2007
20	Service de transports en commun – lot 2 transports des retraités	Le marché pour le service de transports en communs occasionnels routiers de personnes et d'enfants, lot 2 transports des retraités est confié à KEOLIS pour un montant compris entre 15.000 et 40.000 € TTC	01/03/2007	02/03/2007
21	Prestations de séjours de service de vacances - lot 2 vacances à l'étranger	Le marché pour les prestations de service de vacances à l'étranger pour les retraités est confié à LOOK VOYAGES pour un montant compris entre 45.000 et 60.000 € TTC	01/03/2007	02/03/2007
22	Application de béton bitumineux – Sente des chères vignes	L'application de béton bitumineux, Sente des Chères Vignes, est confiée à l'entreprise Eiffage Travaux Publics pour un montant de 26.306,80 € TTC	01/03/2007	07/03/2007

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIL. 2007
60300

23	Mise à disposition de matériel de location pour les services municipaux	La mise à disposition de matériel de location pour les services municipaux est confiée à : - pour le lot 1 - location de matériel de travaux publics : entreprise Serre et Ansot pour un montant compris entre 3.000 et 12.000 € TTC - pour le lot 2 - location d'engins avec chauffeur : entreprise RENEZ pour un montant compris entre 2.000 et 8.000 € TTC	01/03/2007	07/03/2007
24	Approvisionnement et livraison de bois destiné aux services municipaux	Le marché d'approvisionnement et de livraison de bois destiné aux services municipaux est confié à : - pour le bois de menuiserie (lot 1) : entreprise DOCKS de l'Oise pour un montant compris entre 7.000 et 20.000 € TTC - pour le bois de charpente (lot 2) : entreprise BARILLET pour un montant compris entre 3.000 et 12.000 € TTC	01/03/2007	07/03/2007
25	Approvisionnement et livraison de PVC et fonte de voirie	Le marché d'approvisionnement et de livraison de PVC et fonte de voirie pour les services municipaux est confié à l'entreprise FRANS BONHOMME pour un montant compris entre 2.000 et 4.000 € TTC/an	01/03/2007	07/03/2007
26	Vérification technique - Diagnostic plomb & amiante - performance énergétique	La convention de vérification technique, diagnostic plomb & amiante, performance énergétique pour l'immeuble sis 33 rue de l'église est confiée à SOCOTEC. Les honoraires sont de 675 € HT pour le diagnostic et de 120 € HT pour des prélèvements éventuels	05/03/2007	09/03/2007
27	Vérification technique avant mise en copropriété	La convention de vérification technique de l'immeuble 33, sis rue de l'église dans le cadre de la vente partielle de ce bien et de sa mise en copropriété est confiée à SOCOTEC. Les honoraires sont de 650 € HT	05/03/2007	09/03/2007
28	Régie de recettes et d'avances - service des sports	Dans le cadre de la coupe de rugby 2007, la ville a acheté 49 places pour le match entre l'Afrique du Sud et « Repêchage 2 » à Lens, le 22 septembre 2007 pour un montant de 1.977 € (40 € prix place + 17 € transport). Le service des sports revend les 49 places au public au prix de 30 €	05/03/2007	09/03/2007
29	Reprographie - retrait et livraison de documents	Le contrat de reprographie, retraits et livraisons de documents est confié au prestataire HELIO Service pour un montant compris entre 1.000 et 4.000 € HT/an	07/03/2007	09/03/2007
30	Approvisionnement et livraison de produits métallurgiques, visseries et consommables	Le marché d'approvisionnement et de livraison de produits métallurgiques, visseries et consommables destinés aux services municipaux est confié à l'entreprise RICHE et SEBASTIEN pour un montant compris entre 12.000 et 48.000 € TTC	07/03/2007	07/03/2007
31	Régie d'avances au service des sports - création	Une régie d'avances est créée au service des sports pour l'achat de billets concernant des spectacles sportifs.	12/03/2007	16/03/2007
32	Spectacles Lajoie - « Africa »	Présentation du spectacle Africa, le jeudi 17 mai dans le cadre du festival pour un montant de 3.500 € TTC	19/03/2007	21/03/2007
33	Brocoli théâtre - Gembloux	Présentation du spectacle Gembloux par le théâtre Brocoli, le 20 mars 2007, salle du Palace pour un montant de 2.500 €	19/03/2007	21/03/2007
34	Formation des encadrants Ville - Vie - Vacances	Dans le cadre de la formation des encadrants Ville-Vie Vacances à l'initiative de la DDJS de l'Oise, une convention est signée avec le CIDF pour une intervention le 22 mars 2007.	19/03/2007	21/03/2007
35	Stage « musique chant et danse »	Convention avec l'AMEM concernant la mise en place dans les locaux de l'AMEM du 16 au 20 avril 2007 de 5 journées d'animation musicale, de chant et de danse. Le coût est de 240 €	23/03/2007	27/03/2007
36	Contrat de location	Le logement type F4 sis rue 32 rue Louis Blanc est attribué à Melle RACINE Jenny, professeur des écoles à compter du 1 ^{er} avril 2007 pour un loyer mensuel de 409,44 €	23/03/2007	27/03/2007

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIL. 2007
60300 SENLIS

37	Résiliation avenant convention service plus	Résiliation de l'avenant à la convention service Plus ayant pour objet la fourniture d'un service de maintenance au profit d'un logiciel « démocratie locale » passée avec le prestataire « Essonne Consultants »	26/03/2007	27/03/2007
38	Cavurne - cimetière communal	Accord à monsieur Armel BERLEMONT de déposer un cavurne de trente années à compter du 17 mars 2007, à titre de cavurne nouveau	26/03/2007	30/03/2007
39	Consommables d'impression	Le marché à bons de commande pour les consommables d'impression est confié au prestataire TG Informatique pour un montant compris entre 17.940 et 35.880 € TTC	26/03/2007	30/03/2007
40	Mise à disposition de locaux scolaires	Mise à disposition des locaux scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour l'organisation des activités péri-éducatives	27/03/2007	30/03/2007
41	Ecole ouverte – collège A.France	Convention concernant l'organisation de 2 sessions « école ouverte » au collège A.France du 12 au 16 avril et du 5 au 7 juillet 2007 pour l'accueil de 50 élèves et 8 animateurs	27/03/2007	30/03/2007
42	Emile Sabord PROD – « Barbouillot d'pain sec »	Présentation d'un spectacle « babouillot d'pain sec » le 12 avril au Palace pour un montant de 1.582,50 € TTC	29/03/2007	30/03/2007
43	Cie Fredo et Léo – « les Djinns »	Présentation d'un spectacle « Les Djinns » par la Cie Fredo et Léo, le 17 mai 2007 dans le cadre du festival pour un montant de 2.000 € TTC	29/03/2007	30/03/2007
44	Logement de gardien rue L. Blanc	La mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un logement de gardien, rue Louis Blanc est confiée au prestataire Martin VEITH pour un montant de 16.968 € TTC	29/03/2007	30/03/2007
45	F2F Music – « Fred Radix »	Présentation d'un concert « Fred Radix » au Palace le 7 avril 2007 pour un montant de 3.692,50 € TTC	29/03/2007	30/03/2007
46	Concession de terrain	Accord donné à Madame Sophie MAISONNEUVE née LEGER de fonder une concession temporaire (15 ans), à titre d'achat, à compter du 23 mars 2007	29/03/2007	04/04/2007
47	Contrat de nettoyage – centre commercial des Martinets	Le contrat de nettoyage de la galerie marchande extérieure du centre commercial « Les Martinets » est confié au prestataire ENET 60 pour un montant de 78,60 € HT/an par prestation de lavage et de 121,93 € HT/an par prestation de lavage des bardages	29/03/2007	04/04/2007
48	Convention – office du tourisme de Fécamp – voyage des retraités	Un contrat est passé avec l'office intercommunal de tourisme de FECAMP pour le voyage annuel des retraités le 5 juin 2007, pour un tarif de 31 € par personne.	30/03/2007	04/04/2007
49	Contrat location garage	Le garage n°32 sis 109 rue Jacques Duclos est loué à monsieur AKHOUANI Mohamed à compter du 1 ^{er} avril 2007 pour un montant mensuel de 43 €	02/04/2007	04/04/2007
50	Contrat location garage	Le garage n°28 sis 109 rue Jacques Duclos est loué à monsieur FERREIRA Manuel à compter du 1 ^{er} avril 2007 pour un montant mensuel de 43 €	02/04/2007	04/04/2007
51	Concession de terrain	Accord donné à Mr et Mme OLIVA André et Luce pour fonder une concession trentenaire, à titre d'achat, à compter du 16 mars 2007	02/04/2007	04/04/2007
52	Mise à disposition d'un chef de cœur – chorale des retraités	Convention avec l'AMEM pour la mise à disposition d'un chef de cœur pour la chorale des retraités pour l'année 2007. Le coût est de 1.412 €	04/04/2007	06/04/2007
53	Convention – Ecole municipale des sports/Base de loisirs	Convention avec la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent pour l'accueil de l'école municipale des sports de Montataire pour des activités les mercredis du 14 mars au 13 juin 2007 inclus.	05/04/2007	10/04/2007
54	Action de formation	Convention avec le Centre d'Etudes et de Recherches pour la Petite Enfance pour une action de formation « Passer de l'accueil des jeunes enfants à la mise en œuvre d'une politique petite enfance », le 5 avril, concernant Mme CAZENAVE pour un montant de 30 €	05/04/2007	10/04/2007

SOUS-PRÉ

2 JUL. 2007

60300

55	Aménagement avenue G.Péri	L'abattage d'arbres, la fourniture et les plantations concernant l'aménagement de l'avenue G.Péri sont confiés à l'entreprise SEVOISE pour un montant de 6.218,00 € TTC	06/04/2007	10/04/2007
56	Diffusion de spectacles vivants	Contrat d'objectifs pour 2007 avec le Conseil Général de l'Oise pour la mise en œuvre d'une politique de soutien à la création et à la diffusion de spectacles vivants	06/04/2007	11/04/2007
57	Animations graphiques	Réalisation d'animations graphiques dans le cadre du festival par monsieur BROUCK pour un montant de 330,00 €	10/04/2007	13/04/2007
58	Approvisionnement de matériaux de construction	Le marché à bons de commande concernant l'approvisionnement de matériaux de construction est confié à l'entreprise DOCKS de l'Oise pour un montant compris entre 12.000 et 48.000 € TTC pour les matériaux de construction (lot 1) et entre 1.800 et 7.200 € TTC pour la maçonnerie (lot 2)	12/04/2007	13/04/2007
59	Action de formation	Convention avec le groupe CFPJ pour une action de formation « Ecrire pour être lu » concernant Melle SISSINI, pour un montant de 3.169,40 € TTC	12/04/2007	17/04/2007
60	Muret de clôture – sente des Chères Vignes	La réalisation d'un muret de clôture pour la construction de 10 logements, Sente des Chères Vignes est confiée à l'entreprise STEVENAZZI SAS pour un montant de 7.176 € TTC	18/04/2007	20/04/2007
61	Tarif spectacle dînatoire du 18 mai 2007	Dans le cadre du festival « danses et musiques du monde » un spectacle dînatoire est organisé par le service culturel le 18 mai 2007. Le tarif est de 15 € pour les adultes et de 4 € pour les – de 15ans, RMI, demandeurs d'emploi, handicapés	18/04/2007	20/04/2007
62	Festival – A.S.C.R.O.	Présentation à titre gratuit de danses et chants folkloriques lors du festival, le jeudi 17 mai 2007	18/04/2007	20/04/2007
63	Festival – harmonie municipale	Participation de l'harmonie municipale à titre gratuit au festival « danses et musiques du monde » le 17 mai 2007	18/04/2007	20/04/2007
64	Festival – Souvenir du Portugal	Présentation de danses et de chants par l'association « Souvenir du Portugal » lors du festival à titre gratuit	18/04/2007	20/04/2007
65	Festival - Amafrica »	Prestation de percussions et chants de l'Afrique de l'Ouest par l'association Amafrica, lors du festival, pour un montant de 480 € TTC	18/04/2007	20/04/2007
66	Avenant n° 1 – contrat « accueil des jeunes enfants »	Avenant au contrat de prestations « Accueil Jeunes Enfants » passé avec la CAF concernant la capacité d'accueil du multi accueil Louise Michel	20/04/2007	24/04/2007
67	Spectacle « le petit homme »	Présentation d'un spectacle « le petit homme » par la Cie Théâtre Berlingot le 21/11/2007 à l'école Joliot Curie dans le cadre de l'animation des droits de l'enfant. Le coût de la prestation est de 460 €	20/04/2007	24/04/2007
68	Acquisition d'un tracteur cabine	Acquisition d'un tracteur cabine avec reprise auprès du prestataire POS pour un montant de 36.011,56 € TTC	23/04/2007	24/04/2007
69	Remboursement dépôt de garantie – Logement RPA	Suite à la libération du logement par monsieur Luigi MOROSO, le dépôt de garantie d'un montant de 187,51 € lui sera reversé	23/04/2007	09/05/2007
70	Festival – « le bal dans les étoiles »	Prestation « le bal dans les étoiles » présentée par l'association les chats sciés le 17 mai dans le cadre du festival pour un montant de 900,00 € TTC	26/04/2007	04/05/2007
71	Festival – « les costards »	Présentation d'un spectacle « Jazzgang de l'Afro-Rock » par les Costards dans le cadre du festival pour un montant de 3.100 € TTC	26/04/2007	04/05/2007
72	Festival – « harmonie »	Présentation du spectacle « harmonie » par l'association KHERIE dans le cadre du festival, le 17 mai, pour un montant de 700 € TTC	26/04/2007	04/05/2007
73	Festival des Clochers	Convention avec l'AMEM, dans le cadre de la participation au festival des clochers 2007 le 16 juin 2007, concernant une prestation de l'orchestre d'harmonie de Compiègne à hauteur de 1.000 € TTC	26/04/2007	04/05/2007

04/05/2007
 SOUS-PREFECTURE
 - 2 JUIL. 2007
 60300 SENLIS

74	Orchestre philharmonique du département de l'Oise	Présentation d'un concert le 19 mai 2007 à l'église Notre Dame par l'orchestre philharmonique du département de l'Oise pour un montant de 5.000 € TTC	26/04/2007	04/05/2007
75	Fournitures administratives	Le marché à bons de commande de fournitures administrative est confié à la Société Office Dépôt pour un montant compris entre 10.000 et 40.000 € HT	26/04/2007	04/05/2007
76	Action de formation	Convention avec Francas Nord pas de Calais concernant une action de formation Session BAFA petite enfance du 23 au 28 avril 2007 pour un montant de 429 €	27/04/2007	04/05/2007
77	Action de formation	Convention avec la société Formatrice Prévention Accidents Secours concernant une action de formation « Recyclage sauveteur Secouriste du Travail » le 25 avril pour 10 agents du service restauration pour un montant de 400.00 €	30/04/2007	04/05/2007

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 21.07.2007
 Publié ou notifié le :
 4.07.2007
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 4.07.2007
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREF

- 2 JUIL. 2007

60300



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2007

•••

L'an Deux Mil Sept le lundi 25 juin mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 14 juin Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE (à partir de la délibération n°3) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par M. KORDJANI - Mme BENOAMER représentée par Mme MP BUZIN - Mme GRUNY représentée par M. ZANETTI - Melle CORTES représentée par M. BOYER.

ETAIENT EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO - Mme BISSANGOU - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - M. TUIL - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••

49) MOTION - Déclaration de Madame INGRID BETANCOURT comme citoyenne d'honneur de la ville de Montataire

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Le Conseil municipal du 25 juin 2007 a déclaré Madame Ingrid BETANCOURT citoyenne d'honneur de la ville de Montataire.

Madame Ingrid BETANCOURT, citoyenne franco-colombienne, candidate à l'élection présidentielle dans le pays, qui agissait pour des négociations en faveur de la paix entre le gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires (FARC) a été prise en otage par ces dernières.

Par sa décision le Conseil municipal de Montataire, à l'unanimité, se joint à tous les efforts entrepris pour un accord humanitaire permettant la libération de tous les otages et des prisonniers politiques dans le conflit armé qui en Colombie dure depuis plusieurs dizaines d'années.

Il est ainsi l'interprète de la volonté des citoyens de contribuer à une solution pacifique et durable pour laquelle s'est courageusement engagée Madame Ingrid BETANCOURT.

Le Conseil municipal de Montataire assure la famille de Madame Ingrid BETANCOURT de son soutien et de sa solidarité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 10/09/2007
 Publié ou notifié le : 11/09/2007
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 11/09/2007
 (Loi du 22 Juillet 1982)

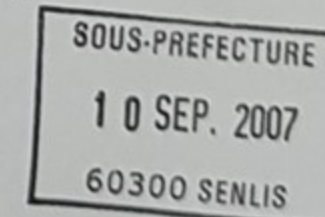
Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>



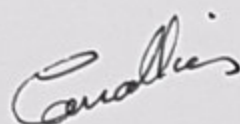
SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2007

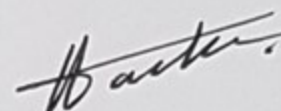
J.P. BOSINO



C.COULLIER



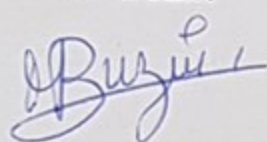
J. DESCHAMPS



J. CAPET



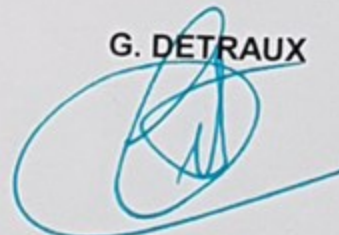
MP BUZIN



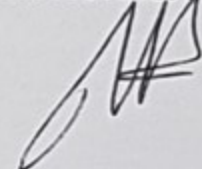
F. BORDAIS



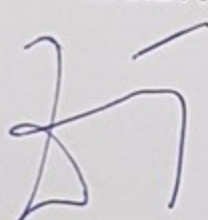
G. DETRAUX



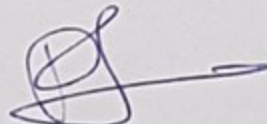
A. KORDJANI



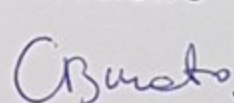
M.ZANETTI



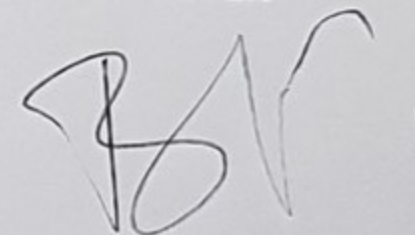
P. CLAUSTRE
(à partir de la délibération n°3)



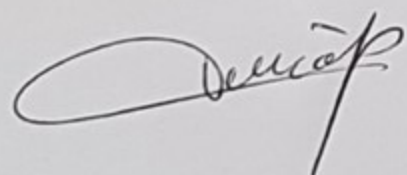
C. BURATO



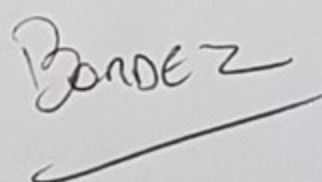
P. BOYER



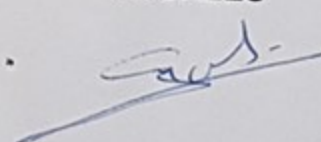
P. D'INCA



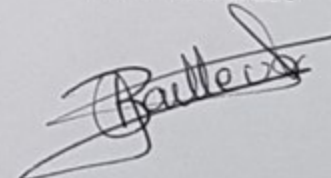
J. BORDEZ



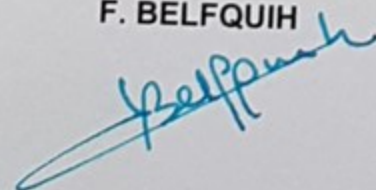
H. SALES



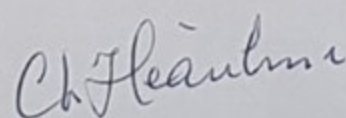
F. BAILLEUX



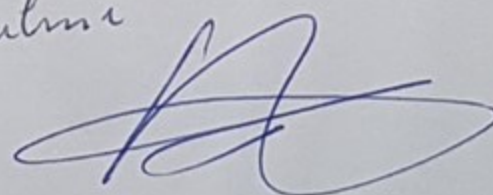
F. BELFQUIH



C.HEAULME



JP MERCIER





DIRECTION GENERALE
YA/NQ/2007

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de Montataire, certifie avoir procédé à l'affichage, en mairie, des copies conformes à l'original des extraits des délibérations du **conseil municipal de la ville du 25 JUIN 2007**, dûment visés par la sous-préfecture de Senlis et certifiés exécutoires : du 4 juillet 2007 au 10 septembre 2007 (pour les délibérations n° 1 à 48), du 11 septembre au 16 novembre 2007 (pour la délibération n° 49).

DIRECTION GENERALE

1- **CONSEIL MUNICIPAL** - Approbation du procès verbal de la séance du 14 mai 2007

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

- 2- **COMPTE DE GESTION 2006** - Approbation
- 3- **COMPTE ADMINISTRATIF 2006** - Approbation
- 4- **COMPTE ADMINISTRATIF 2006** - Affectation du résultat
- 5- **FORMATION DES ELUS** - Bilan 2006
- 6- **DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE** - Bilan 2006
- 7- **SALLES MUNICIPALES** - Location - tarifs 2007
- 8- **DROITS DE PLACES DES TAXIS** - Tarifs 2007
- 9- **CIMETIERES** - Columbarium et jardin cinéraire - tarifs 2007
- 10- **PROGRAMMATION ET INGENIERIE CULTURELLE** - Prestation de service - Convention avec la FRMJC

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- 11- **PRU** - Programmes de rénovation urbaine de l'agglomération creilloise Approbation de la convention financière avec l'ANRU
- 12- **CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE GARDIEN** - Approbation du projet rue Louis Blanc - Appel d'offres
- 13- **STATION D'EPURATION DE MONTATAIRE** - Exploitation par la CAC de chaudières fonctionnant au biogaz - Avis sur l'enquête publique
- 14- **PARCELLE AN 567** - Propriété de monsieur BONNAIRE William - Acquisition
- 15- **PARCELLE AI 827p** - Cession par Oise Habitat à la sarl KOSCIELNY - Approbation
- 16- **PARCELLES AB 105 -106** - Propriété des consorts BOISSIER - Acquisition
- 17- **PARCELLES ZB 178-179-180** - Cession à monsieur ROUSSILLON Bernard - Earl du chemin blanc
- 18- **PARCELLES AN 568 - AN 571** - Echange ville de Montataire / Consorts ALMAR-BRISMONTIER
- 19- **PARCELLES ZD 256p - ZD 373p** - Cession au service départemental d'incendie et de secours
- 20- **SEMAINES REGIONALES DE L'ENVIRONNEMENT** - Demande de subvention auprès du conseil régional de Picardie
- 21- **TRAVAUX RUE ABEL LANCELOT** - Restructuration de la voirie - Vente de l'emprise foncière - Participation financière de la ville - Programme triennal 2006-2007-2008 du Fonds Régional d'Appui aux Pays Picards (FRAPP) du GEP des vallées bréthoise - Demande de financement 2007 - Modification du plan de financement
- 22- **AVENUE DE LA LIBERATION** - Projet de construction par la société DEVIL - Vente de l'emprise foncière - Participation financière de la ville - marchés de travaux
- 23- **CCAC - ASSAINISSEMENT** - Plan de zonage - mise à l'enquête publique
- 24- **LES TERTRES** - Aménagement de voiries et réseaux - avenant au contrat de maîtrise d'œuvre - forfait définitif de rémunération
- 25- **5, 7, 9, 11, 13 AVENUE DU 19 MARS** - RESIDENTIALISATION DES PIEDS D'IMMEUBLES - Avenant en plus value au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec OTH NORD - fixation de la rémunération définitive

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

- 26 - ESPACE DE RENCONTRES – LOT 1 – Avenant n° 2 au marché passé avec la société Persan Service
Bâtiment
27 – ESPACE DE RENCONTRES – LOT 2 – Avenant n° 1 au marché passé avec la société Normacadre
28 – ESPACE DE RENCONTRES – LOT 3 – Avenant n° 1 au marché passé avec la société Normacadre
29 – ESPACE DE RENCONTRES – LOT 4 – Avenant n° 1 au marché passé avec la société Normacadre
30 – ESPACE DE RENCONTRES – LOT 5 – Avenant n° 2 au marché passé avec la société Dauville
31 - ESPACE DE RENCONTRES – LOT 6 – Avenant n° 1 au marché passé avec la société la société
Menuiseries de Cramoisy
32- ESPACE DE RENCONTRES – LOT 10 – Avenant n° 1 au marché passé avec la société STIO
33 – ESPACE DE RENCONTRES – LOT 11 – Avenant n° 2 au marché passé avec la société Forclum
34- CITE JULES UHRY – Projet d'aménagement des espaces extérieurs – Appel d'offres

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- 35- TARIFS MUNICIPAUX – Nouvelle grille de quotient
36 – ENFANCE – Halte garderie & périscolaire – tarifs 2007
37- ENFANCE – Centre de loisirs sans hébergement – tarifs 2007
38 – ENFANCE – JEUNESSE – Adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunesse
39 – SPORT – Ecole municipale des sports et ateliers sportifs – tarifs 2007
40 – SCOLAIRE – Restauration municipale – tarifs 2007
41 – SCOLAIRE – Restauration scolaire – tarifs 2007
42 – CULTUREL – Ateliers culturels – tarifs 2007
43 – LECTURE PUBLIQUE – Diffusion du livre « Les biclounes de l'Argilière »
44 – SOCIAL – Création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
45- SOCIAL - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Indemnisation des
frais de déplacement des membres associatifs

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 46 – EMPLOIS SAISONNIERS – Recrutement prévus pour les congés scolaires – été 2007
47 – PRESTATIONS D'ACTIONS SOCIALES – Modification – Maintien de la prestation pour la garde des jeunes
enfants

DIRECTION GENERALE

- 48- DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES – Compte rendu
49- Proposition de nomination d'Ingrid BETANCOURT comme citoyenne d'honneur

50 – Questions diverses

Montataire, le 19/11/2007



Le Maire,
JP BOSINO

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DIRECTION GENERALE
YA/NQ/2007/C.M

Le 26 septembre 2007

convocation du conseil municipal

Je vous invite à participer à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

*** Lundi 8 octobre 2007 à 19 heures ***

(SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – RUE J.JAURES)

Vous voudrez bien trouver ci-joint les projets de délibérations ainsi que les pièces s'y rapportant.

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

- 1- **CONSEIL MUNICIPAL** - Approbation du procès verbal de la séance du 25 juin 2007
- 2- **CCAC** – Elimination des déchets – rapport 2006
- 3- **CCAC** – Eau et Assainissement – rapport 2006
- 4- **CCAC** – Transports Publics Urbains – rapport 2006

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

- 5- **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007** – Vote
- 6- **REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** – Facturation des frais
- 7- **CHEQUE EMPLOI SERVICE** – Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU)
- 8- **PROGRAMMATION ET INGENIERIE CULTURELLE** – Avenant n° 1 à la convention avec la FRMJC
- 9- **CONTRAT EDUCATIF LOCAL** – Reversement de subventions à diverses associations
- 10- **ASSOCIATION GCAM-T** – Versement d'une subvention
- 11- **FNACA** – Versement d'une subvention
- 12- **SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DE MONTATAIRE** – Versement d'une subvention
- 13- **RCCM** – Approbation des comptes financiers 2006
- 14- **PROVISIONS POUR RISQUE DE PERTE DE TAXE PROFESSIONNELLE**
- 15- **DROITS DE PLACE DES MARCHES ORDINAIRES ET FOIRES**- Tarifs 2007
- 16- **TAXATION SUR LA PUBLICITE** – Actualisation des tarifs
- 17- **MARCHE D'ASSURANCES** – Appel d'offres
- 18- **ASSOCIATION JADE** – Réalisation d'une fresque – Versement d'une subvention

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- 19- **LOGEMENT DE GARDIEN**– Contrat de maîtrise d'œuvre – avenant n° 1 – fixation du montant définitif de rémunération de l'architecte
- 20- **FONDS REGIONAL D'APPUI AUX PAYS PICARDS (FRAPP)** du GEP des Vallées Bréthoise - Programme 2008 – demande de financement
- 21- **CONSEIL GENERAL DE L'OISE** - Demande de subvention – Programme de travaux 2008
- 22- **BATIMENTS COMMUNAUX** -Réalisation d'un conseil énergétique – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie (ADEME)

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

23- **BATIMENT COMMUNAUX** - Réalisation d'un conseil énergétique - demande de subvention auprès du Conseil Régional de Picardie

24- **ESPACE DE RENCONTRES** - Marché n° 018/05 - Avenant de transfert de la SAS Persan Service Bâtiment vers la société FABER

25- **CITE JULES UHRY** - Dénomination de la nouvelle voirie

26- **CITE JULES UHRY** - Cession des parcelles AI 602, AI 969, AI 971, AI 973, AI 975 et AI 977 à l'OPAC Oise Habitat

27- **PASSAGE A NIVEAU N°45bis** - Suppression - Avis sur l'enquête publique

28- **PARCELLES ZB 17 à 21** - Attribution d'une indemnité culturelle à Monsieur ROUSSILLON Bernard

29- **PARCELLES ZD 256p et ZD 373p** - Cession à Monsieur Jean-Marc FACQ

30- **SECTEUR LES TERTRES** - Réalisation de voiries - Procédure d'expropriation

31- **ACCES HANDICAPES** - Hôtel de ville - Demande de subvention

32- **COLLECTE DES ORDURES MENAGERES** - Mise à disposition de conteneurs - convention avec OISE HABITAT

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

33- **SCOLAIRE** - Restauration des personnels de l'Education Nationale - Convention avec l'Etat

34- **SCOLAIRE** - Convention relative au transport scolaire avec la CCAC - prise en charge des dépenses - année scolaire 2007/2008

35- **SCOLAIRE** - Classes de neige - tarifs 2008

36- **CULTURE** - Aide aux projets en réseau des lieux culturels - convention avec la Compagnie Appel d'Air - tournée 2008

37- **SPORT** - Contrat Jeunesse et Sports - année 2007

38- **SPORT** - Convention de mise à disposition d'équipements de tennis

39- **SPORT** - VVV Activités physiques et sportives - Vacances de Toussaint et Noël 2007

40- **ENFANCE** - Haltes garderies périscolaires - Tarifs - abrogation de la délibération n° 36 de la séance du 25 juin 2007

41- **LECTURE PUBLIQUE** - Diffusion du livre « les Biclounes de l'Argilière » - tarif spécifique pour les libraires.

42- **VIE ASSOCIATIVE** - Dénomination de l'espace de rencontres

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

43- **APPRENTISSAGE** - Accueil et formation d'apprentis au sein des services municipaux de la ville

44- **TABLEAU DES EFFECTIFS n°15** - Modification intermédiaire

45- **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL** - Convention avec le judo club de Montataire

46- **AGENTS RECENSEURS** - Rémunération

DIRECTION GENERALE

47- **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** - Compte rendu

48- **MOTION** - Projet gouvernemental - Franchise médicale

49 - Questions diverses

Le Maire,

J.P. BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 OCTOBRE 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 8 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 26 septembre Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°3) - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. CAPET - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - Mme SALES représentée par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme DESCHAMPS - Mme BISSANGOU représentée par M. ZANETTI (jusqu'à la délibération n°2) - Mme BAILLEUX représentée par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER - Melle BORDEZ représentée par Mme BUZIN.

ETAIT EXCUSEE : Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : M. FORTUNATO M. TUIL - Mme GODART - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

01) CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2007

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 25 juin 2007 est approuvé à l'unanimité.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 11/10/2007
 Publié ou notifié le : 19/10/2007
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 19/10/2007
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

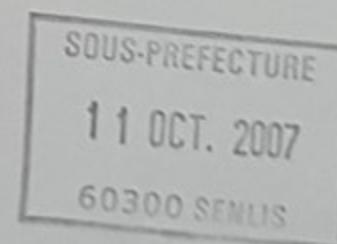
Yann AUBRY



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

•••

L'an Deux Mil Sept le lundi 8 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 26 septembre Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°3) - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. CAPET - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - Mme SALES représentée par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme DESCHAMPS - Mme BISSANGOU représentée par M. ZANETTI (jusqu'à la délibération n°2) - Mme BAILLEUX représentée par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER - Melle BORDEZ représentée par Mme BUZIN.

ETAIT EXCUSEE : Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : M. FORTUNATO M. TUIL - Mme GODART - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

•••

02) CCAC - ELIMINATION DES DECHETS - Rapport 2006

Sur le rapport de Monsieur BOYER, conseiller municipal délégué à l'environnement, exposant :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224.5,

Vu le rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par M. COUALLIER, Vice Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise et soumis au conseil de la communauté le 28 juin 2007,

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel 2006 rendant compte du prix et de la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

15/10/2007

Publié ou notifié le :

19/10/2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 19/10/2007

(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par Délégaon

Le Directeur Général

Yann AUBRY


Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
15 OCT. 2007
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 OCTOBRE 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 8 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 26 septembre Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – M. D'INCA - Mme BISSANGO (à partir de la délibération n°3) - Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. CAPET – Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNAK représenté par Mme BURATO – Mme SALES représentée par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme DESCHAMPS – Mme BISSANGO représentée par M. ZANETTI (jusqu'à la délibération n°2) – Mme BAILLEUX représentée par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER – Melle BORDEZ représentée par Mme BUZIN.

ETAIT EXCUSEE : Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : M. FORTUNATO M. TUIL – Mme GODART - M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

03) CCAC - EAU ET ASSAINISSEMENT - Rapport 2006

Sur le rapport de Monsieur le maire concernant la partie « assainissement » et sur le rapport de monsieur COUALLIER, adjoint au Maire, concernant la partie sur « l'eau », exposant :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224.5,

Vu le rapport annuel 2006 sur les services de l'eau et de l'assainissement présenté par le Vice-Président de la communauté de communes de l'agglomération creilloise et soumis au conseil de la communauté le 28 juin 2007,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le maire au conseil municipal,

Que dans ce rapport figurent notamment les éléments suivants :

- l'évolution du prix de l'eau :

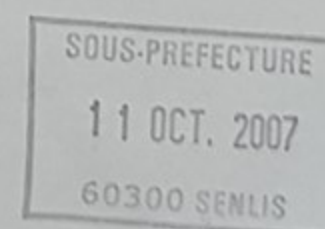
• **Au 31/12/2005 : 2,9171 € / m³** (il était de 3,3046 €/m³ au 1^{er} semestre 2005)

Réparti comme suit :

1,546 € pour le délégataire

0,8398 € pour l'agence de l'eau, Etat et autres redevance

0,5313 € pour la CAC



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

- Au 31/12/2006 : 2,9847 € / m³
1,5720 € pour le délégataire
0,8814 € pour l'agence de l'eau, Etat et autres redevance
0,5313 € pour la CAC

- les éléments de la délégation de gestion ainsi que l'ensemble des indicateurs techniques et financiers concernant ces services.

Il y est indiqué également que l'eau est de bonne qualité bactériologique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte, à l'unanimité, du rapport 2006 rendant compte des services « Eau et Assainissement » établi par la communauté de communes de l'agglomération creilloise.

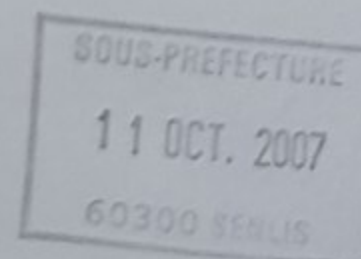
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire
Jean Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
11/10/2007
Publié ou notifié le :
19/10/2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19/10/2007
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY





Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 OCTOBRE 2007

•••

L'an Deux Mil Sept le lundi 8 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 26 septembre Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°3) - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. CAPET - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - Mme SALES représentée par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme DESCHAMPS - Mme BISSANGOU représentée par M. ZANETTI (jusqu'à la délibération n°2) - Mme BAILLEUX représentée par M. DETRAUX - Mme CORTES représentée par M. BOYER - Mme BORDEZ représentée par Mme BUZIN.

ETAIT EXCUSEE : Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : M. FORTUNATO M. TUIL - Mme GODART - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

•••

04) CCAC - TRANSPORTS PUBLICS ET URBAINS - RAPPORT 2006

Sur le rapport de Madame BORDAIS, adjointe au Maire, exposant :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411.3,

Vu le rapport annuel 2006 sur les transports publics urbains présenté par le Vice Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise et soumis au Conseil de la Communauté le 28 juin 2007,

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal,

Que ce rapport indique notamment une augmentation de 1,49 % du nombre de passagers par rapport à 2005 :

- en 2005 : 4.435.746 passagers
- en 2006 : 4.501.817 passagers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel 2006 sur les « Transports Publics Urbains » établi par la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise.

SOUS-PREFECTURE
11 OCT. 2007
60300 SENLIS

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à

Date du 19/10/2007

(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 OCTOBRE 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 8 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 26 septembre Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGO (à partir de la délibération n°3) - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. CAPET - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - Mme SALES représentée par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme DESCHAMPS - Mme BISSANGO représentée par M. ZANETTI (jusqu'à la délibération n°2) - Mme BAILLEUX représentée par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER - Melle BORDEZ représentée par Mme BUZIN.

ETAIT EXCUSEE : Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : M. FORTUNATO M. TUIL - Mme GODART - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

05) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007 - VOTE

Sur le rapport de monsieur Stéphane GODARD, adjoint au Maire, délégué aux finances et à la maintenance du patrimoine, exposant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2007, approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2007 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007, adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2006 et dégageant les résultats suivants :

Section d'Investissement

Résultat de clôture..... - 1 871 438,31 €

Section de Fonctionnement

Excédent de clôture exercice 20064 675 821,95 €

Restes à réaliser 2006 – section d'Investissement

Dépenses 2 688 010 €

Recettes 709 225 €

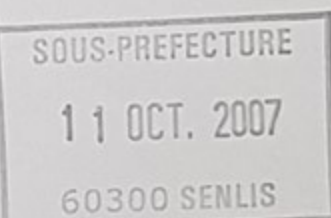
Besoin de financement de la section d'Investissement.....3 850 223,31 €

Vu la délibération du 25 juin 2007 décidant de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 à hauteur de 3 850 223,31 €, nécessaire à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>



Vu l'ensemble des délibérations portant virements et ouvertures de crédits adoptés depuis l'adoption du budget primitif de l'exercice 2007 ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 13 septembre 2007 ;

CONSIDERANT que ce Budget Supplémentaire reste fidèle aux orientations budgétaires arrêtées lors de l'adoption du budget primitif et qu'il s'inscrit dans la politique générale de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité, au niveau de chaque chapitre budgétaire, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2007, tant en Fonctionnement qu'en Investissement, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	4.323.586,31 €	4.323.586,31 €
Fonctionnement	978.646,64 €	978.646,64 €
TOTAL	5.302.232,95 €	5.302.232,95 €

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

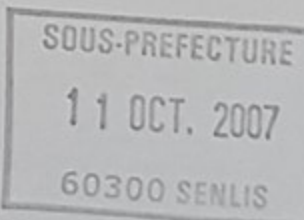
Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le : 11.10.2007
 Publié ou notifié le : 13.10.2007
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 13.10.2007
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY





Montataire
VILLE DE L'OISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 OCTOBRE 2007

SOUS-PREFECTURE

11 OCT. 2007

60300 SENLIS

--*

L'an Deux Mil Sept le lundi 8 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 26 septembre Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – M. D'INCA - Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°3) - Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. CAPET – Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNAK représenté par Mme BURATO – Mme SALES représentée par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme DESCHAMPS – Mme BISSANGOU représentée par M. ZANETTI (jusqu'à la délibération n°2) – Mme BAILLEUX représentée par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER – Melle BORDEZ représentée par Mme BUZIN.

ETAIT EXCUSEE : Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : M. FORTUNATO M. TUIL – Mme GODART - M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

--*

06) REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – Facturation des tarifs

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 78-753 du 17/07/1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, modifiée par l'ordonnance n° 2005-650 du 06/06/2005, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2001-493 du 6/06/2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17/07/78, relatif aux modalités de communication des documents administratifs,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Vu les avis et conseils de la CADA relatifs aux règles de tarification,

Considérant que la demande croissante de copies de documents administratifs génère un coût important pour notre collectivité,

Considérant ainsi qu'il y a lieu de facturer les frais de reproduction des divers documents administratifs et budgétaires,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer ainsi qu'il suit le prix unitaire des divers documents administratifs délivrés par la Commune :

Prix de la copie à la page	0,18 €
Soit par feuille imprimée recto/verso	0,36 €

- Document support papier :

Format A4 (21 x 29,7)	0,18 €
Format A3 (29,7 x 42)	0,36 €

- Document support informatique

Disquette	1,83 €
Cédérom	2,75 €

En ce qui concerne les marchés publics, le coût facturé figurera au cahier des charges.

Autorise les services financiers à facturer au demandeur, après information préalable de celui-ci sur le prix de la prestation, les documents reproduits par un prestataire extérieur au prix coûtant (exemples : documents photographiques ou de grand format, plans d'architecte...).

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

19/10/2007

Publié ou notifié le :

19/10/2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 19/10/2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE

11 OCT. 2007

60300 SENLIS



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 OCTOBRE 2007

SOUS-PREFECTURE

11 OCT. 2007

60300 SENLIS

L'an Deux Mil Sept le lundi 8 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 26 septembre Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°3) - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. CAPET - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNAK représenté par Mme BURATO - Mme SALES représentée par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme DESCHAMPS - Mme BISSANGOU représentée par M. ZANETTI (jusqu'à la délibération n°2) - Mme BAILLEUX représentée par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER - Melle BORDEZ représentée par Mme BUZIN.

ETAIT EXCUSEE : Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : M. FORTUNATO M. TUIL - Mme GODART - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

07) CHEQUE EMPLOI-SERVICE - Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi-service universel (C.R.C.E.S.U.)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au chèque emploi-service universel,

Considérant que le chèque emploi-service universel (CESU) permet de payer des services à la personne dans 3 domaines : l'habitat, la dépendance et l'enfance,

Considérant que le ticket CESU « garde d'enfants » est exclusivement réservé aux agents rémunérés par l'Etat ayant des enfants de moins de 3 ans,

Considérant qu'il permet aux familles la garde des enfants en crèche, halte-garderie, jardin d'enfants ou garderie périscolaire. La notion de garde d'enfants périscolaire recouvre notamment les centres de loisirs pour les enfants fréquentant les écoles maternelles et primaires,

Considérant que la Commune de Montataire n'est pas en mesure, sans en avoir délibéré, d'accepter ce type de règlement,

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant que la commune de Montataire, afin de mieux répondre aux besoins de la population, mettre en place ce type de règlement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

↳ De permettre le paiement par tickets CESU, en plus des autres modes de paiement en vigueur, des frais de garde des enfants de moins de 3 ans en crèche, haltes-garderies, ou garderies périscolaires,

↳ D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre ce nouveau moyen de paiement (demande d'adhésion de la ville et modification des régies concernées),

↳ De choisir le délai de remboursement de 21 Jours,

↳ De prévoir les crédits nécessaires au fonctionnement de ce dispositif à savoir les frais d'inscription, de dépôt de chèques et de commission.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

11/10/2007

Publié ou notifié le :

19/10/2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 19/10/2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

11 OCT. 2007

60300 SENLIS

L'an Deux Mil Sept le lundi 8 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 26 septembre Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – M. D'INCA - Mme BISSANGO (à partir de la délibération n°3) - Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. CAPET – Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme SALES représentée par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme DESCHAMPS – Mme BISSANGO représentée par M. ZANETTI (jusqu'à la délibération n°2) – Mme BAILLEUX représentée par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER – Melle BORDEZ représentée par Mme BUZIN.

ETAIT EXCUSEE : Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : M. FORTUNATO M. TUIL – Mme GODART - M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

08) PROGRAMMATION ET INGENIERIE CULTURELLE - Avenant N° 1 à la convention avec la F.R.M.J.C.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que la Mairie de Montataire a signé, le 2 juillet 2007, une convention de prestation intellectuelle pour une mission d'animation culturelle et de la jeunesse avec la Fédération Régionale des maisons des jeunes et de la Culture de Picardie,

Que dans le cadre de cette convention, et à la demande de la Fédération Régionale des maisons des jeunes et de la culture de Picardie, il y a lieu de modifier l'article 4 relatif à la durée de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de modifier l'article 4 de la convention du 2 juillet 2007 dans les termes suivants :

Article 4 : Date d'effet – Durée de la Convention :

La présente convention entrera en vigueur le 1er novembre 2007 pour une durée d'une année. A l'issue de cette période, elle pourra être reconduite expressément pour une même durée à l'initiative des parties.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Cette reconduction ne pourra intervenir que deux fois, selon les mêmes modalités. En cas de non-reconduction de la convention par l'une ou l'autre des parties à l'issue de la période, un préavis de six mois devra être observé. Ce préavis sera notifié par voie recommandée avec accusé de réception. Aucune forme d'indemnisation dans cette dernière hypothèse ne sera allouée.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

11 OCT. 2007

60300 SENLIS



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 OCTOBRE 2007

SOUS-PREFECTURE

11 OCT. 2007

60300 SENLIS

L'an Deux Mil Sept le lundi 8 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 26 septembre Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – M. D'INCA - Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°3) - Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. CAPET – Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme SALES représentée par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme DESCHAMPS – Mme BISSANGOU représentée par M. ZANETTI (jusqu'à la délibération n°2) – Mme BAILLEUX représentée par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER – Melle BORDEZ représentée par Mme BUZIN.

ETAIT EXCUSEE : Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : M. FORTUNATO M. TUIL – Mme GODART - M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

09) CONTRAT EDUCATIF LOCAL – Reversement de subventions à diverses associations

Sur le rapport de Monsieur Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Que la DDJS (direction départementale de la jeunesse et des sports) a versé à la Ville de Montataire, la somme de 4.300 € dans le cadre du contrat éducatif local.

Qu'une partie de cette somme doit être redistribuée aux associations ayant organisé des actions ponctuelles dans le cadre du contrat de ville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de reverser la somme de 3.300 € comme indiqué ci-après :

- ↳ 1.500 € à l'A.M.E.M. « Instruments pour tous »,
- ↳ 1.800 € à l'O.M.S. pour l'action « les Vacances des Razmokets ».

Les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2007 :

Pour l'A.M.E.M. :

Fonction 311 – Expression musicale

Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Pour l'O.M.S. :

Fonction 411 – Salles de sports - gymnase

Chapitre 65 - Charges de gestion courante

Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

11/10/2007

Publié ou notifié le :

19/10/2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 19/10/2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

11 OCT. 2007

60300 SENLIS

L'an Deux Mil Sept le lundi 8 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 26 septembre Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°3) - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. CAPET - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - Mme SALES représentée par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme DESCHAMPS - Mme BISSANGOU représentée par M. ZANETTI (jusqu'à la délibération n°2) - Mme BAILLEUX représentée par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER - Melle BORDEZ représentée par Mme BUZIN.

ETAIT EXCUSEE : Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : M. FORTUNATO M. TUIL - Mme GODART - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

10) ASSOCIATION G.C.A.M. -T - Versement d'une subvention

Sur le rapport de Monsieur Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Que nous sommes sollicités par l'association « Groupement des Commerçants et Artisans de Montataire et Thiverny » pour l'obtention d'une subvention,

Considérant les besoins ponctuels de trésorerie de cette association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € (cinq cent euros) à l'association « Groupements des Commerçants et Artisans de Montataire et Thiverny ».

Les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2007 :

- Fonction 025 - Aides aux associations
- Chapitre 65 - Charges de gestion courante
- Article 6574 - Subventions aux Associations de droit privé.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le : 11/10/2007
Publié ou notifié le : 19/10/2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du : 19/10/2007
(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 OCTOBRE 2007

SOUS-PREFECTURE

11 OCT. 2007

60300 SENLIS

•••

L'an Deux Mil Sept le lundi 8 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 26 septembre Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°3) - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. CAPET - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - Mme SALES représentée par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme DESCHAMPS - Mme BISSANGOU représentée par M. ZANETTI (jusqu'à la délibération n°2) - Mme BAILLEUX représentée par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER - Melle BORDEZ représentée par Mme BUZIN.

ETAIT EXCUSEE : Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : M. FORTUNATO M. TUIL - Mme GODART - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

•••

11) F.N.A.C.A. - Versement d'une subvention

Sur le rapport de Monsieur CAPET, Adjoint au Maire, exposant :

Que nous sommes sollicités par la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (F.N.A.C.A.) afin de participer à la préparation du Congrès départemental qui se déroulera en 2008,

Que la Ville souhaite soutenir les actions des associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € (mille euros) à la F.N.A.C.A.

Les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2007 :

- Fonction 025 - Aides aux Associations
- Chapitre 65 - Charges de gestion courante
- Article 6574 - Subventions aux Associations de droit privé.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

11/10/2007

Publié ou notifié le :

19/10/2007

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 19/10/2007

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60702 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

SEANCE DU LUNDI 8 OCTOBRE 2007

L'an Deux Mil Sept le lundi 8 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 26 septembre Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU (à partir de la délibération n°3) - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. CAPET - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - Mme SALES représentée par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme DESCHAMPS - Mme BISSANGOU représentée par M. ZANETTI (jusqu'à la délibération n°2) - Mme BAILLEUX représentée par M. DETRAUX - Mme CORTES représentée par M. BOYER - Mme BORDEZ représentée par Mme BUZIN.

ETAIT EXCUSEE : Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : M. FORTUNATO M. TUIL - Mme GODART - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

12) SECOURS POPULAIRE FRANCAIS de MONTATAIRE - Versement d'une subvention

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que nous sommes sollicités par le Secours Populaire Français - comité de Montataire - afin de participer au frais de transport pour le déplacement à Eurodisney d'un certain nombre de familles montatairiennes,

Que la Ville souhaite soutenir les actions du comité de Montataire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 480,00 € (quatre cent quatre vingt euros) qui sera versée au Secours Populaire Français - comité de Montataire.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2007 :

- Fonction 520 - Interventions sociales
- Chapitre 65 - Charges de gestion courante
- Article 6574 - Subventions aux Associations de droit privé.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 19/10/2007

(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Centième et dernier feuillet
Pour le Sous-Préfet

100

L'attachée de Préfecture
Ferroudja RAHOUI

